

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF FOREST AND WILDLIFE

MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE

Économies durables des forêts du Bassin du Congo – Approche Programmatique Multi-phases (P505923)

CADRE FONCTIONNEL (CF) CAMEROUN

Rapport Final

Mai 2025

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	v
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES FIGURES	vii
LISTE DES PHOTOS	vii
I. INTRODUCTION	5
I.1. Contexte et justification	5
I.2. Objectifs du Cadre Fonctionnel (CF).....	6
I.3. Contenu du cadre fonctionnel.....	7
II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	8
II.1. Contexte et justificatif du projet	8
II.2. Objectif de développement du projet.....	10
II.3. Composantes du projet	10
II.3.1. Composante 1 : Gouvernance de la chaîne de valeur forestière (4,7 millions de dollars US IDA).....	11
II.3.2. Composante 2 : Investissements dans les forêts productives (180 millions de dollars US de l'IDA).....	13
II.3.3. Composante 3 : Infrastructures, financement et services de la chaîne de valeur (95 millions de dollars US IDA).....	17
II.3.4. Composante 4 : Gestion de projet (11,00 millions de dollars US IDA)	19
III. STRUCTURES DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL	
20	
III.1. Responsabilités de mise en œuvre	20
III.2. Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre	21
III.3. Coordination technique.....	23
III.3.1. Responsabilités de l'unité d'exécution du projet	24
III.3.2. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités	24
IV. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	25
IV.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	25
4.1.1. Paysage de Waza - Mozogo-Gokoro – Kalamaloué - Ma Mbed Mbed,.....	26
4.1.2. Paysage de de la Benoué - Bouba Djida – Garoua - Faro.....	27
4.1.3. Paysage de Mpem et Djim - Mbam et Djerem - Deng Deng - Mvogt- Betsi.	28
V. OBJECTIFS DU CADRE FONCTIONNEL ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	30
V.1. Objectifs du cadre fonctionnel.....	30
V.2. Démarche méthodologique	31
5.2.1. Cadrage de l'étude.....	31
5.2.2. Revue documentaire	31
5.2.3. Consultation des parties prenantes	31
VI. RISQUES DE RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES	33
VI.1. Impacts potentiels sur les communautés locales et mesures potentielles d'atténuation.....	33
6.1. Impacts potentiels.....	33
VI.2. Mesures d'atténuation potentielles.....	34
VI.3. Stratégie de mitigation des risques associés à la mise en œuvre des activités du projet en relation avec les aires protégées.....	36
VII. IDENTIFICATION ET ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES.....	37
VII.1. Identification des personnes affectées.....	38
VII.2. Critères d'éligibilité des personnes affectées	38
VII.3. Identification des groupes vulnérables.....	39

VII.4.	Types d'assistance aux groupes vulnérables	41
VIII.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	
	42	
VIII.1.	Cadre politique et stratégique	42
8.1.1.	Constitution du Cameroun	42
8.1.2.	Politiques pertinentes en matière de restriction d'accès aux ressources naturelles ...	42
VIII.2.	Cadre juridique	45
8.2.1.	Protection de l'environnement et régime des forêts	45
8.2.2.	Domaine foncier et indemnisation.....	47
8.2.3.	Décentralisation	51
VIII.3.	Cadre environnementale et sociale de Banque mondiale	52
8.3.1.	Normes environnementales et sociales pertinentes pour le programme	52
8.3.2.	Note d'orientation provisoire sur la gestion des risques liés aux projets impliquant des aires protégées	55
VIII.4.	Cadre institutionnel	56
8.4.1.	Ministère des Forêts et de la Faune (MINOF)	56
8.4.2.	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED).....	56
8.4.3.	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).....	57
8.4.4.	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)	57
8.4.5.	Ministère des Domaines, des Cadastres et des Affaires Foncières (MINDCAF) ...	58
8.4.6.	Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)	58
8.4.7.	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat	58
IX.	CONSULTATIONS PUBLIQUES, PARTICIPATION DES COMMUNAUTES ET DIVULGATION DES DOCUMENTS	59
IX.1.	Description des procédures de participation et de consultation	59
9.1.1.	Démarche méthodologique de la consultation publique	59
9.1.2.	Déroulement des ateliers de consultation des parties prenantes	60
IX.2.	Résumé des résultats des ateliers de consultation des parties prenantes.....	61
IX.3.	Conclusion sur les ateliers de consultations	63
IX.4.	Divulgation	64
X.	RETABLISSEMENT DES MOYENS DE SUBSISTANCE ET FACILITATION	65
X.1.	Mobilisation communautaire et développement des affaires	65
X.2.	Mesures de réduction des impacts potentiellement négatifs	66
10.2.1.	Etapes d'intégration des PAP	66
10.2.2.	Renforcement des capacités	66
X.3.	Procédures participatives et organisationnelles pour la délivrance des droits	67
10.3.1.	Participation à la gestion des zones de conservation	67
10.3.2.	Appui des structures locales de développement	67
X.4.	Formation professionnelle pour faciliter la transition vers d'autres moyens de subsistance	68
X.6.	Mécanisme de sous-subventions pour les entreprises communautaires	68
XI.1.	Contexte	69
XI.2.	Cadre normatif et institutionnel de la gestion des plaintes	69
XI.3.	Objectif et principes.....	70
XI.4.	Typologies des plaintes.....	71
11.4.1.	Type 1 : requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations	72
11.4.2.	Type 2 : plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet	72
11.4.3.	Type 3 : plaintes sensibles.....	72
11.4.4.	Type 4 : Plaintes liées aux relations et conditions de travail	73
XI.5.	Instances de gestion des plaintes	74
XI.6.	Procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes	75

XI.7. Circuit opérationnel de traitement à l'amiable des plaintes	76
XI.8. Dispositions de recours à la justice.....	78
XI.9. Diffusion du mécanisme.....	78
XI.10. Mise en œuvre du mécanisme.....	79
XII.1. Données d'approche et sources	80
XII.2. Suivi interne	80
12.2.1. Indicateurs de suivi	80
12.2.2. Responsables du suivi	81
12.2.3. Suivi des plans de rétablissement des moyens de subsistance	81
XII.3. Suivi externe (évaluation).....	82
XII.4. Rapports et diffusion de l'information.....	82
XIII.1. Composantes du budget	84
XIII.2. Sources de financement et modalités de prise	85
13.2.1. Principes.....	85
13.2.2. Procédure de paiement des compensations.....	85
CONCLUSION.....	86
ANNEXES.....	87
ANNEXE 1 : STRUCTURE D'UN PLAN DE RETABLISSEMENT DES MOYENS DE SUBSISTANCE	87
ANNEXE 2 : COMPTE RENDUS ET LISTE DE PRESENCE AUX REUNIONS DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	88
ANNEXE 3 : FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	92
ANNEXE 4 : FICHE DE RECEPTION DE PLAINTES LIEES AUX EAS/HS (FICHE D'ENREGISTREMENT DU NOM/CODE ET DE CONSENTEMENT	93
ANNEXE 5: FICHE DE SUIVI DES PLAINTES.....	94
ANNEXE 6: GRILLE DE SUIVI DE LA DOCUMENTATION DES PLAINTES	95
ANNEXE 7. CARTES DES AIRES PROTEES DES PAYSAGES CONCERNES PAR LE PROGRAMME.....	96

SIGLES ET ABREVIATIONS

AP	Aires Protégées
BM	Banque Mondiale
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CIE	Comité Interministériel de l'Environnement
CLG	Comité Local de Gestion
CLGP	Comité Local de Gestion des Plaintes
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CPP	Comité de pilotage du projet
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CTRE	Commission Technique chargée du Recensement et de l'Évaluation des biens
DPNP	Déclaration de Politique Nationale de Population (
DSDSR	Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EES	Etudes Environnementales et Sociales
EPIC	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
GCP-F	Programme du défi mondial de la Banque mondiale – Forêts pour le développement, le climat et la biodiversité
GES	Gestion Environnemental et Social
GIZ	Coopération technique allemande
HS	Harcèlement Sexuel
IFN3	Troisième Inventaire Forestier National
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINADER	Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINPMEESA	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINTP	Ministère des Travaux Pratiques
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIE	Notice d'Impact Environnemental
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	Objectifs du Développement Durables
ONG	Organisations Non Gouvernementales
OSC :	Organisation de la Société Civile
PANIFD	Plan d'Action National d'Intégration de la Femme au Développement
PAP	Plan d'Actions Prioritaires
PAR	Plan d'Action de Réinstallation

PCD	Plans Communaux de Développement
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PEAS	Protection contre l'Exploitation et Abus Sexuels
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PRMS	Plan de restauration des moyens de subsistance
PNACC	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Cameroun 2015
PNADD	Politique d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNDPF	Programme national de développement des plantations forestières
PNG	Politique Nationale Genre
PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement
PNPS	Politique Nationale de Protection Sociale
PPP	Partenariats Public-Privé
PV	Procès-Verbal
RGE	Responsable en Gestion environnementale
RGS	Responsable en Gestion Social
SESA	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
SIGIF2	Système de gestion de l'information forestière de deuxième génération
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SND30	Stratégie Nationale de Développement 2020-2030
SRP	Service de règlement des plaintes de la Banque
SSS	Spécialiste en Sauvegardes Sociales
TDR	Termes de Référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences Basées sur le genre
VCE	Violences Contre les Enfants
ZAE	Zones Agro Écologiques
ZES	Zones Economiques Spéciales

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1. BUDGET DES COMPOSANTES DU PROGRAMME	19
TABLEAU 2 MODALITÉS INSTITUTIONNELLES ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.....	21
TABLEAU 3. RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL	23
TABLEAU 4. CATÉGORIE DE GROUPE VULNÉRABLES ET CARACTÉRISTIQUES	40
TABLEAU 5 : TABLEAU RECAPITULE LES DIX NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE A BANQUE MONDIALE	52
TABLEAU 6 CALENDRIER DE REPONSE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	78
TABLEAU 7 ESTIMATION DES COUTS MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU CADRE FONCTIONNEL	84

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 ORGANISATION INSTITUTIONNELLE REQUISE POUR CHAQUE PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	21
FIGURE 2 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.....	22
FIGURE 3. APERÇU DES DIFFERENTS PAYSAGES FORESTIERS DU PROGRAMME	25

LISTE DES PHOTOS

PHOTO 1 QUELQUES PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES DES RÉUNIONS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES À EBOLOWA ET DOUALA ..	61
--	----

I. INTRODUCTION

I.1. Contexte et justification

Le Programme d'économies forestières durables du bassin du Congo (P505923) est un programme à phases multiples qui couvre la République centrafricaine, la République du Congo et le Cameroun. Avec l'appui financier de la Banque mondiale, ces trois pays préparent le « Multi phase Program » de Sustainable Congo Basin Forest Economies dont le montant s'élève à 1070,2 millions de dollars US.

Le programme proposé est aligné sur les objectifs des cadres de partenariat nationaux (Country Partnership Framework) et des Contributions Déterminées au niveau National (CDN) de tous les pays du programme et s'appuie sur l'expérience des opérations en cours et passées et fournit une voie concrète pour opérationnaliser les CCDR. Le programme bénéficiera des services de conseil et d'analyse régionaux en cours sur l'exploitation de la comptabilité du capital naturel et du financement climatique pour les forêts du bassin du Congo et s'appuiera sur les leçons de plusieurs opérations en cours et récentes sur les paysages forestiers dans la région ainsi que sur les projets régionaux.

L'Objectif de Développement du Programme est d'améliorer les opportunités économiques grâce à la gestion durable des forêts et aux chaînes de valeur forestière inclusives dans les pays forestiers du Bassin du Congo.

Le Programme mettra en œuvre le Programme du défi mondial de la Banque mondiale – *Global Climate Partnership Fund* (GCPF). L'objectif du GCPF est d'intensifier les solutions durables en matière de paysage forestier et d'écosystème afin d'améliorer les résultats en matière de développement, de climat et de biodiversité. Il marque un changement de paradigme, passant d'une focalisation uniquement sur la conservation à la promotion de la diversification économique grâce à la gestion et à l'utilisation durables des forêts tout en contribuant à la biodiversité et aux avantages climatiques

Le Projet aidera également les pays à atteindre leurs objectifs en investissant dans (i) le renforcement des politiques et des lois pour la gestion des forêts et des aires protégées ; ii) l'amélioration des capacités institutionnelles et des compétences de la main-d'œuvre ; (iii) restauration des terres dégradées en dehors des forêts avec des agro forêts et des plantations ; iv) valorisation des produits et services forestiers (carbone, services écosystémiques) ; et v) réduction des distorsions fiscales pour mobiliser les ressources nationales et le commerce légal. Dans le cadre de l'approche « Une seule Banque mondiale », les investissements du secteur public et l'assistance technique de la Banque faciliteront les garanties de la *Multilateral Investment Guarantee Agency* (MIGA) le financement mixte de l'*International Finance Corporation* (IFC) et les investissements du secteur privé, ainsi que les engagements de la *Finance, Competitiveness & Innovation Global Practice* (FCI) dans les politiques régionales du secteur commercial et bancaire.

Au Cameroun, le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) dirigera l'opération. Cependant, le MINFOF n'a pas encore participé à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet régi par le Cadre Environnemental et Social (CES). Cela pose des défis importants en raison : i) de la disparité entre la

législation Environnementale et Sociale (E&S) nationale et le CES, et ii) des défis rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre du CES dans le portefeuille du Cameroun. Ces facteurs peuvent retarder la préparation du projet et affecter la qualité des instruments du CES qui seront élaborés. Dans ce contexte, le programme a recruté des consultants pour aider l'emprunteur à préparer les instruments requis du CES, notamment un Cadre Fonctionnel (CF).

Ainsi, le présent document se rapporte au Cadre fonctionnel du Programme : Économies durables des forêts du Bassin du Congo et traite des restrictions d'accès des communautés aux ressources naturelles, qui entre dans la phase de préparation de la mise en œuvre nationale du Programme MPA.

I.2. Objectifs du Cadre Fonctionnel (CF)

Le Cadre Fonctionnel (CF) est un document par le biais duquel le Gouvernement Camerounais à travers le MINFOF s'engage formellement à respecter les dispositions de la législation nationale ainsi que les exigences et les directives du Cadre Environnemental et Social, selon les standards les plus élevés pour les personnes affectées par la restriction d'accès aux ressources naturelles.

En effet, ce cadre est conçu pour aborder les impacts sociaux potentiels et les risques associés à la restriction de l'accès aux ressources naturelles, en veillant à ce que les personnes touchées soient consultées, indemnisées et aidées dans leurs efforts visant à améliorer ou à rétablir leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie. L'objectif du présent CF est d'établir un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes du projet, à la détermination des mesures permettant de prévenir, réduire et atténuer les préjudices potentiels sur les populations d'une part, et pour améliorer leurs conditions de vie d'autre part. Aussi, il a pour but de permettre aux membres des communautés affectées de participer dans le suivi et l'évaluation des activités du projet.

De manière spécifique, le CF vise à :

- Identifier les risques de restriction d'accès aux services écosystémiques prioritaires aux communautés riveraines des sites d'intervention du projet ;
- Définir les dispositions de participation inclusive des communautés affectées à l'analyse exhaustive des problématiques de restriction d'accès aux services écosystémiques ainsi que des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation ;
- Définir des stratégies visant à éviter, réduire et/ou compenser les impacts négatifs liés aux restrictions d'accès aux services écosystémiques prioritaires avec l'implication des acteurs institutionnels et des communautés affectées ;
- Définir des stratégies de gestion durable des ressources naturelles (des zones d'intervention du projet) dans un cadre de cohabitation harmonieuse entre le programme et les communautés locales et populations autochtones ;
- Définir les mécanismes de participation des communautés affectées au suivi et évaluation des activités du projet.

I.3. Contenu du cadre fonctionnel

Le présent Cadre Fonctionnel est structuré en dix (10) chapitres suivant les exigences des termes de référence :

- Introduction
- Description sommaire du projet
- Structures de coordination et de mise en œuvre du cadre fonctionnel
- Situation environnementale et sociale de la zone d'intervention du projet
- Objectifs du cadre fonctionnel et démarche méthodologique
- Risques de restrictions d'accès aux ressources naturelles
- Identification et éligibilité des Personnes affectées
- Cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet
- Consultations publiques, participation des communautés et divulgation des documents
- Rétablissement des moyens de subsistance et facilitation
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Suivi – Evaluation et rapports
- Budget prévisionnel de mise en œuvre
- Conclusion
 - Références bibliographiques
 - Annexes

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

II.1. Contexte et justificatif du projet

Les forêts du bassin du Congo sont indispensables aux économies et aux peuples d'Afrique centrale. Par ailleurs, elles sont au centre de l'intérêt de la communauté internationale pour les avantages climatiques qu'elles procurent. Avec une superficie plus grande que celle de l'Indonésie ou du Mexique (200 millions d'hectares), elles assurent la subsistance de près de 60 millions de personnes, dont des peuples autochtones et jouent un rôle social et culturel essentiel dans leur vie. Ce sont les seules forêts tropicales qui servent encore de puits de carbone mondial, absorbant environ 600 millions de tonnes de carbone par an (6 fois plus que l'Amazonie) et on estime qu'elles stockent environ 60 gigatonnes (Gt) de carbone, soit l'équivalent de 30 années d'émissions de carbone de l'économie américaine. Ces forêts sont également vitales pour le maintien de vastes écosystèmes d'eau douce et sont la source de « rivières atmosphériques », des nuages formés par l'évapotranspiration des forêts tropicales qui fournissent de l'eau de pluie au Sahel central et oriental.

Malgré cette richesse en ressources, les pays du bassin du Congo peinent à atteindre leur plein potentiel économique. Les pays de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) n'ont pas réussi à transformer les ressources naturelles en sources de croissance économique. En moyenne, les revenus tirés des ressources (hydrocarbures, minéraux et bois) représentent 46 % des revenus totaux dans ces pays, ce qui met en évidence la forte exposition de l'économie globale à la volatilité des marchés des matières premières. La croissance dans la région de la CEMAC a ralenti à 2,0 % en 2023, contre 3,1 % en 2022. Un taux de croissance régional moyen de 2,3 % est prévu pour 2024, ce qui est inférieur au taux de croissance moyen estimé de 2,9% en Afrique subsaharienne. Le Cameroun, qui présente un niveau de diversification économique relativement plus élevé et une moindre dépendance aux hydrocarbures, est devenu l'économie à la croissance la plus rapide de la région CEMAC au cours des trois dernières années, avec une croissance moyenne du PIB de 3,6 % sur la période 2021-2023.

Les organismes régionaux qui harmonisent les politiques économiques et de gestion forestière en Afrique centrale, y compris dans le bassin du Congo, ont un rôle essentiel à jouer pour accélérer la croissance et permettre une gestion durable des forêts. La Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) assure la mise en œuvre du « Plan directeur d'industrialisation et de diversification économique de l'Afrique centrale », qui inclut les chaînes de valeur forestières. Cependant, cet objectif ne pourra être atteint sans la contribution de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), un organisme technique spécialisé relevant de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) qui vise la cohérence régionale en matière de conservation et de gestion durable des forêts.

Une croissance économique rapide, résiliente et inclusive est une priorité urgente pour la région et les forêts du bassin du Congo (CBF) peuvent fournir une voie durable pour atteindre cet objectif. La population africaine devrait atteindre 2,5 milliards d'habitants d'ici 2050, accompagnée d'une forte urbanisation. Une demande plus élevée de produits alimentaires et ligneux pourrait entraîner une expansion de l'agriculture jusqu'aux frontières forestières et accroître la pression sur les forêts. Cependant, grâce à une gestion durable, les pays du bassin du Congo peuvent compter sur leurs forêts non seulement pour stimuler la croissance économique et l'emploi dans la région et offrir des voies de sortie de la pauvreté, mais également pour accroître les avantages climatiques régionaux et mondiaux. La restauration des paysages dégradés pour la production de bois d'œuvre, de combustibles et de plantations, combinée à une valeur

ajoutée accrue des produits et services forestiers, peut revigorer l'entrepreneuriat et générer des emplois dans les zones rurales et périurbaines.

La sous-région a un historique de faibles taux de déforestation par rapport aux autres régions tropicales, mais la perte de forêts est en augmentation. La foresterie artisanale, l'exploitation minière et l'agriculture de subsistance sont les principaux moteurs directs de la déforestation et de la dégradation. Le bois fournit la majeure partie de l'énergie domestique dans la région (80 à 90 %), et la production de bois de feu et de charbon de bois contribue à la dégradation des forêts. Bien que l'exploitation minière, l'exploitation forestière commerciale et l'agriculture commerciale contribuent relativement peu à la déforestation globale, ces activités à moyen et long terme créent un accès à des forêts auparavant inaccessibles et initient des établissements humains qui conduisent souvent à la déforestation. Certaines grandes sociétés forestières disposent de certifications de durabilité tierces (Forest Stewardship Council (FSC) ; cependant, l'extraction informelle non gérée du bois doit être abordée pour réduire la récolte non durable du bois.

L'insécurité du régime foncier et des droits d'utilisation, la mauvaise gouvernance et la faiblesse des institutions créent les conditions sous-jacentes à une utilisation non durable des forêts et à des conflits. Les régimes de gestion forestière reposent sur le contrôle étatique des terres et de grandes unités spatiales attribuées à des concessions forestières commerciales ou à des zones de conservation. Cet arrangement comporte souvent des revendications superposées et contradictoires concernant les droits fonciers coutumiers des communautés. Ce problème est exacerbé par le manque de registres fonciers numériques. La contribution des sociétés forestières au développement des communautés n'est généralement pas surveillée. Une plus grande participation des communautés locales à la gouvernance forestière est un objectif de la plupart des législations forestières nationales, mais cela n'a généralement pas encore été réalisé dans la pratique. Les femmes ont des droits de propriété ou des droits fonciers limités et sont parfois marginalisées dans la prise de décision concernant les forêts, malgré leur rôle crucial dans les forêts communautaires.

Malgré ces défis, le secteur forestier représente une source importante d'emplois et de revenus d'exportation pour les pays du bassin du Congo, mais il est encore bien en deçà de son potentiel. Le manque de valeur ajoutée équivaut à des opportunités perdues de croissance économique. La Banque Africaine de Développement (BAD) (2018) estime que la valeur ajoutée grâce à la transformation du bois dans ces pays pourrait générer des marges comprises entre 350 % et 1 000 % et un multiple de 4 à 12 fois plus d'emplois.

Trois pays : le Cameroun, la République du Congo et la République centrafricaine, avec l'appui financier de la Banque mondiale, préparent le « **Multi phase Program** » de **Sustainable Congo Basin Forest Economies** dont le montant s'élève à 1070,2 millions de dollars US. Le Programme d'économies forestières durables du bassin du Congo (P505923) est un programme à phases multiples qui couvre la République centrafricaine, la République du Congo et le Cameroun.

Le programme proposé est aligné sur les objectifs des cadres de partenariat nationaux (*Country Partnership Framework*) et des Contributions Déterminées au niveau National (CDN) de tous les pays du programme et s'appuie sur l'expérience des opérations en cours et passées et fournit une voie concrète pour opérationnaliser les CCDR. Le programme bénéficiera des services de conseil et d'analyse régionaux en cours sur l'exploitation de la comptabilité du capital naturel et du financement climatique pour les forêts du bassin du Congo et s'appuiera sur les leçons de plusieurs opérations en cours et récentes sur les paysages forestiers dans la région ainsi que sur les projets régionaux.

Au Cameroun, le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) dirigera l'opération. Cependant, le MINFOF n'a pas encore participé à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet régis par le Cadre Environnemental et Social (CES). Le projet le plus récent du MINFOF avec l'appui de la Banque mondiale est le projet Ngoyla Mintom (P118018), approuvé en 2012. Cela pose des défis importants en raison : i) de la disparité entre la législation Environnementale et Sociale (E&S) nationale et le CES, et ii) des défis rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre du CES dans le portefeuille du Cameroun. Ces facteurs peuvent retarder la préparation du projet et affecter la qualité des instruments du CES qui seront élaborés. Dans ce contexte, le programme recruterá des consultants pour aider l'emprunteur à préparer les instruments requis du CES.

II.2. Objectif de développement du projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'intensifier la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeur forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo.

Le Programme mettra en œuvre le Programme du défi mondial de la Banque mondiale – *Global Climate Partnership Fund* (GCPF). L'objectif du GCPF est d'intensifier les solutions durables en matière de paysage forestier et d'écosystème afin d'améliorer les résultats en matière de développement, de climat et de biodiversité. Il marque un changement de paradigme, passant d'une focalisation uniquement sur la conservation à la promotion de la diversification économique grâce à la gestion et à l'utilisation durables des forêts tout en contribuant à la biodiversité et aux avantages climatiques

Le Projet aidera également les pays à atteindre leurs objectifs en investissant dans (i) le renforcement des politiques et des lois pour la gestion des forêts et des aires protégées ; ii) l'amélioration des capacités institutionnelles et des compétences de la main-d'œuvre ; (iii) restauration des terres dégradées en dehors des forêts avec des agro forêts et des plantations ; iv) valorisation des produits et services forestiers (carbone, services écosystémiques) ; et v) réduction des distorsions fiscales pour mobiliser les ressources nationales et le commerce légal. Dans le cadre de l'approche « *Une seule Banque mondiale* », les investissements du secteur public et l'assistance technique de la Banque faciliteront les garanties de la *Multilateral Investment Guarantee Agency* (MIGA) le financement mixte de l'*International Finance Corporation* (IFC) et les investissements du secteur privé, ainsi que les engagements de la *Finance, Competitiveness & Innovation Global Practice* (FCI) dans les politiques régionales du secteur commercial et bancaire.

II.3. Composantes du projet

Le projet comporte quatre (04) composantes interdépendantes, conformément à la conception du programme. Le projet vise à créer un cadre cohérent qui répond efficacement aux principaux défis du secteur forestier au Cameroun. Cette approche intégrée améliore la gestion forestière en abordant simultanément les questions de gouvernance, de durabilité, de diversification et de croissance économiques. En travaillant de concert, ces piliers visent à lutter contre la déforestation, à améliorer les moyens de subsistance des communautés tributaires des forêts, à promouvoir l'utilisation durable des ressources forestières et à encourager la participation du secteur privé à la chaîne de valeur des produits forestiers.

II.3.1. Composante 1 : Gouvernance de la chaîne de valeur forestière (4,7 millions de dollars US IDA)

Cette composante vise à améliorer la transparence et la redevabilité en matière de gouvernance forestière et à soutenir l'élaboration de la réglementation relative à la loi forestière récemment révisée, ainsi que le Système intégré de gestion de l'information forestière (SIGIF2) de deuxième génération, conçu pour vérifier la légalité du bois en circulation au Cameroun. D'autres activités comprennent la promotion d'un cadre stratégique de soutien à la filière bois et aux produits forestiers non ligneux (PFLN).

➤ **Composante 1.1 : Renforcement de la gestion durable et inclusive des ressources forestières.**

Cette composante vise à améliorer la gestion durable et inclusive des ressources forestières en soutenant le développement et l'opérationnalisation du SIGIF2 (Système de gestion de l'information forestière de deuxième génération) et en favorisant la diffusion de la nouvelle loi forestière promulguée le 24 juillet 2024. Le projet comprendra une révision et une amélioration complètes du SIGIF 2 afin de garantir son fonctionnement optimal, sa convivialité et sa capacité à assurer un suivi et une gestion efficaces des ressources forestières. Pour soutenir sa mise en œuvre, le projet investira dans l'acquisition d'infrastructures informatiques de pointe, notamment des serveurs, des systèmes de sécurité des données et un centre de données moderne, ainsi que dans des solutions de télécommunication fiables pour faciliter la connectivité et le partage d'informations.

Le projet visera à améliorer la mise en œuvre des réglementations relatives à la foresterie communautaire et aux forêts communales, ainsi qu'à clarifier le régime foncier grâce à la nouvelle loi forestière. Il s'attachera également à sensibiliser et à diffuser la nouvelle loi forestière par le biais de campagnes de communication ciblées, de formations et d'activités de mobilisation des parties prenantes. Ces efforts visent à garantir que les parties prenantes, notamment les agences gouvernementales, les acteurs du secteur privé et les communautés locales, soient bien informées et équipées pour mettre en œuvre et respecter la nouvelle réglementation, favorisant ainsi une gestion forestière durable et des pratiques inclusives.

Cette sous composante peut donc se résumer en :

- Révision/Mise à jour et renforcement du SIGIF2, y compris l'acquisition d'équipements informatiques appropriés (serveurs, sécurité des données, centre de données) et des solutions de télécommunications ;
- Mettre à jour la politique forestière nationale et élaborer les textes d'application de la nouvelle loi, et appui à la mobilisation de la finance climat en valorisant son potentiel forestier.
- Sensibilisation et diffusion de la nouvelle loi forestière du 24 juillet 2024 en vue d'optimiser ses retombées à différents niveaux

➤ **Composante 1.2 : Renforcement du cadre réglementaire pour un secteur privé dynamique dans la filière bois.**

Cette composante vise à améliorer le cadre réglementaire afin de favoriser un secteur privé dynamique dans la filière bois au Cameroun. Elle vise à renforcer le cadre réglementaire des partenariats public-privé (PPP) dans le secteur forestier. L'accent sera mis sur le renforcement des structures juridiques et institutionnelles pour permettre la mise en œuvre effective des PPP, ce qui améliorera la collaboration entre les secteurs public et privé et soutiendra le développement durable de la filière bois.

Il s'agira globalement de :

- les Zones Économiques Spéciales sont prévues en conformité avec règlement de la CEMAC;
 - l'Étude de faisabilité et identification des sites pour les zones économiques spéciales (ZES);
 - le Renforcement du cadre réglementaire et des capacités pour une mise en œuvre efficace des PPP dans le secteur forestier.
- **Composante 1.3 : Renforcement du cadre institutionnel et organisationnel du secteur des produits forestiers non ligneux (PFLN).**
- Soutien à la création d'une organisation interprofessionnelle des PFLN. Cette activité comprend la réalisation d'une étude de marché approfondie afin d'analyser la demande, l'offre et les opportunités potentielles pour les PFLN. Sur la base des résultats, une structure organisationnelle appropriée sera créée pour le secteur des PFLN, comprenant une équipe dédiée pour gérer les activités, promouvoir la collaboration entre les secteurs public et privé et assurer une mise en œuvre efficace. Les ressources nécessaires seront également fournies pour soutenir l'organisation pendant ses deux premières années.
 - Appui à la création d'une organisation interprofessionnelle pour les acteurs des filières de PFLN afin de les sortir de l'informel et promouvoir une gestion durable;
 - Soutien au développement d'une application pour la compilation de données statistiques et la promotion des PFLN et de l'énergie bois. Cette activité se concentre sur la réalisation d'enquêtes de terrain afin de collecter de nouvelles données statistiques sur les produits forestiers non ligneux (PFLN) et le bois-énergie. Elle comprend également la maintenance de l'infrastructure technologique nécessaire, comme les serveurs et le matériel informatique, pour assurer une gestion efficace des données. De plus, des experts en informatique, en statistiques et en économie seront recrutés pour concevoir et gérer efficacement la base de données.
 - Étude sur l'identification des chaînes de valeur prioritaires des PFLN par région et propositions pour leur amélioration;
 - Renforcement des infrastructures et programmes pour la recherche forestière. Cette activité vise à moderniser l'Herbier national afin d'accroître sa capacité à soutenir la recherche forestière et à préserver les spécimens végétaux. Ces améliorations permettront à l'herbier de rester une ressource précieuse pour les études scientifiques et la conservation de la biodiversité.
- **Composante 1.4 : Soutenir le positionnement du Cameroun comme un acteur clé dans la mobilisation de la finance climatique en valorisant son potentiel forestier pour lutter contre le changement climatique et préserver la biodiversité**

Cette activité vise à positionner le Cameroun comme un acteur clé de la mobilisation du financement pour le climat et la nature, en mettant en avant le rôle de ses forêts dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Elle impliquera le développement de mécanismes techniques, économiques et juridiques pour mettre en valeur les avantages des forêts camerounaises en matière de séquestration du carbone et de résilience climatique, et préparer le pays à bénéficier des futurs instruments de marché.

II.3.2. Composante 2 : Investissements dans les forêts productives (180 millions de dollars US de l'IDA).

Cette composante sera axée sur la conservation, la restauration et l'amélioration de la gestion des ressources forestières, tout en favorisant la création de plantations afin de réduire la pression exercée sur les forêts naturelles pour le bois d'œuvre, le bois de feu et d'autres produits. Le développement et l'approfondissement des mécanismes de foresterie communautaire constitueront un axe de soutien essentiel, en complément de l'amélioration de la gestion des aires protégées, contribuant ainsi à la durabilité à long terme et aux efforts de conservation.

➤ **Composante 2.1. Soutien à la réalisation du troisième inventaire forestier national (IFN3). (10 millions dollars US).**

Le dernier inventaire forestier, réalisé en 2004 avec l'appui technique et financier de la FAO, a fourni des données de référence sur les ressources forestières. S'appuyant sur ces efforts antérieurs, cette activité aidera le gouvernement à élaborer son troisième inventaire forestier national multi-ressources (IFN3). Cet inventaire jouera un rôle clé dans l'évaluation des ressources forestières du Cameroun, offrant un aperçu de leur état actuel, de leurs tendances dans le temps, de leur potentiel et de leur biodiversité. Les résultats contribueront à orienter une gestion, une conservation et une protection plus efficaces de ces écosystèmes vitaux. Cette activité sera cofinancée par les autres partenaires au développement (GIZ, UE, etc.) et des discussions sur la méthodologie avec le MINFOF et les partenaires sont en cours. Cette composante se traduit en :

- Finalisation de l'approche méthodologique,
- Tests pilote dans les UFA,
- Poursuite de l'inventaire sur le reste du territoire.

➤ **Composante 2.2. Soutien au reboisement et au boisement (80 millions de dollars américains).**

Cette activité appuiera le MINFOF dans ses efforts visant à accroître le potentiel de production forestière nationale et à développer une économie durable des plantations forestières d'ici 2045. Le MINFOF a mis en place en 2019 le Programme national de développement des plantations forestières (PNDPF), qui vise à offrir une alternative durable à la croissance de l'économie forestière et des chaînes de valeur du bois.

L'ANAFOR, qui opère en tant qu'agence sous l'autorité du MINFOF, coordonne la mise en œuvre du PNDPF, dont la mise en œuvre a été entravée par un manque de ressources financières et techniques.

- Créer des banques de semences pour soutenir les activités de plantation forestière. Cette activité soutiendra la construction/la modernisation de trois banques de semences. Elle fournira des équipements essentiels, notamment des chambres froides et du matériel pour la collecte et le transport des semences, développera le

réseau de collecteurs de semences et soutiendra des centres de recherche tels que l'Institut de recherche agronomique pour le développement (IRAD) et l'École nationale des eaux et forêts.

- Le développement et l'entretien de plantations forestières à grande échelle. Cela comprendra la révision du cadre institutionnel du PNDPF afin de formuler des recommandations stratégiques pour améliorer la gouvernance et l'efficacité du PNDPF. Mise en place et gestion durable de 50 000 ha de plantations sur des terres privées ou publiques avec des titres clairs, assurant leur entretien sur une période de cinq ans.
 - *Plantations en partenariat public-privé (PPP) : La majeure partie de l'investissement sera consacrée au développement de plantations sur des terres d'intérêt pour les opérateurs privés, grâce à un appel à propositions public. Les candidats éligibles doivent être activement impliqués tout au long du processus afin d'assurer la pérennité du projet. Ils doivent détenir le titre de propriété des terres désignées et garantir qu'elles ne subiront aucun changement d'usage. Le processus de sélection des projets sera simple, transparent et flexible, garantissant une large participation. De plus, des activités de formation et de renforcement des capacités seront proposées pour améliorer les compétences techniques et opérationnelles des parties prenantes.*
 - Plantations gérées par le gouvernement : Dans les endroits plus difficiles, le gouvernement supervisera la création de plantations et la restauration des terres dégradées.

Pour cette composante, il s'agira plus spécifiquement de :

- Révision et mise à jour du Programme National de Développement des Plantations Forestières (PNDPF) ;
- Développement et entretien des plantations de bois à grande échelle (50 000 ha en 5 ans) sur des terres privées ou publiques.
- Plantations des privés (crédits carbone) 30 000 ha
- Plantations étatiques 20 000 ha
- Mise en place des Banques de semence
- Renforcement de la recherche forestière
- Sécurisation des périmètres de reboisement
- Agro-foresterie.

➤ Composante 2.3. Économies forestières communautaires et développement local dans les forêts communales et communautaires (60 millions de dollars).

En 2023, le Cameroun comptait 73 forêts communales couvrant une superficie de 2,3 millions d'hectares, et 701 forêts communautaires, couvrant un total de 2,5 millions d'hectares. Cette activité aidera les communes rurales et les communautés villageoises à se lancer dans de nouvelles activités ou à modifier leurs pratiques de gestion traditionnelles en leur proposant des moyens de subsistance alternatifs viables, notamment lorsque l'accès aux ressources ou leur utilisation est limité. Par exemple, elle comprendra des activités visant à diversifier les revenus des communautés en soutenant le développement d'activités

agro-sylvo-pastorales, intégrant les activités forestières et agricoles sur un même site, ainsi que leurs chaînes de valeur associées. Cela peut contribuer à réduire la dépendance des communes et des communautés à l'égard des forêts et à accroître leur utilisation efficace.

- Subventions d'appui à l'investissement à environ 350 communautés gérant environ 1 million d'hectares de terres. Ces subventions soutiendront des activités de développement communautaire, des projets génératrices de revenus et la gestion des forêts communautaires. De plus, une assistance sera fournie pour l'élaboration de plans de gestion simples, ainsi que pour des activités de formation et de renforcement des capacités. Le MINFOF collaborera avec des ONG pour mettre en œuvre cette initiative. Les subventions seront attribuées à la suite d'un appel à propositions public, et les critères de sélection seront définis dans le manuel d'orientation
- Des subventions d'appui à l'investissement seront accordées aux conseils ruraux gérant environ 500 000 hectares, soutenant ainsi les plantations et autres activités génératrices de revenus. Cette initiative contribuera à faire progresser les efforts du gouvernement pour mettre en œuvre le programme de décentralisation, tant au niveau institutionnel que politique. Elle renforcera également la capacité des autorités locales à gérer les ressources de manière efficace, participative et inclusive. Pour garantir la durabilité et l'impact à long terme, des options seront étudiées pour alimenter directement les budgets des conseils, en fonction de leurs capacités et de leur état de préparation. Ce volet se concentrera également sur le renforcement des capacités des conseils ruraux et des communautés. Les conditions détaillées d'attribution des subventions et les critères d'éligibilité des sous-projets seront décrits dans le manuel de projet.

Il s'agit spécifiquement :

Pour les Forêts communautaires

- Révision Manuel des procédures des FC
- Développement des FC de gestion durable et développement local (370 FC)
- 370 FC dont 30 au Septentrion, 30 sur Hautes Terres et 300 reste du territoire et 10 FC sur mangroves (cf programme BAD)
- Recrutement d'un partenaire de mise en œuvre pour faciliter la préparation et mise en œuvre des propositions d'investissement au profit des FCs (20M USD)
- Agro-foresterie et équipements de transformation des produits forestiers ligneux et non ligneux

Pour les Forêts communales

- Assistance technique, renforcement des capacités
- Révision des plans d'aménagement

Il convient de préciser que les plantations forestières et le reboisement, la gestion des incendies de forêt et les activités visant à réduire les conflits entre l'homme et la faune sauvage peuvent restreindre l'utilisation traditionnelle des terres, pour les communautés et les Populations Autochtones vivant dans ou autour des Aires Protégées des paysages forestiers concernés par le Programme. (Parc National de Mpem et Djim, Parc national du Mbam et Djerem, Parc national de Deng Deng, Jardin Zoo-Botanique de Mvogt- Betsi, Parc National de la Benoué, Parc National de Bouba Djida, Jardin Zoologique de Garoua,

Parc National du Faro, Parc National de Waza, Parc national de Mozogo-Gokoro, Parc national de Kalamaloué, Parc national de Ma Mbed Mbed).

➤ **Composante 2.4. Amélioration de la gestion et valorisation des aires protégées (20 millions de dollars US).**

Les activités proposées visent à combler les principales lacunes dans la mise en œuvre des plans de gestion des aires protégées (AP) prioritaires du Cameroun (y compris les AP transfrontalières). Dans certaines AP, le projet soutiendra les activités communautaires, la conservation et la restauration. Il favorisera les activités génératrices de revenus, la formation, le développement des compétences et les infrastructures nécessaires à la gestion des parcs ; il soutiendra le rôle des communautés dans la prise de décision concernant la gestion des AP et renforcera les partenariats et la collaboration avec les organisations de conservation. Cette activité s'appuiera sur les travaux déjà réalisés ou en cours par d'autres partenaires de développement et collaborera étroitement avec eux. Des ONG locales seront mandatées par l'autorité de gestion de l'AP pour faciliter la mise en œuvre.

Au Cameroun, les aires protégées concernées par cette composante sont organisées dans trois paysages :

- Le paysage Centre Est : Mpem et Djim - Mbam et Djerem - Deng Deng - Mvogt-Betsi ;
- Le paysage du Nord : Benoué - Bouba Djida – Faro – Zoo de Garoua ;
- Le paysage de l'Extrême Nord : Waza - Mozogo-Gokoro – Kalamaloué - Ma Mbed Mbed.

Cette composante 2.4 s'attèlera au renforcement de la surveillance des aires protégées à travers la fourniture de technologies, d'équipements, d'infrastructures et de ressources, en impliquant les communautés locales et les autorités locales, ainsi que la délimitation des frontières des aires protégées (AP). L'objectif étant d'assurer la gestion durable et la valorisation de la faune et des aires protégées en fournissant les technologies, équipements et infrastructures nécessaires à une surveillance efficace et en impliquant activement les communautés locales et les forces de l'ordre dans le processus. Cela comprend la révision et la mise en œuvre des plans de gestion et business plan pour améliorer la conservation de la biodiversité dans ces paysages.

Le programme prévoit également d'apporter des appuis pour améliorer l'efficacité de gestion des parcs, la collaboration avec les communautés riveraines et CTD et surtout les infrastructures d'accès pour la gestion et valorisation écotouristiques des aires protégées.

Compte tenu de l'enveloppe prévue, un paysage d'aires protégées sera choisi pour les investissements principaux.

- Appui à l'élaboration/mise en œuvre du Programme national de développement et de valorisation des aires protégées (PNDVAP)
- Élaboration / actualisation des plans d'aménagement des aires protégées (AP) sélectionnées, élaboration et mise en œuvre des plans de gestion des espèces phares.
- Réalisation des travaux d'infrastructures et équipements pour la surveillance dans les parcs au moyen des technologies avancées

- Aménagement des voies d'accès et structures d'accueil pour les touristes et personnel des parcs, et mise en place des partenariats public-privé.
- Renforcement des capacités des acteurs pour une meilleure efficacité de gestion des aires protégées et sensibilisation pour la réduction de la criminalité faunique
- Appui aux communautés locales, y compris aux peuples autochtones, pour la mise en œuvre d'activités alternatives durables ;
- Mise en place des Partenariats Publics Privés pour la valorisation des aires protégées.

II.3.3. Composante 3 : Infrastructures, financement et services de la chaîne de valeur (95 millions de dollars US IDA)

➤ **Composante 3.1 : Amélioration de l'accès du secteur privé au financement et des infrastructures**

Cette composante vise à renforcer la compétitivité des entreprises privées du secteur forestier en augmentant et en diversifiant l'accès au financement et en développant les infrastructures nécessaires à l'intensification de la transformation du bois dans les zones économiques spéciales (ZES) potentielles. Elle comprend :

- Accès au financement pour les équipements de transformation industrielle
- Établissement d'un mécanisme de financement pour les emprunts du secteur privé (50 millions de dollars américains) : une allocation de 50 millions de dollars américains pour créer une ligne de crédit ou s'inscrire dans un fonds de garantie viable existant afin de faciliter l'accès du secteur privé aux équipements de production pour la transformation des produits forestiers. Cette allocation pourrait être hébergée dans un fonds régional.
- Accès aux infrastructures de transformation du bois :
 - Préparation et initialisation du développement de deux zones économiques spéciales (10 millions de dollars américains) : Les activités comprennent la validation de l'étude de faisabilité existante au Cameroun pour les ZES, les travaux sur le cadre réglementaire, puis les investissements initiaux en infrastructures (délimitation cadastrale des sites désignés par l'État, infrastructures initiales pour l'accès routier, l'eau, l'électricité et les communications ainsi que la planification du développement parcellaire), avec un soutien parallèle aux transactions de partenariats public-privé (PPP) pour la gestion des ZES, ce qui permettra une approche axée sur la demande pour les gestionnaires et les investisseurs des ZES tout au long du cycle de développement et d'investissement. Les ZES permettront aux nouveaux investisseurs ou aux acteurs industriels existants de bénéficier de conditions propices pour entrer sur le marché de la transformation du bois.
 - Modernisation de quatre dépôts/centres de vente de bois existants (8 millions de dollars américains) : Ces centres permettront aux PME locales d'accéder aux dépôts de bois industriel, notamment en modernisant les sites avec des équipements, des outils et des dispositifs de sécurité. La traçabilité et la légalité du bois destiné à ces centres de vente seront assurées grâce aux mesures décrites dans le manuel d'exploitation.

➤ **Composante 3.2: Renforcer l'accès aux ressources et aux marchés pour améliorer la participation des MPME à la chaîne de valeur**

Ce volet vise à améliorer la compétitivité des MPME du secteur forestier en facilitant leur accès aux ressources forestières (en amont) et à de nouveaux marchés (en aval) grâce à une gamme de solutions adaptées aux MPME à chaque étape de la chaîne de valeur. Les principales actions comprennent :

- Faciliter l'accès des MPME aux ressources en bois :
 - Soutien à la création et au fonctionnement des marchés des PFNL (1 MILLION USD) : Établir des marchés et des centrales d'achat pour les produits forestiers non ligneux (PFNL).
- Développer la compétitivité du secteur des services :
 - Restructuration du Centre de promotion du bois (6 MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS) : Rénover le centre et accompagner sa transformation en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) avec des activités axées sur le renforcement des capacités des PME et des microentreprises dans la fabrication de bois, ainsi que sur la promotion de l'innovation. Ces activités, subventionnées au départ par le projet, seraient ensuite proposées aux acteurs du secteur privé moyennant une rémunération, avec une planification stratégique pour en assurer la pérennité.
 - Soutien aux associations du secteur du bois et aux efforts gouvernementaux (5 millions de dollars américains) : Les activités comprennent le jumelage B2B pour l'accès au marché, la structuration des PME de transformation du bois et la promotion d'essences de bois moins connues.
 - Soutien aux associations et coopératives (10 millions de dollars américains) Fournir une assistance technique et un programme de subventions pour l'acquisition de petits équipements de production afin d'aider les associations et les coopératives à acquérir des équipements de transformation et de développement durable. Exemples : formation d'artisans au tissage et à la fabrication de meubles en bambou ; fourniture aux coopératives de machines pour l'extraction de produits tels que les noyaux de manguier sauvage (*Irvingia*) et les graines de djansang.
 - Création et maintien d'une plateforme de dialogue public-privé sectoriel (1 MILLION USD) : Faciliter les discussions stratégiques sur la transformation des produits forestiers (bois et PFNL) pour assurer la cohésion, l'alignement stratégique et la collaboration institutionnelle.
- Développement des compétences, formation professionnelle par le Centre de promotion du bois (4 millions de dollars américains) : Formation aux compétences sur la transformation du bois et des PFNL offerte par le Centre directement ou par l'intermédiaire d'institutions de formation partenaires.

➤ **Composante 3.3: Appui à l'opérationnalisation des zones économiques**

- Étude de faisabilité pour la mise en place des partenariats public-privé (PPP) pour la gestion des zones économiques ;
- réparation du site, routes d'accès et alimentation de secours;

- Infrastructures souples et quelques équipements collectifs légers;
- Mise en place d'une ligne de crédit à long terme.

➤ **Composante 4: Mise en place d'une ligne de crédit à long terme**

II.3.4. Composante 4 : Gestion de projet (11,00 millions de dollars US IDA)

Le budget des différentes composantes est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 1. Budget des composantes du Programme

	Composante 1 : Gouvernance des chaînes de valeur forestières	Composante 2: Investissements forestiers productifs	Composante 3 : Infrastructures, finances et services des chaînes de valeur	Composante 4 : Gestion du Projet
Budget	4,7 millions de dollars américains	180 de dollars Americains	95 millions de dollars américains	11 millions de dollars américains
Budget Total	290,7 million \$ US			

III. STRUCTURES DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL

Cette section examine les responsabilités et les arrangements institutionnels nécessaires pour la mise en œuvre du Cadre fonctionnel.

III.1. Responsabilités de mise en œuvre

Le Comité de Pilotage du Programme sera assuré par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) qui est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques forestières et fauniques du Cameroun. Créé par décret n° 2004/320 du 8 décembre 2004 et organisé par le décret n° 2005/099 du 6 avril 2005, MINFOF a comme principales missions : la gestion et la protection des forêts nationales, la supervision des programmes de reboisement et d'aménagement forestier, l'application de la réglementation forestière, l'application des sanctions administratives, la coordination avec les organisations du secteur forestier, la gestion des parcs nationaux et la mise en œuvre des conventions internationales sur la faune sauvage et la chasse ratifiées par le Cameroun.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, le MINFOF sera soutenu par le Comité ad hoc du projet, qui comprend une large représentation des ministères de tutelle tels que le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) et le Ministère des Finances (MINFI).

Le Comité ad hoc du projet assurera les synergies entre le projet et les initiatives en cours planifiées et mises en œuvre par le gouvernement camerounais.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel, le Processus sera mené en concertation avec tous les acteurs concernés, suivant une conception basée sur la négociation et la diffusion de l'information.

Pour chaque sous-projet entraînant des restrictions d'accès aux ressources naturelles, la mise en œuvre d'un Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) sera confiée à une ONG locale, sous la supervision du Comité Local de Gestion (CLG), et du Comité de pilotage du projet (CPP). Les Comités Locaux de gestion regrouperont toutes les parties prenantes à la mise en œuvre des opérations découlant du présent Cadre Fonctionnel. La figure ci-après illustre les liens qui seront établis entre le Comité Local de gestion appelée à gérer l'élaboration et la mise en œuvre Plan de rétablissement des moyens de subsistance et les principaux acteurs du domaine d'activité concerné.

Le Comité de pilotage du Projet supervisera l'Unité de Gestion du projet (UGP) et s'assurera que les mesures de rétablissement des moyens de subsistances identifiés seront mis à exécution de façon opportune afin de réduire au minimum toute difficulté éventuelle qui se présenterait aux personnes affectées.

Les comités Locaux de gestion auront les compétences et les ressources humaines nécessaires pour superviser l'exécution des études préalables et pour mettre en œuvre les PRMS. Ils seront constitués entre autres de représentants des PAP et seront appuyés par des personnes-ressources., .

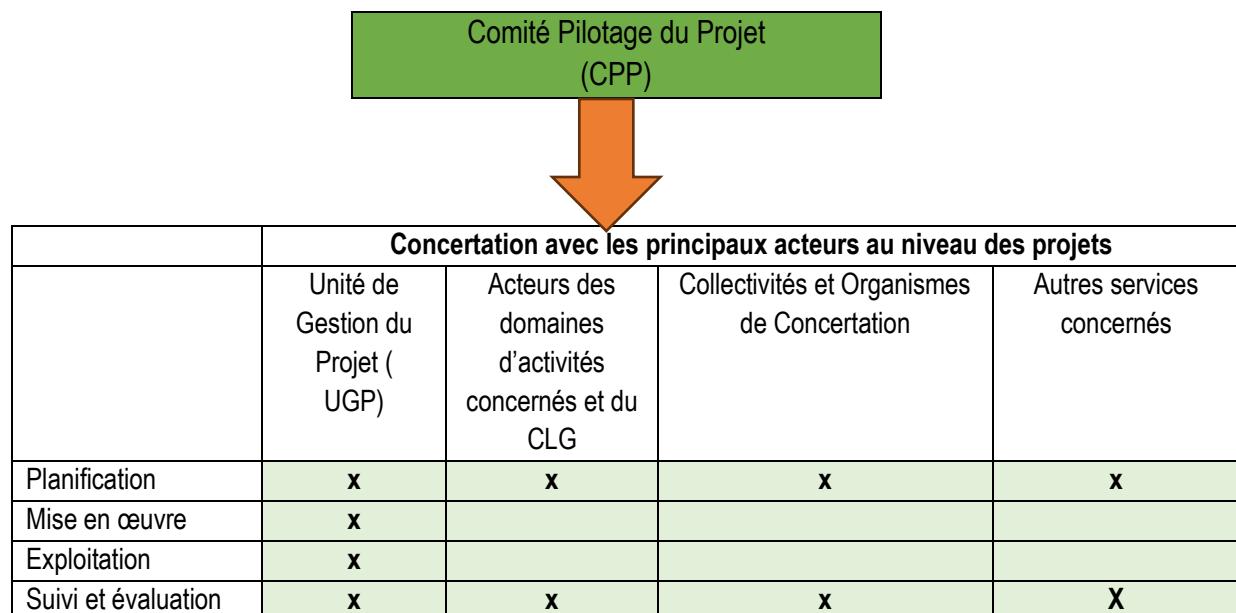


Figure 1 Organisation institutionnelle requise pour chaque Plan de restauration des moyens de subsistance

III.2. Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre

Les modalités institutionnelles et de mise en œuvre du Programme de manière générale seront élaborées aux niveaux national, régional et local selon les principes suivants :

- renforcer les capacités institutionnelles en soutenant les systèmes et mécanismes gouvernementaux existants qui ont prouvé leur efficacité pour des projets similaires ;
- assurer une présence au niveau des départements et des districts, conformément aux politiques de déconcentration et de décentralisation ; et
- soutenir la coordination nationale de l'approche multisectorielle du projet en impliquant les agences gouvernementales compétentes dans la mise en œuvre et la supervision du projet.

Le tableau ci-après présente les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du programme

Tableau 2 Modalités institutionnelles et de mise en œuvre du Programme

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Au niveau National	
Comité de Pilotage / Comité Ad Hoc du Projet	<ul style="list-style-type: none"> ● Coordination/supervision ; ● Assurance d'une orientation stratégique et de la cohérence et soutien des activités multisectorielles du projet.
Unité de Gestion du Projet (UGP)	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en œuvre l'approche multisectorielle du projet.

Comité technique	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un forum pour discuter des problèmes de mise en œuvre et des solutions aux obstacles et aux défis de manière multisectorielle ; Information du comité de pilotage des actions qui pourraient être recommandées ; Information des ministères concernés des activités du projet entre les réunions moins fréquentes du comité de pilotage ; Organisation des réunions tous les deux mois pendant la première année de mise en œuvre (la fréquence peut varier en fonction des besoins). Etc.
Au niveau Local	
Prestataires de services	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à la mise en œuvre des différentes composantes. Ces prestataires travailleront directement avec les bénéficiaires du projet et en assureront le suivi et l'évaluation.
Structures décentralisées du MINFOF	<ul style="list-style-type: none"> facilitation du travail des prestataires de services chargés de la mise en œuvre des activités du projet par un appui technique, logistique et administratif. Ils apporteront également un soutien direct aux bénéficiaires, par exemple en leur fournissant des conseils techniques et en facilitant le dépôt des plaintes auprès du GRM. Un suivi-évaluation sur le terrain sera assuré régulièrement par l'UEP afin de coordonner et d'orienter ces structures le plus efficacement possible.
Acteurs du secteur privé tout au long de la chaîne de valeur	<ul style="list-style-type: none"> Participation à la mise en œuvre des activités du projet

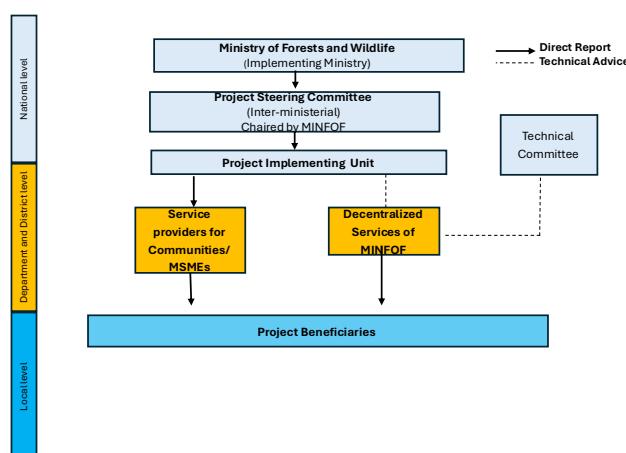


Figure 2 Modalités de mise en œuvre du Programme

La réussite de la mise en œuvre des dispositions du Cadre fonctionnel dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre des Plans de restauration des moyens de subsistance sera sous l'autorité du Comité de Pilotage du projet. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3. Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du Cadre Fonctionnel

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Au niveau National	
Comité de Pilotage / Comité Ad Hoc du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination/supervision • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, Plan de rétablissement des moyens de subsistance, études sociales, etc.) • Mobilisation du financement des mesures d'appui sociales en atténuation des restrictions d'accès
Unité de Gestion du Projet (UGP)	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) ; • Mise en place de la Cellule Suivi-Évaluation (CSE) au sein du CLG • Responsabilisation des CLG dans la gestion des conflits et le suivi-évaluation
Collectivités ciblées par le projet dans les zones abritant les sous projets	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'évaluation et au suivi des compensations et des réclamations • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, Plan de rétablissement des moyens de subsistance, études sociales, etc.)
Comité de Suivi (Comité Technique de l'UGP) mise en place au sein de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du suivi au niveau national (supervision) • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PRMS, études sociales, etc.)
Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS/UGP)	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des aspects sociaux des composantes • Coordonner et suivre la préparation des études socioéconomiques, la préparation des Plans de restauration des moyens de subsistance et la mise en œuvre des Plans de rétablissement des moyens de subsistance en rapport avec les consultants, les CLG, etc. • Coordonner les évaluations (étape, mi-parcours, et finale) en rapport avec les consultants, l'UGP, les Directions techniques des administrations impliquées, les CLG, etc. • Interface entre UGP, Comité Pilotage, CLG et les autres acteurs impliqués
Cellule Suivi - Évaluation (CSE) mise en place au sein du CLG	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du suivi au niveau national (supervision) • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, Plan de rétablissement des moyens de subsistance, études sociales, etc.)
CLG (pour les évaluations, les réclamations et le suivi)	<ul style="list-style-type: none"> • Validation du processus d'identification (recensement) et de la liste des acteurs directement affectés par les mesures de restriction d'accès et les personnes vulnérables • Enregistrement des plaintes et réclamations • Traitement selon la procédure de résolution des conflits.
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Études socioéconomiques (identification et recensement des acteurs directement affectés et des personnes vulnérables, etc.) • Mise en place du Plan d'action genre • Préparation des Plans de rétablissement des moyens d'existence • Évaluations d'étape, à mi-parcours et finale

III.3. Coordination technique

III.3.1. Responsabilités de l'unité d'exécution du projet

L'UGP aura la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de restauration des moyens de subsistance des PAP. Pour cela, elle devra recruter un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SESS/UGP), ayant une forte expérience de restauration des moyens de subsistance, pour l'appuyer. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Sélectionner et recruter le consultant en charge de la préparation des Plans de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) ;
- Assurer que l'exigence de minimisation des mesures de restriction est prise en compte dans les plans de gestion, les sous-projets du Programme ;
- Évaluer les impacts de chaque activité en termes de restriction d'accès, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PRMS ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par les consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Communautés locales, les CLG ; les représentants des populations, les ONG et les organisations locales ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation ;

Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales travaillera en étroite collaboration avec les autres spécialistes de l'UGP.

III.3.2. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur les Normes Environnementales et Sociales, procédures et contenu du Cadre fonctionnel, du PRMS, des études sociales, etc. Il s'agira d'organiser un atelier de formation au niveau de chacun des sites, regroupant les acteurs et structures impliquées dans la mise en œuvre du Cadre fonctionnel et des PRMS. La formation pourra être assurée par des consultants en sciences sociales, avec l'appui d'experts en sauvegarde sociale.

IV. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

La présente section présente les caractéristiques environnementales et sociales des paysages forestiers concernés par le projet, dans lesquels

IV.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

Les différents paysages forestiers étudiés sont : le paysage de Waza - Mozogo-Gokoro – Kalamaloué - Ma Mbed Mbed, le paysage de la Benoué - Bouba Djida – Garoua - Faro et le paysage de Mpem et Djim - Mbam et Djerem - Deng Deng - Mvogt- Betsi.

La figure suivante donne un aperçu de ces différents paysages.

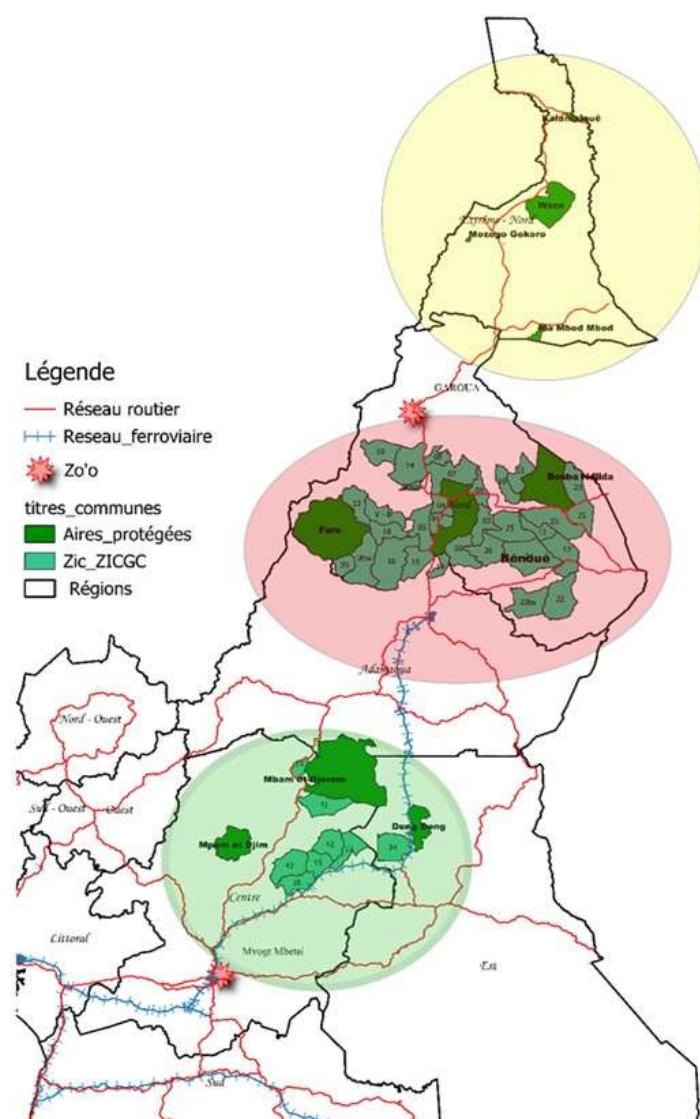


Figure 3. Aperçu des différents paysages forestiers du Programme

Les cartes présentant chaque Aire Protégée de ces paysages sont annexées au présent document.

4.1.1. Paysage de Waza - Mozogo-Gokoro – Kalamaloué - Ma Mbed Mbed,

Le Paysage de Waza - Mozogo-Gokoro – Kalamaloué - Ma Mbed Mbed est constitué des Parcs nationaux de Waza, Mozogo-Gokoro, Kalamaloué et Ma Mbed Mbed dans la Région de l'Extrême Nord et couvre une superficie de 188 608 hectares.

Le climat de ce paysage est de type semi-aride caractérisé par une longue saison sèche qui dure entre 7 et 8 mois (Octobre -Mai) entrecoupée par une période de brume sèche d'environ 1 mois et demi (Décembre mi-Janvier) et une courte saison de pluies de 3 à 4 mois (Juin -Septembre). La pluviométrie moyenne annuelle varie entre 650 à 700 mm ; la durée de la saison pluvieuse varie d'une année à l'autre. Les températures varient avec des amplitudes thermiques moyennes annuelles autour de 25°C. Les températures maximales se situent entre 40 °C et 45°C en avril-mai et les températures minimales entre 18°C et 20°C en décembre-janvier.

Le relief de la Région de l'Extrême Nord montre une topographie contrastée où le Grand Cordon Dunaire Limani-Yagoua sépare deux ensembles clinographiques. Cette topographie intervient sur la susceptibilité des paysages à l'érosion à laquelle s'adjoignent les effets d'un climat soudano-sahélien à sahélo-sudanais sur les 4 zones écologiques régionales. Elle est caractérisée par un relief peu accidenté. L'altitude varie entre 300 et 310 m avec une faible dénivellation dans les yaérés.

Le paysage couvert par la Région de l'Extrême Nord est géologiquement constituée d'une couverture sédimentaire et de lambeaux relictuels de couvertures volcanique, couverture qui reposent sur un socle cristallin à massifs plutoniques intrusifs dans un substratum métamorphique déformé. Quatre types de sols (ferrugineux tropicaux, planosols, vertisols et hydromorphes) se distinguent dans le paysage.

Le paysage est traversé par plusieurs grands cours d'eau, ainsi que de nombreux petits ruisseaux et affluents. Parmi les principaux systèmes hydrologiques de la région, on peut citer : le fleuve Logone, le fleuve Chari.

La végétation de la région appartient aux types soudano-sahélien et soudano-guinéen. Dans la plaine du Diamaré, autour de Maroua, des collines chaotiques, couvertes de blocs rocheux, abritent une flore soudano - sahélienne qui se trouve sur les Monts Mandara et qui renferme quelques espèces particulières vivant à l'abri des influences anthropiques.

Globalement, la région de l'Extrême-Nord est caractérisée par une démographie marquée par une forte croissance de la population. Elle compte une population diversifiée composée de plusieurs groupes ethniques, notamment les Fulbés, les Mandaras, les Massa et les Kapsiki. Elle est constituée d'une mosaïque de peuples composés de sédentaires et de transhumants.

Les coutumes et traditions sont profondément ancrées dans les modes de vie des différentes communautés qui peuplent cette région, telles que les Peuls, les Kirdis, les Mafa, et les Gourmantchés. Les traditions sont

souvent marquées par une organisation sociale patriarcale, avec un respect profond pour les aînés et les autorités traditionnelles.

L'habitat dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun est principalement rural, avec des villages dispersés qui sont souvent constitués de cases traditionnelles faites de matériaux locaux tels que l'argile, la paille, et le bois. Les habitations sont adaptées aux conditions climatiques chaudes et sèches de la région.

Les populations vulnérables dans l'Extrême-Nord du Cameroun comprennent principalement les communautés rurales et les groupes minoritaires, tels que les déplacés internes, les réfugiés, ainsi que les femmes et les enfants issus de milieux socio-économiques défavorisés. Ces populations sont souvent confrontées à des conditions de vie précaires, marquées par une insécurité alimentaire, un accès limité à l'éducation et aux soins de santé, ainsi que des infrastructures de base insuffisantes.

Concernant les violences basées sur le genre, les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables à diverses formes de violences, telles que les violences physiques, sexuelles, les mariages précoces et forcés, ainsi que les violences psychologiques. Ces violences sont souvent sous-déclaré en raison des normes sociales et culturelles qui laissent les victimes dans une situation de silence.

Les populations de la région de l'Extrême-Nord pratiquent diverses activités, notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'artisanat et le commerce. Cette région dispose de très peu d'industries.

4.1.2. Paysage de la Benoué - Bouba Djida – Garoua - Faro

Le Paysage de la Benoué - Bouba Djida – Garoua - Faro est constitué des Parcs nationaux de la Bénoué, Bouba Djida, Faro et du Jardin Zoologique de Garoua dans la Région du Nord et couvre une superficie de 3 294 913 hectares.

Ce paysage est situé dans la Région du Nord qui est occupée à 44% des aires protégées.

Le climat tropical de type soudanien est celui qui prévaut dans la Région avec une tendance guinéenne dans la partie Sud de la Région. La saison sèche qui va de Novembre à Avril, dure 7 à 8 mois. La saison des pluies s'étend de Mai à Septembre et dure 4 à 5 mois (Mai à Septembre). La zone soudano guinéenne est caractérisée par quatre mois arides par an, totalisant chacun moins de 15 mm de pluie et par une pluviométrie supérieure à 1 250 mm.

Le relief du paysage est formé de deux grands ensembles : les plaines et les hautes terres. Les plaines sont des zones de culture par excellence, on peut citer la grande pénéplaine de 200 m à 300 m d'altitude qui s'étend du département du Faro à celui de Mayo-Rey, couvrant une partie de la Bénoué ; et la plaine du Mayo-Louti.

Ce paysage concentre plusieurs types de sols dont les plus importants (représentatifs) sont : les sols ferrallitiques et ferrugineux et les sols lessivés, planosoliques et solonetziques.

A chaque type de sol et de micro-climat correspond une végétation particulière. Toutefois, cette végétation peut se regrouper en deux grands ensembles selon où l'on se trouve au sud ou au nord de la capitale de la région.

Elle abrite plusieurs espèces animales et les populations d'animaux typiques des savanes africaines.

La région du Nord a une population estimée à environ 3,5 millions d'habitants, répartis sur plusieurs départements, dont les plus importants sont le Mayo-Kani, le Mayo-Louti, le Diamaré et le Bénoué. La population est composée de nombreuses ethnies, agricultrices comme les Dourou, les Koma et les Laka, au sud, les Guidar et les Daba au nord, les Fali au centre, dominées politiquement par les Peul (ou Foulbé), agriculteurs-éleveurs, des ethnies commerçantes comme les Haoussa et les Bornouan, et des immigrants plus ou moins récents comme les Tououri, les Massa, les Mafa, les Guiziga, les Mousey, les Lakka, les Sara, les Pana, les Haoussa, les Bornouans, les Nigérians les Mafa... pour la plupart agriculteurs, et des éleveurs nomades avec les différents lignages Bororo ou (Wodaabé).

L'organisation sociale du Nord est principalement basée sur des structures traditionnelles et communautaires.

Ce paysage est occupé à 44% des parc nationaux et des zones de chasses. Cette région, composée en grande partie de savanes et de terres agricoles, est marquée par une diversité d'activités économiques et d'usages de l'espace, allant des pratiques agricoles et pastorales aux zones urbaines émergentes.

L'économie de la région du Nord repose largement sur l'agriculture et l'élevage, mais elle est aussi marquée par des activités commerciales et une industrie émergente. Les principaux secteurs économiques sont : L'agriculture, l'élevage, la pêche, l'artisanat, l'exploitation forestière, le commerce.

4.1.3. Paysage de Mpem et Djim - Mbam et Djerem - Deng Deng - Mvogt- Betsi.

Le Paysage de Mpem et Djim - Mbam et Djerem - Deng Deng - Mvogt- Betsi est constitué des Parcs nationaux de Mpem et Djim, Mbam et Djerem, Deng Deng et du Jardin Zoo-Botanique de Mvogt- Betsi et est situé dans les Régions du Centre et de l'Est et s'étend sur une superficie de 1 010 867 hectares.

Ce paysage est situé dans la région du Centre et de l'Est du Cameroun, à environ 150 kilomètres au nord de Yaoundé, et couvre une superficie d'environ 1 010 867 hectares. Il fait partie du bassin du fleuve Mbam et représente un habitat important pour une biodiversité riche, notamment des espèces d'animaux sauvages et des plantes tropicales. Il est principalement caractérisé par des forêts denses et des zones humides au Centre et à l'Est se distinguant par ses vastes zones de forêt tropicale et ses écosystèmes uniques, contribuant à la préservation de la biodiversité et au développement du tourisme écologique. Ce paysage, bien que situés dans des zones géographiques distinctes, partagent un environnement forestier similaire. Le climat est de type équatorial guinéen, caractérisé par des précipitations abondantes, des températures élevées et constantes entraînant une amplitude thermique faible et une végétation moins exubérante au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'équateur.

Le paysage est situé sur le plateau Sud camerounais, plus précisément dans la zone de pénéplaine, qui résulte de la coalescence des bassins hydrographiques. Son relief est relativement plat avec une altitude moyenne qui varie entre 600 et 900 m.

Plusieurs formations géologiques composent le sous-sol de la zone à savoir des formations de roches sédimentaires, des formations précambriennes, des roches éruptives ou intrusives anciennes, des roches intrusives ou effusives récentes, avec des blocs de basalte dans les lits mineurs des principaux cours d'eau.

Le régime des cours d'eau de la zone est du type équatorial. L'hydrologie des Parcs Nationaux de Mbam et Djerem et de Mpem et Djem est marquée par un réseau de rivières, de ruisseaux et de zones humides qui jouent un rôle crucial dans la régulation des écosystèmes.

Le paysage est composé d'une pluralité d'ethnies : le groupe bantou fang-beti de coutume similaire et de langue commune et d'autres ethnies. Ce paysage regorge également les Baka qui sont principalement à l'Est Cameroun plus précisément dans les départements de la Boumba-et-Ngoko, du Haut-Nyong et de la Kadey.

Le découpage traditionnel est formé des Cantons (groupements de villages) dirigés par des chefs traditionnels de 1er et de 2ème degré. La base de la pyramide est occupée par les populations d'origines diverses qui se structurent, suivant la taille de chaque village, autour d'une chefferie de deuxième ou de troisième degré. y

Le mode d'occupation de l'espace repose sur deux types notamment celui des natifs et autochtones et celui des allochtones. L'habitat est en majorité de type linéaire.

La violence basée sur le genre (VBG) dans ce paysage, est un problème de grande envergure, affectant principalement les femmes et les filles, mais également les hommes dans certains cas. Cette violence peut se manifester sous diverses formes, notamment la violence domestique, les agressions sexuelles, les mutilations génitales féminines, le harcèlement sexuel, les mariages précoces et forcés, ainsi que l'exploitation économique.

Les principales activités économiques dans ce paysage sont l'agriculture, l'élevage, le commerce, l'exploitation forestière et la pêche.

Il ressort de la description des différents paysages forestiers qu'aucune des Aires protégées du Programme MPA n'est transfrontalière et que toutes sont situées en République du Cameroun.

V. OBJECTIFS DU CADRE FONCTIONNEL ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

V.1. Objectifs du cadre fonctionnel

Le Cadre Fonctionnel (CF) est un document par le biais duquel le Gouvernement Camerounais à travers le MINFOF s'engage formellement à respecter les dispositions de la législation nationale ainsi que les exigences et les directives du Cadre Environnemental et Social, selon les standards les plus élevés pour les personnes affectées par la restriction d'accès aux ressources naturelles.

En effet, ce cadre est conçu pour aborder les impacts sociaux potentiels et les risques associés à la restriction de l'accès aux ressources naturelles, en veillant à ce que les personnes touchées soient consultées, indemnisées et aidées dans leurs efforts visant à améliorer ou à restaurer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie. L'objectif du présent CF est d'établir un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes du projet, à la détermination des mesures permettant de prévenir, réduire et atténuer les préjudices potentiels sur les populations d'une part, et l'amélioration de leurs conditions de vie d'autre part, et le suivi et évaluation des activités du projet.

De manière spécifique, le CF vise à :

- Identifier les risques de restriction d'accès aux services écosystémiques prioritaires aux communautés riveraines des sites d'intervention du projet ;
- Définir les dispositions de participation inclusive des communautés affectées à l'analyse exhaustive des problématiques de restriction d'accès aux services écosystémiques ainsi que des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation ;
- Définir des stratégies visant à éviter, réduire et/ou compenser les impacts négatifs liés aux restrictions d'accès aux services écosystémiques prioritaires avec l'implication des acteurs institutionnels et des communautés affectées ;
- Définir des stratégies de gestion durable des ressources naturelles (des zones d'intervention du projet) dans un cadre de cohabitation harmonieuse entre le programme et les communautés locales et populations autochtones.

Il convient de relever que le présent Cadre Fonctionnel (CF), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Réinstallation (CR), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones et le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) sont les six instruments qui permettront d'établir un cadre procédural clair et complet pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets du Programme Economies durables des forêts du Bassin du Congo. Ces instruments, dont le Cadre Fonctionnel sont élaborés en phase de préparation du projet, étant donné que les différents emplacements pour la réalisation des activités du projet ne sont pas encore déterminés à ce stade.

Afin de coordonner l'évaluation environnementale pendant la mise en œuvre du projet : (1) un processus de sélection des sous-projets et du travail environnemental et social est à réaliser et, (2) des procédures de mise en œuvre des mesures d'atténuation doivent être mises en place.

V.2. Démarche méthodologique

La méthodologique adoptée s'est basée sur une approche systémique et participative comprenant les articulations suivantes :

5.2.1. Cadrage de l'étude

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage s'est tenue au siège de la Banque Mondiale à Yaoundé en présence du Consultant, de l'équipe de Sauvegarde de la Banque, des administrations impliquées dans le projet et l'unité de gestion du projet pilotée par le MINFOF. Cette rencontre a permis de prendre connaissance du Programme Économies durables des forêts du Bassin Congo, de s'entendre sur les principaux enjeux liés à la préparation du CGES et des autres instruments E&S du Programme, et la nécessité d'organiser des réunions de consultations des parties prenantes concernées par le projet.

5.2.2. Revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation pertinente pour l'étude, notamment :

- la documentation du Programme Economies durables des forêts du Bassin du Congo ;
- les textes légaux portant sur le cadre politique du Programme (environnement, social, foncier, indemnisation, etc.), les documents du cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale,
- les documents organiques et techniques, ainsi que les rapports d'études sur les thématiques se rapportant à ce travail ;
- les Plans Communaux de Développement (PCD) contenant des données démographiques, sanitaires, socioéconomiques, culturelles, biophysiques, humaines, climatiques des zones d'intervention du Cameroun ;
- le Programme forestier national, FLEGT et REDD+ au Cameroun : Etat des lieux et analyses des possibilités de synergies (Janvier 2013) ;
- l'Etat des forêts 2021 : rapport de l'EDF 2021 élaboré avec l'appui financier de l'Union Européenne dans le cadre du projet Renforcement et Institutionnalisation de l'Observatoire des Forêts d'Afrique centrale (RIOFAC) mis en œuvre par un consortium d'organisations scientifiques et techniques (CIFOR-ICRAF, CIRAD, FRMI, UCL) ;
- etc.

5.2.3. Consultation des parties prenantes

L'étude a adopté une démarche participative en s'appuyant sur des rencontres d'échanges et de discussions avec les principaux acteurs et autres parties prenantes impliquées dans le Programme. Il a été procédé dans un premier temps à l'identification des parties prenantes. Cette identification a permis d'entreprendre des actions de communication en fonction des spécificités de chacune d'entre elles, en vue de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions, et d'en tenir compte dans la planification des rencontres. A l'issue de cette identification, un Plan d'Action des consultations des parties prenantes a

été élaboré ainsi que les Termes de Référence pour les consultations des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des instruments E&S du Programme.

La consultation des parties prenantes va au-delà d'une simple information des populations afin qu'elles puissent faire des observations. En effet, elle vise à engager d'une manière inclusive les acteurs du secteur public et privé et particulièrement les communautés locales dans la conception, la mise en place, le suivi et l'évaluation des mesures environnementales, sociales et de restauration des moyens de subsistance. Ainsi, les consultations menées en phase de préparation des instruments E&S ont impliqué toutes les parties prenantes concernées par le projet et leurs avis, suggestions et recommandations ont été pris en compte dans la définition des activités des sous projets, la définition des impacts potentiels et mesures d'atténuation et de bonification, la définition du mécanisme de suivi et évaluation du projet.

Les ateliers de consultation des parties prenantes se sont tenus dans trois Régions et ont regroupé les parties prenantes des principales zones agroécologiques du Cameroun. Les villes retenues sont :

- Ebolowa où sont regroupées les parties prenantes des zones forestières comprenant les Régions du Sud, de l'Est et du Centre ;
- Douala qui regroupe les parties prenantes des zones de forêts humide à pluviométrie monomodale et des Hautes terres de l'Ouest comprenant les Régions du Littoral, de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest ;
- Ngaoundéré qui regroupe les parties prenantes des zones soudano-sahélienne et de savane guinéenne élevée comprenant les Régions de l'Extrême Nord, du Nord et de l'Adamaoua.

Les avis des acteurs et des parties prenantes ont été recueillis en marge de ces consultations et ont permis d'établir des synthèses de leurs opinions générales sur le Programme, sur les préoccupations et craintes suscitées par le Programme relativement à la restriction d'accès aux ressources naturelles et sur les suggestions et recommandations y relatives.

VI. RISQUES DE RESTRICTIONS D'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES

VI.1. Impacts potentiels sur les communautés locales et mesures potentielles d'atténuation

Le programme et ses composantes prévus pourront affecter les moyens de subsistance des membres de la communauté à travers des restrictions sur les ressources et d'accès aux zones protégées. L'analyse des résultats des consultations avec les acteurs parties prenantes, a permis de déterminer adéquatement les impacts potentiels, les personnes qui pourront être affectées et la manière dont les effets pourront être ressentis par celles-ci, ainsi que la proposition des mesures d'atténuation potentielles.

6.1. Impacts potentiels

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet, des impacts potentiels ont été identifiés à ce niveau d'avancement de la préparation du projet. Il s'agit notamment :

- restriction d'accès à des ressources forestières et pertes d'actifs (terres, etc.) : la mise en œuvre de certaines activités forestières (surveillance accrue des forêts naturelles par action de reboisement), de matérialisation des limites des forêts pourraient temporairement conduire à une restriction d'accès aux terres et ressources forestières avec potentiellement des pertes d'actifs ;
- accentuation des conflits éleveurs-agriculteurs : les efforts de reboisement des forêts naturelles et dégradées, ainsi que les cultures environnantes des communautés pourraient être mis-en mal par les troupeaux des éleveurs à la recherche de pâturage ;
- Us et coutumes / Réduction d'accès aux forêts pour la réalisation de pratiques culturelles : surveillance accrue pendant l'exécution des activités de reboisement des forêts naturelles, de restauration des forêts dégradées, de renouvellement et expansion des anciennes plantations existantes risque d'occasionner la limitation d'accès aux ressources culturelles ; Mauvaise perception des activités de conservation des aires protégées par les communautés locales et les populations autochtones qui les considèrent comme un problème qui les empêche d'étendre leurs activités agricoles ou de récolter les ressources naturelles ;
- conflits liés à l'utilisation des terres : l'engouement qui sera créé autour des activités du programme est susceptible d'occasionner des conflits fonciers entre exploitants et propriétaires terriens ;
- expropriation des terres et conflits fonciers à la suite de la création de nouvelles superficies : la création de nouvelles superficies de plantations d'arbres ou de leur agrandissement pourrait entraîner des expropriations et même générer des conflits ;
- déplacement involontaire d'exploitants, perte de revenu : il est possible qu'au moment de l'extension de la création de nouvelles superficies, les sites retenus soient occupés par des non-propriétaires ou locataire. Cette situation va entraîner un déplacement ou une restriction de la superficie de ce non-propriétaire ; il aura une perte définitive de la superficie ou sources de revenus.

- pertes de cultures, de revenus, de bâtis : les travaux d'infrastructures initiales pour l'accès routier, l'eau, l'électricité et la communication pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu humain en termes de destruction de cultures, de bâtis lors l'élargissement de l'emprise technique des travaux ;
- perte des espèces végétales : les travaux d'infrastructure initiales pour l'accès routier, l'eau, l'électricité et la communication pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biologique en termes de destruction de la végétation, de cultures lors de l'élargissement de l'emprise. En effet, une réduction du couvert végétal à la suite de l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise technique est probable. Pour le moment, les sites d'implantation des infrastructures et autres équipements ne sont pas encore connus.
- les risques de conflits liés à l'exploitation minière artisanale illégale dans les Aires Protégées ;
- les risques de conflits liés à l'exploitation forestière illégale dans et autour des Parcs.
- les risques de conflits liés à la transhumance dans les aires protégées.
- Risques d'augmentation des violences basées sur le genre en lien avec l'augmentation de revenus au niveau local
- Conflit entre les populations autochtones et les gestionnaires des Aires protégées
- risque de conflits dans les familles et les communautés ;
- Traffic d'influence dans le recensement des bénéficiaires et capture d'élites (Risques VBG/EAS/HS) ;
- Faible prise en compte des personnes vulnérables (Populations Autochtones (PA), femmes, handicapés etc..) ;
- Augmentation du braconnage et de la coupe illicite du bois

VI.2. Mesures d'atténuation potentielles

Pour atténuer les impacts potentielles induits par les activités du projet, y compris ceux relatifs aux restrictions d'accès aux ressources naturelles, les mesures d'atténuation potentielles ci-dessous ont été proposées,:

- appuyer la diversification des sources revenus des acteurs et des familles et ménages des personnes affectées vers d'autres activités alternatives porteuses (commerce, transport, etc.) par l'accès à un système de microcrédit adapté à leur situation (délai de remboursement, taux d'intérêt, etc.) ;
- renforcer les mécanismes locaux de gestion et de prévention des conflits (sensibilisation, médiation, dialogue, concertation entre les communautés) ;
- Appuyer l'accès au financement, facteurs de production et à l'acquisition de matières premières des acteurs des métiers retenus ;
- Assurer une surveillance efficace des aires Protégées et en impliquant activement les communautés locales dans le processus ;
- mettre en place des appuis nécessaires pour améliorer l'efficacité de gestion des parcs, et assurer la collaboration avec les communautés riveraines et les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) :

- Appuyer les communautés locales, y compris aux peuples autochtones, pour la mise en œuvre des activités alternatives durables ;
- Renforcer les capacités institutionnelles, organisationnelles et techniques des acteurs : Qualité/Hygiène, Labellisation, Commercialisation.
- mettre en place des Comité de gestion des conflits éleveurs-agriculteurs ;
- créer des cadres communautaires de cohabitation des populations concernées ;
- respecter l'application du droit d'usage des communautés à certaines ressources naturelles des forêts ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur toutes les activités du projet ;
- renforcer les consultations des populations afin de prévenir tout conflit ;
- mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes ;
- mettre en place des véritables entités techniques d'accompagnement des populations ;
- indemniser les exploitants ayant perdus leurs terres et revenus ;
- réaliser un Plan de Localisation des Habitats Naturels ;
- tenir compte des spécificités des Population Autochtones dans l'élaboration ou le renouvellement des plans d'aménagement des aires protégées,
- veiller à ce que l'augmentation des moyens de subsistance des communautés locale dans le cadre du projet soit une priorité ;
- renforcer les populations pour la structuration des communautés pour accentuer le niveau de gain ;
- renforcer les capacités des producteurs à la maîtrise des outils techniques agricoles ;
- tenir compte des besoins des populations riveraines des aires protégées en bois, espaces cultivables, etc. ;
- mettre à contribution les communautés locales et les populations autochtones autour des aires protégées dans le cadre des plantations ;
- Prendre en compte les éléments du Plan National de Développement des peuples autochtones ;
- vulgariser les textes qui encadrent la prise en compte des communautés riveraines ;
- l'amélioration des conditions de subsistance des communautés locales et autochtones ;
- mettre en place un mécanisme de partage équitable et inclusive du bénéfice de la finance climatique ;
- améliorer le savoir des populations autochtones sur les ressources forestières existantes dans leur zone ;
- renforcer les capacités des populations autochtones et des communautés locales sur la bonne gouvernance des mécanismes de partage de bénéfice ;
- élaborer et signer des Mou pour faciliter l'accès des PA aux Aires protégées ;
- création des activités génératrices de revenus (AGR) alternatifs
- améliorer les compétences et les capacités technologiques des populations autochtones et des communautés locales
- mettre en place des canaux de sensibilisation / consultation culturellement appropriés aux PA
- Sensibiliser les PA sur les impacts négatifs et positifs du Programme en vue d'avoir leur adhésion.

Ces mesures ont été proposées lors des consultations avec les acteurs, sous formes de focus groupes et d'entretien individuels.

VI.3. Stratégie de mitigation des risques associés à la mise en œuvre des activités du projet en relation avec les aires protégées.

La présente opération a anticipé à travers la mise en place d'un certain nombre dispositions. Celles-ci feront l'objet d'un suivi à toutes les étapes du cycle du projet :

1. Définir les limites et les impacts du projet : Le MINIFOF doit définir, identifier et documenter de manière participative les zones du projet et les installations associées dans les aires protégées après l'approbation du Conseil d'administration de la Banque. Cette activité est amorcée et certaines activités ont été discutées et d'autres retenues lors des ateliers de consultation des parties prenantes d'Ebolowa et de Douala. Les paysages forestiers concernés par le projet sont définis. Les domaines d'impacts directs, indirects ou cumulatifs ont été identifiés dans le Cadre de gestion Environnementale et Sociale (CGES).
2. Collaboration avec les institutions et les groupes concernés : un plan d'action des consultations des parties prenantes incluant les institution nationales, régionales et autres organismes de développement a été élaboré et ces acteurs ont été consultés lors des réunions des 24 et 25 avril à Ebolowa et du 30 avril à Douala. D'autres consultations plus larges seront organisées avant la mise en œuvre du projet..
3. Faire participer les peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées : élaboration d'un Cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA). Un CPPA a été élaboré pour s'assurer que le processus de développement proposé par le projet puisse bénéficier aux populations autochtones au même titre qu'aux communautés locales mais surtout, qu'il n'y ait pas d'impact négatif significatif sur leur environnement et leur culture. Les PA ont été mobilisés et associés aux consultations des parties prenantes qui ont abouti à la préparation de tous les instruments environnementaux et sociaux.
4. Prendre en compte les groupes vulnérables : Une attention particulière a été accordée à ces groupes et les instruments prévoiront des mesures d'atténuation différenciées pour tous les groupes vulnérables.
5. Mener des consultations avec les parties prenantes : Des consultations des parties prenantes se sont tenues au mois d'avril 2025 dans le cadre de l'élaboration des instruments E&S, et des consultations plus larges et impliquants toutes les parties prenantes concernées seront organisées sur le plan national avant le début de la mise en œuvre du projet.
6. Réduire au minimum le recours à la force :
 - Les forêts communautaires seront surveillées par les communautés.
 - Les conflits fonciers seront gérés par l'État.
 - Le présent cadre du processus précise à travers le mécanisme de gestion des plaintes les divers recours que les membres de la communauté peuvent exercer au système de l'État pour toute réparation.

7. Évaluations institutionnelles : Se fera après approbation du Conseil d'Administration de la Banque – inclus dans le plan d'engagement environnemental et social.
8. Suivre et signaler les incidents : Le protocole de signalement sera inclus dans l'ESCP et détaillé dans le manuel des opérations par pays qui clarifie ce que la Banque considère comme lié à un incident lié au projet ; cela inclura tous les incidents impliquant des affrontements entre les écogardes et les communautés.
9. Gérer la réinstallation physique des personnes affectées par le projet : examiner les risques et effets potentiels d'une réinstallation physique et préparer un plan d'action de réinstallation (PAR) ; si la réinstallation involontaire ne peut être évitée les PAR seront élaborés lorsque les sites auront été identifiés
10. Évaluer la situation et les droits fonciers :
11. Le projet ne procèdera pas à l'expansion ni à la création de nouvelles aires protégées. Ceci est d'ailleurs inclus dans la liste des critères d'exclusion. Le projet n'ajustera pas les limites et les règles de fonctionnement des aires protégées.
12. L'impact sur la propriété ou l'utilisation des terres et des ressources par les communautés locales sera évalué en fonction du type d'activités du projet
13. Concevoir des mécanismes de règlement des plaintes : un mécanisme de gestion des plaintes accessible comprenant des mesures visant à prévenir les représailles contre les membres de la communauté, avec un accent particulier sur les incidents a été élaboré et inclut dans le présent CF. Il est presque identique à celui figurant dans le PMPP élaboré.
14. S'attaquer aux restrictions d'accès et aux moyens de subsistance : le présent cadre fonctionnel (CF) est élaboré et traite de cette question. Il sera strictement implémenté.
15. Superviser la mise en œuvre du projet : les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du projet ont été abordés dans les différents instruments E&S élaborés
16. Suivi et rapports périodiques sur la mise en œuvre du projet par l'Emprunteur : le Comité Ad Hoc piloté par le MINFOF à travers l'Unité de Gestion du Projet produira tous les rapports requis et les diffusera suivant les exigences de la Banque.
17. Suivi par une tierce partie (TPM).

VII. IDENTIFICATION ET ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES

Au niveau actuel de la conception du projet, aucune activité ne nécessitera l'acquisition des terres, ni de déplacements physiques. L'accentuation de la surveillance des aires protégées ainsi que les reboisements engendreront une limitation d'accès dans ces sites aux communautés locales.

. Il en est de même des restrictions d'accès aux ressources naturelles qui se trouvent dans des aires protégées et des parcs officiels concernés par le Programme. En guise de rappel, les aires protégées concernées sont celles des paysages forestiers décrits dans la section IV du présent CF.

Cette section traite de l'identification des groupes vulnérables et des critères d'éligibilité des différents groupes et personnes susceptibles de perdre des sources de revenus ou un moyen d'existence dans le cadre des restrictions involontaires mises en place par le projet.

VII.1. Identification des personnes affectées

Dans le cadre du projet, les personnes et/ou communautés affectées seront celles qui feront l'objet d'une limitation d'accès aux ressources naturelles dans les aires protégées des paysages forestiers retenus par le projet. Il s'agit notamment du Parc National de Mpem et Djim, du Parc national du Mbam et Djerem et du Parc national de Deng Deng. Ces personnes et/ou communautés affectées qui pourront perdre une source de revenu ou un moyen d'existence dans le cadre du projet sont considérés comme des déplacés économique au sens de la NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée. En effet, la NES 5, le déplacement économique est considéré comme la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance due à l'acquisition de terres, à des restrictions d'accès aux ressources, ou aux effets de projets de développement.

Il convient de relever que toutes les personnes et/ou communautés riveraines des paysages forestiers concernés par le programme ne seront pas automatiquement considérées comme des personnes affectées par le projet (PAP).

L'identification des « personnes affectées par le projet » (PAP) sera faite sur une base participative, en concertation avec les personnes et/ou communautés usagers potentiels des aires protégées concernés et des ressources naturelles prélevées dans les différents sites. Les aires protégées concernées sont connues, mais l'ampleur de la restriction et la liste exhaustive des ressources naturelles susceptibles de résulter en une restriction d'accès aux dites ressources par suite de la création de zones de limitation et d'interdiction stricte d'usage, n'est pas connue avec exactitude. Il pourrait donc être envisagé de réaliser une étude d'évaluation sociale des zones autour des aires protégées ciblées.

Il convient de préciser que les usagers de ressources naturelles concernées sont en nombre bien au-delà des populations résidentes et incluent les populations des zones riveraines, et celles en dehors de ces zones.

VII.2. Critères d'éligibilité des personnes affectées

Avant le début de la mise en œuvre du projet, les critères d'éligibilité seront élaborés et approuvés par le Comité Local de Gestion (CLG) qui comprend entre autres les représentants des personnes et/ou des communautés affectées. Les personnes éligibles à l'assistance doivent être directement affectées par les activités de gestion durable des paysages forestiers (aires protégées, parcs officiels, etc.) concernés, appuyées par le projet dans les communautés de cibles.

L'évaluation des impacts négatifs déterminera comment les différents groupes ou communautés seront impliqués dans la définition des critères d'éligibilité.

L'utilisation traditionnelle, de longue date, des zones particulières au sein des différents paysages forestiers concernés sera prise en compte lors de l'élaboration des critères d'éligibilité. Cela peut être vérifié par le CLG (co-gestionnaire) et/ou le Service local du MINFOF qui, grâce à leur connaissance du

milieu et des acteurs qui interviennent dans la zone, sont en mesure de déterminer les acteurs qui peuvent revendiquer l'utilisation de longue date de zones spécifiquement ciblées par le projet.

Une fois élaborés et approuvés, les critères d'éligibilité seront utilisés pour sélectionner les personnes et/ou communautés effectivement concernées par le projet. L'unité de Gestion du Projet devra s'assurer que le processus est transparent et que les personnes éligibles à l'aide sont pleinement conscientes des exigences, des opportunités et du soutien apportés par le projet. Une assistance sera fournie aux comités locaux de gestion dans le cadre du projet pour s'assurer que les propositions répondent aux exigences techniques.

Afin d'éviter les conflits éventuels et le mécontentement des populations affectées par les restrictions, les principes suivants devront être appliqués :

- La participation inclusive des communautés tributaires des forêts aux processus ;
- La prise en compte de représentativité des publics en respectant le principe d'équilibre genre ;
- La considération particulière et l'assistance des groupes vulnérables et marginalisés ;
- La proportionnalité des publics cibles suivant les classes sociales existantes ;
- La non-négligence de toutes les opinions évoquées par les publics quels que soient leurs rangs sociaux ;
- L'information et l'implication des personnes affectées avant, pendant et après la mise en œuvre du projet ;
- La transparence et l'équité dans l'identification des personnes éligibles et dans l'attribution des assistances visant à les appuyer dans la restauration de leurs moyens de subsistance ;
- L'appartenance à un groupement ou association agissant dans la conservation de l'aire protégée ;
- L'approbation d'un mémorandum de collaboration dans la conservation de l'aire protégée concernée ;
- La consultation la participation actives des membres de communautés dans l'identification des impacts des activités et des mesures d'atténuation appropriées ;
- L'opérationnalisation des mesures avant l'application des restrictions d'accès ;
- La publication des listes des personnes affectées au niveau des localités et Communes concernées ;
- Etc.

VII.3. Identification des groupes vulnérables

Le Projet et ses activités prévues vont affecter les moyens de subsistance des membres des communautés à travers des restrictions sur les ressources et d'accès aux zones protégées. Il conviendra lors des enquêtes socio-économiques, identifier en priorité les groupes vulnérables, les consulter et examiner les causes de leur vulnérabilité, car ce sont eux qui le plus souvent, manquent de mécanismes leur permettant de faire face à une perte de terres ou d'accès aux ressources.

La forte dépendance des peuples autochtones aux forêts les rend disproportionnellement vulnérables au changement climatique et à la destruction des forêts tropicales.

Tableau 4. Catégorie de groupe vulnérables et caractéristiques

Groupes vulnérables	Caractéristiques
Peuples autochtones	<p>Les caractéristiques communes de ces peuples autochtones sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Ils sont des groupes minoritaires ; (ii) Le cadre juridique national ne reconnaît pas leurs droits fonciers ; (iii) Ils ne sont pas toujours au courant des canaux existants pour revendiquer leurs droits légaux ; (iv) Ils subissent des pressions sur leurs terres du fait des activités d'exploitation forestière, minière et agroindustrielle, ce qui entraîne un accès restreint aux ressources naturelles dont ils dépendent pour leur survie ; (v) Un accès limité aux bénéfices de l'exploitation des ressources naturelles et (vi) Des conflits persistants entre les peuples autochtones et leurs voisins bantous.
Des femmes chefs de ménages	<p>Cette catégorie regroupe les femmes chefs de ménage, les femmes seules (célibataires ou veuves) qui dépendent des autres (leurs enfants, frères ou sœurs, d'autres parents) ou de leurs parents pour leur subsistance et leurs revenus, les ménages avec une taille supérieure à la taille moyenne nationale, les ménages dirigés par mineurs, etc.</p> <p>Elles ne sont généralement pas propriétaires de terres et ne sont pas toujours pleinement impliquées dans le processus de prise de décision dans les villages.</p>
Des personnes invalides	Cette catégorie regroupe les personnes vivantes avec des handicaps physiques ou mentaux, les personnes malades, les personnes atteintes de maladies graves ou incurables, les personnes âgées de plus de 65 ans et dépendantes des autres
Des chefs de ménage sans ressources ou quasiment sans revenus	Selon la 5e Enquête camerounaise auprès des ménages (ECam5), dont l'institut national de la statistique (INS) a publié les résultats le 24 avril 2024, près de deux Camerounais sur cinq vivent en dessous du seuil national de pauvreté. Cette pauvreté se caractérise par le faible pouvoir d'achat, l'accès difficile à l'eau potable, la sous scolarisation, le faible taux de couverture sanitaire, précarité de l'habitat et l'enclavement.
Des personnes marginalisées	Il s'agit dans ce cas des personnes appartenant à certaines minorités ethniques, culturelles ou religieuses. C'est le cas des Bororos;
Des migrants (immigrants)	Les immigrants sont ceux qui viennent d'une autre localité, ou pays pour s'établir et résider. Cette catégorie comprend les réfugiés. Ils sont parfois vulnérables, car généralement ils n'ont pas de droits de propriété ou d'exploitation des ressources.
Des personnes déplacées internes	Du fait de l'insécurité et exactions causées par Boko-Haram, de la crise au NOSO, etc. ;
Des entités commerciales et autres corps de métiers	Cette catégorie renferme les petites commerçantes et autres entités commerciales formelles ou informelles dans la zone du projet. On retrouve dans cette catégorie les étals de vente de produits agricoles, réparateurs divers, etc.

VII.4. Types d'assistance aux groupes vulnérables

Les personnes vulnérables sont susceptibles d'être particulièrement affectées car elles sont souvent plus dépendantes des ressources naturelles issus des paysages forestiers concernés par le projet pour leur survie. Ces personnes vulnérables sont également moins capables d'entreprendre d'autres activités de subsistance car elles ne sont pas susceptibles d'avoir les compétences requises. Les femmes des communautés locales sont souvent impliquées dans l'exploitation et la vente des produits issus des ressources naturelles contenus dans les aires protégées concernées. Leur dépendance vis-à-vis des revenus issus de la vente de ces produits les rend très vulnérables car elles subissent une réduction des produits forestiers disponibles résultant des restrictions imposées par les plans de gestion et d'aménagement.

Afin de s'assurer que les impacts négatifs sur les groupes vulnérables sont minimisés à défaut d'être évités, le projet s'assurera d'abord qu'ils ont accès à l'information sur le projet, y compris l'assistance aux moyens de subsistance, et ensuite, les activités de subsistance alternatives menées dans les communautés assureront l'inclusion et la participation des groupes vulnérables. Pour assurer la participation des femmes au projet, l'appui aux moyens de subsistance ciblera aussi les femmes et jeunes vivant dans les ménages des communautés autour des aires protégées concernées par le projet.

VIII. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le cadre politique, juridique et institutionnel concerné par le Cadre Fonctionnel est constitué de la législation camerounaise et la NES N°5 de la Banque mondiale.

VIII.1. Cadre politique et stratégique

8.1.1. Constitution du Cameroun

La Constitution de la République du Cameroun de 1972, révisée en 1996 établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété. Le préambule contient notamment la clause suivante : « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi. ».

8.1.2. Politiques pertinentes en matière de restriction d'accès aux ressources naturelles

8.1.2.1. Vision nationale : « Cameroun vision 2035 »

Le gouvernement s'est doté en juin 2009 d'une « Vision 2035 » qui s'attèle à différents défis : consolidation du processus démocratique, croissance économique et de l'emploi, formation du capital humain, aménagement du territoire, accès de tous aux services sociaux de base de qualité, égalité d'accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives autant que leur égalité professionnelle, renforcement social et autonomie économique des femmes, stabilité et harmonie de la famille. Cette vision prévoit de faire du Cameroun un pays émergent en doublant son PIB industriel et en réduisant les inégalités et la pauvreté (moins de 10% de la population). Le programme des économies durables des forêts du bassin du Congo partie Cameroun entre dans les domaines tel que la croissance économique et l'aménagement du territoire, dont l'enjeu stratégique est d'intensifier les solutions durables en matière de paysage forestier et d'écosystème afin d'améliorer les résultats en matière de développement, de climat et de biodiversité. En effet, il marque un changement de paradigme, passant d'une focalisation uniquement sur la conservation à la promotion de la diversification économique grâce à la gestion et à l'utilisation durables des forêts tout en contribuant à la biodiversité et aux avantages climatiques.

8.1.2.2. Politique Forestière du Cameroun 1993.

Le Cameroun s'est doté d'une Politique forestière en 1993 pour faire face à des ressources forestières en constante dégradation, au manque d'implication des populations rurales dans la gestion de ces ressources, à leur mauvaise mise en valeur, et à une politique forestière inefficace et fragmentaire. Cette politique forestière fait partie intégrante de la stratégie nationale de promotion des activités économiques en milieu rural. Elle a pour objectif général de pérenniser et de développer les fonctions économiques,

écologiques et sociales de nos forêts, dans le cadre d'une gestion intégrée qui assure de façon soutenue et durable la conservation et l'utilisation des ressources et des écosystèmes forestiers. Elle s'articule autour de quatre (4) grandes orientations, à savoir :

- assurer la protection de notre patrimoine forestier et participer à la sauvegarde de l'environnement et à la préservation de la biodiversité;
- améliorer l'intégration des ressources forestières dans le développement rural afin de contribuer à éléver le niveau de vie des populations et de les faire participer à la conservation des ressources ;
- mettre en valeur les ressources forestières en vue d'augmenter la part de la production forestière dans le P.I.B. tout en conservant le potentiel productif ;
- et dynamiser le secteur forestier en mettant en place un système institutionnel efficace et en faisant participer tous les intervenants dans la gestion du secteur.

Dans le cadre de la gouvernance, la Politique forestière prévoit de mettre en place un environnement favorisant l'intervention du secteur privé et la participation des nationaux à la gestion des ressources forestières; redéfinir globalement les tâches des intervenants du secteur (Administration, privé, collectivités, ONG); améliorer l'organisation et la coordination des institutions intervenant dans l'utilisation des ressources forestières, assainir la situation actuelle des titres d'exploitation forestière et le paiement des redevances ; promouvoir une formation adaptée aux objectifs de la nouvelle politique forestière; améliorer la gestion des ressources humaines; appuyer le développement du secteur forestier; assurer le financement des activités du secteur forestier sur une base prioritaire; évaluer périodiquement la mise en œuvre de la politique forestière, et promouvoir la gestion conservatoire des ressources forestières par les collectivités.

8.1.2.3. Politique Nationale Genre (PNG)

La Politique Nationale Genre du Cameroun est un document d'orientation et de référence des interventions du Gouvernement dans le domaine de la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes. Son élaboration s'inscrit dans le train des mesures que les autorités camerounaises mettent en œuvre dans le cadre du renforcement et de la modernisation du mécanisme institutionnel de promotion de la femme. Le but est de promouvoir une société équitable et l'égalité entre les femmes et les hommes en vue d'assurer un développement durable. Il s'agit aussi de : (i) créer un environnement favorable pour la protection sociale des femmes et des hommes et leur accès équitable aux services sociaux ; (ii) garantir l'assurance des droits égaux et des opportunités égales aux femmes et aux hommes en termes d'accès et de contrôle des ressources; (iii) créer des conditions favorables pour une participation égale des femmes et des hommes aux actions de développement ; et (iv) l'assurance de l'effectivité de l'institutionnalisation du genre dans tous les secteurs d'activités. L'aspect genre sera prise en compte dans programme des économies des forêts du bassin du Congo partie Cameroun.

8.1.2.4. Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE)

L'objectif général assigné initialement au Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) adopté en Mars 1996 était de fournir un cadre de planification pour le développement des politiques, des stratégies et des actions pour la protection de l'environnement et la gestion rationnelle des ressources en vue de contribuer à un développement durable du pays. D'une manière générale, la politique

environnementale du pays telle qu'adoptée et documentée par le PNGE vise les objectifs suivants: (1) la protection et la gestion rationnelle de l'espace agro-sylvo-pastoral, des écosystèmes et des ressources naturelles; (2) la valorisation des matières premières par le développement des industries et des infrastructures, respectant les conditions de l'environnement; (3) l'amélioration du cadre de vie, notamment en milieu urbain; et (4) la création des conditions favorables pour le développement des capacités humaines. Depuis 1996, la politique environnementale au Cameroun a évolué en phase avec les autres stratégies sectorielles, apportant ainsi des compléments au PNGE. La mise en œuvre des activités du programme des économies des forêts du bassin du Congo partie Cameroun sont conformes aux objectifs du PNGE.

8.1.2.5. Plan National pour la Diversité Biologique au Cameroun

Il a été élaboré en 1999 en application de la ratification par le Cameroun de la Convention sur la Diversité Biologique par un partenariat entre le Gouvernement du Cameroun et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il propose un ensemble de directives destinées à orienter la politique de gestion des richesses biologiques nationales, et définit des critères et indicateurs de suivi et d'évaluation des actions proposées. L'aménagement de certaines infrastructures telles que des marchés et les accès routiers peut être source de destruction de la biodiversité pour laquelle le programme des économies des forêts du bassin du Congo partie Cameroun devra veiller de manière à limiter les impacts potentiels.

8.1.2.6. Stratégie 2020 du sous-secteur Forêts et Faune

En application des nouvelles exigences gouvernementales en matière de planification et de programmation budgétaire (i.e. élaboration des stratégies sectorielles ou ministérielles et des Cadres de Dépenses à Moyen Terme ; CDMT ; Programme de Modernisation de l'Administration Camerounaise par l'Introduction de la Gestion Axée sur les Résultats ; PROMAGAR), le MINFOF a élaboré en Novembre 2012 la stratégie du sous-secteur forêts et faune, assortie d'un Plan d'Actions Prioritaires (PAP) pour la période 2013-2017. Ainsi, la nouvelle vision du sous-secteur des forêts et de la faune se décline comme suit : « Pour un Cameroun écologiquement viable, dont les forêts et la faune contribuent de manière durable et soutenue au développement économique, social et culturel ».

L'objectif global réside dans l'amélioration de la gestion de la biodiversité pour contribuer à la croissance et la création d'emploi dans un contexte de développement durable. Cette vision est articulée autour de quatre piliers principaux, à savoir (1) le développement des productions forestières et fauniques ; (2) l'amélioration du cadre de vie en milieu rural ; (3) la gestion durable des ressources naturelles ; et (4) l'amélioration du cadre institutionnel.

S'agissant du développement des productions forestières, cette vision souligne la priorité à accorder à l'aménagement et la régénération des forêts du domaine permanent et la valorisation des ressources forestières, notamment à travers la stabilisation des volumes exploités en grumes, une meilleure valorisation de ces grumes et la mise en place d'une industrie forestière performante. Pour la faune, la nouvelle vision privilégie la mise en valeur des ressources fauniques, dans le double objectif d'assurer la conservation durable de la biodiversité et de faire en sorte que la gestion des aires protégées profite davantage à l'économie nationale et locale. Concernant l'amélioration du cadre de vie en milieu rural, les actions prioritaires portent sur l'appui au développement communautaire et participatif de la gestion

communautaire des ressources forestières et fauniques. Enfin, la stratégie table sur l'amélioration du cadre institutionnel, dans l'objectif de renforcer les capacités des administrations et structures impliquées, des organismes d'appui, des associations et des organisations professionnelles du secteur. Pour réaliser cette nouvelle vision, le PAP 2013-2017 a retenu les 4 axes stratégiques ci-après : (1) l'amélioration de la gestion durable des forêts ; (2) la sécurisation et valorisation des ressources fauniques et des aires protégées ; (3) la valorisation des ressources forestières ; et (4) l'amélioration de la gestion et de la gouvernance du sous-secteur. Les objectifs du programme des économies des forêts du bassin du Congo partie Cameroun sont conformes à cette stratégie 2020.

VIII.2. Cadre juridique

Le cadre juridique national du Cameroun en matière de gestion environnementale et sociale est constitué d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires. Ils sont regroupés en fonction des rubriques suivantes :

8.2.1. Protection de l'environnement et régime des forêts

- **Loi N° 78_23 du 29 Décembre 1978 relative à la protection des Parcs Nationaux**

Suivant l'article 1 alinéa 1a et e toutes activités d'exploitation forestière, agricole, minière ou pastorale, de chasse ou de pêche sont interdites dans les Parcs Nationaux, sauf autorisation dans certains cas.

- **Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche**

Cette loi désigne la forêt comme étant toute terre recouverte par la végétation. En son article 16, alinéa2, la loi spécifie sur le plan environnemental que « la mise en œuvre de tout projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations en milieu forestier ou aquatique, est subordonnée à une étude préalable d'impact sur l'environnement ». Elle exige une gestion intégrée, soutenue et durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Les activités du programme sont astreintes à cette loi.

- **Loi N°96/12 du 5 août 1996, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement**

Instrument de base juridique en matière de protection de l'environnement au Cameroun, cette loi définit clairement les domaines d'applications des Etudes d'Impact Environnemental en son article 17 qui dispose que «Tout promoteur ou Maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général ». Les activités du programme sont astreintes à cette loi.

- **Décret N° 95_678_PM du 18 Décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale**

Ce texte donne un cadre indicatif de planification, d'orientation et d'exploitation des ressources naturelles. Les limites des différentes catégories de forêts permanent sont fixées après consultation des populations

(Art.6(2)). Ceci leur donnerait une possibilité de modifier ces limites. Cependant la gestion des domaines forestiers permanent et non permanent relève du Ministère de tutelle. Art.7.

- **Décret N° 95_531_PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.**

Le décret en son article 2(1) définit les forêts domaniales et fixe les catégories à l'alinéa (2). Elle définit également à l'article 3 alinéa 11 et 12 les forêts communautaires et communales respectivement.

Article 9.- (1) Le défrichement d'une forêt domaniale ne peut être autorisé qu'après déclassement de ladite forêt pour cause d'utilité publique, et présentation d'une étude d'impact sur l'environnement réalisée par le demandeur, suivant les normes fixées par l'administration chargée de l'environnement.

(3) Le déclassement ne peut intervenir lorsque le défrichement est de nature à : a) porter atteinte à la satisfaction des besoins des populations locales en produits forestiers ; b) compromettre la survie des populations riveraines dont le mode de vie est lié à la forêt concernée ; c) compromettre les équilibres écologiques ; d) nuire aux exigences de la défense nationale.

Article 18.- (1) Dans les régions disposant d'un plan d'affectation des terres, le classement d'une forêt domaniale ou communale est précédé d'une période de trente (30) jours au cours de laquelle le Ministre chargé des forêts informe, par avis, les populations concernées du projet de classement. (2) Dans les régions ne disposant pas d'un plan d'affectation des terres, la période d'information prévue au (1) ci-dessus est de quatre-vingt-dix (90) jours, en vue de permettre aux populations concernées de faire des réserves ou des réclamations auprès des responsables administratifs compétents. Passé ce délai, toute opposition éventuelle est irrecevable.

Article 19.- (1) Il est créé dans chaque département une Commission désignée la "**Commission**", chargée : - d'examiner et d'émettre un avis sur les éventuelles réserves ou réclamations émises par la population ou par toute personne intéressée, à l'occasion des opérations de classement ou de déclassement des forêts ; - d'évaluer tout bien devant faire l'objet d'expropriation et de dresser un état à cet effet. (2) La procédure d'exploitation se fait conformément à la réglementation en vigueur.

- **Décret N° 95/466/PM du 20 Juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune**

Selon l'article 2 alinéa 1, tout projet industriel, minier, agro-sylvo-pastoral susceptible d'affecter l'objectif de conservation d'une aire protégée doit être assorti d'une étude d'impact sur l'environnement.

ARTICLE 5. - (1) La création, l'extension, le classement ou le déclassement d'un parc national, d'une réserve de faune, d'un sanctuaire, d'un jardin zoologique ou d'une Game-ranch est sanctionné par décret du Premier Ministre, Chef du Gouvernement. (2) La création, l'extension, d'un parc national d'une réserve écologique intégrale, d'une Game ranch ou d'une réserve de faune ne peut intervenir qu'après indemnisation des personnes concernées conformément à la législation en vigueur, lorsque leurs droits sont affectés par cette opération. 3) La création, l'extension, le classement ou le déclassement d'une aire protégée donne lieu à l'établissement d'un titre foncier sur cette aire au nom de l'Etat conformément à la réglementation en la matière.

8.2.2. Domaine foncier et indemnisation

- **Ordonnance N°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier**

Cette ordonnance fixe le régime foncier en vigueur au Cameroun. Selon ses dispositions générales (article premier), « [...] l'État est le garant de toutes les terres. Il peut, à ce titre, intervenir en vue d'en assurer un usage rationnel ou pour tenir compte des impératifs de la défense ou des options économiques de la nation ». L'ordonnance fait la distinction entre les terres qui relèvent de la propriété privée et celles qui font partie du domaine national. Selon l'article 2, les terres disposant d'un titre foncier reconnu auprès de l'Etat (l'article liste les types de titre reconnus) sont considérées comme faisant partie du droit de propriété privée. Les terres du domaine national sont gérées par l'État. Elles sont classées en deux catégories : (i) les terres occupées ou exploitées avec une « emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante » avant le 5 août 1974 (article 15), et (ii) « les terres libres de toute occupation effective » et les terres exploitées après le 15 août 1974. Les activités du programme sont soumises aux dispositions de cette ordonnance.

- **Ordonnance N°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial**

Cette ordonnance a pour objectif de définir les règles régissant le domaine public. Elle prévoit notamment dans son article 6 que des servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessaires à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes télégraphiques, des conducteurs d'énergie et des conduites d'eau classés dans le domaine public peuvent être imposées par décret à des immeubles privés. Cependant il prévoit que seules les servitudes prévues à l'alinéa 1er ci-dessus (soit servitude de passage sur des bâtiments privés) ouvrent droit à indemnisation. Les activités menées dans le cadre du programme sont soumises aux dispositions de cette ordonnance.

- **Ordonnance N°74 -1 du 6 juillet 1974 fixant le cadre de l'allocation des terres**

Cette loi garantit à toutes les personnes physiques ou morales possédant des terrains en propriétés, le droit d'en jouir et d'en disposer librement. Dans le cadre du Programme au Cameroun ces dispositions doivent être respectées à travers le droit à la propriété foncière.

- **Loi N°80/22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale**

Cette loi réprime les occupations illégitimes du domaine privé de l'Etat. Elle exige que le terrain ayant fait l'objet de telle occupation soit déguerpi aux frais de l'occupant. Dans le cas où le terrain est mis en valeur sous forme de plantations, de constructions ou d'ouvrages de quelle que nature que ce soit, que la mise en valeur soit acquise de plein droit par le propriétaire, sans aucune indemnité pour l'occupant.

- **Loi N°19 du 26 Novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance N°74-1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier**

Cette loi réprime les occupations illégitimes du domaine privé de l'Etat. Elle exige que le terrain ayant fait l'objet d'une telle occupation soit déguerpi aux frais de l'occupant. Dans le cas où le terrain est mis en valeur sous forme de plantations, de construction ou d'ouvrages de quelque nature que ce soit, que la mise en valeur soit acquise de plein droit par le propriétaire, sans aucune indemnité pour l'occupant. Les dispositions de cette loi seront appliquées dans le cadre des activités du programme.

- **Loi N°85/09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation**

La loi fixe les conditions d'expropriation pour cause d'utilité publique (articles 1 à 5) et définit l'expropriation comme étant le délai accordé aux victimes pour libérer les lieux destinés à la réalisation d'un projet d'intérêt général (art 4(4)). Elle définit la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique à la demande des services publics et détermine les compensations à accorder aux victimes en relation avec la Constitution de 1996 et la législation foncière. Le nouveau principe institué par cette loi stipule que tout propriétaire exproprié doit être indemnisé avant que le bénéficiaire de l'expropriation ne s'installe sur le terrain exproprié ; il s'agit là du principe de « l'indemnisation préalable ». L'indemnité due aux personnes évincées est fixée par le décret d'expropriation ; lequel entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'État ou de toute autre personne de droit public bénéficiaire de cette mesure. L'acte de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Le texte précise notamment que :

- L'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est prévue par les lois et règlements (article 2) ;
- L'expropriation ouvre droit à l'indemnisation pécuniaire ou en nature selon les conditions définies par la loi et l'indemnité due aux personnes évincées est fixée par le décret d'expropriation (article3) ;
- L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain, causé par l'éviction. La composition et les modalités de fonctionnement de la Commission de constat et d'évaluation (CCE) font l'objet d'un texte réglementaire (article 7) ;
- Les modalités de détermination de la valeur des cultures détruites sont fixées par décret;
- Il n'est dû aucune indemnité pour les constructions vétustes ou celles réalisées en infraction aux règles d'urbanisme ou aux dispositions législatives (art10).

Le programme entraînera des déplacements physiques et économiques de population pour cause d'utilité publique. Il est par conséquent indispensable de procéder à un inventaire exhaustif des statuts et propriétaires fonciers, y compris ceux relevant du droit coutumier, de l'emprise de chaque composante du projet. Les modalités d'indemnisation et de compensations conformes à la législation et aux normes seront proposées dans le Plan de réinstallation.

- **Décret N°84/311 du 22 Mai 1984 portant modalités d'application de la Loi n°80/22 du 14 Juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière**

Les commissions de contrôle et de surveillance de terrains domaniaux prévues à l'article 7 de la loi n° 80-22 du 14 juillet 1980 sont instituées au niveau du village ou du quartier. La commission se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son Président pour statuer sur toute information dont elle est saisie concernant les occupants irrégulières du domaine privé de l'Etat ou de toute personne morale de droit public. Les activités menées dans le cadre du programme sont soumises aux dispositions de ce décret.

- **Décret N°76/166 du 27 Avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national**

Tout service public désireux de bénéficier de l'affectation d'un terrain domanial, en fait la demande au Préfet du département où se trouve le terrain sollicité. La demande doit comporter tous les éléments

permettant d'apprécier le programme à réaliser. Les activités menées dans le cadre du programme sont soumises aux dispositions de ce décret.

- **Décret N°87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi N° 85/009 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation**

Ce décret fixe la procédure d'indemnisation et précise la composition et le rôle de la Commission de Constat et d'Evaluation (CCE). Le programme veillera au respect de ces dispositions.

- **Décret N°87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi N° 85/009 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.**

Ce décret fixe la procédure d'indemnisation. Son article 2 définit la composition de la Commission Départementale de Constat et d'Evaluation (CDCE) qui statue sur la procédure d'expropriation engagée à la demande des services publics. Le programme devra se conformer à ces dispositions.

- **Décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés.**

Le décret fixe les tarifs alloués aux personnes victimes de destruction des cultures et arbres plantés pour cause d'utilité publique. Au niveau de l'article 12 du décret sus visé, il est stipulé qu'en cas de contestation sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation à l'Administration chargée des Domaines. S'il n'obtient pas de satisfaction, il est autorisé à saisir la juridiction compétente dans un délai d'un mois, à compter de la date de la notification de la décision contestée, pour réparer le préjudice. Le programme devra se conformer à ces dispositions.

- **Décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat :** Ce décret fixe en son article 1er, le prix du terrain par département et arrondissement. L'article 2 précise les prix selon les usages : commercial, résidentiel, agricole, etc.
- **Arrêté N°00832/ Y.15.1/MNUH/D C00 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique :** Ce texte aux fins d'indemnisation, classe les constructions en 6 catégories ou standings, fonction de la nature des matériaux utilisés. Chaque catégorie bénéficie à la compensation d'un taux particulier qui tient par ailleurs compte de l'état de vétusté de l'investissement. Les taux d'indemnisation existants courent entre 1960 et 1990. Ils étaient pendant cette période revalorisée annuellement sur la base d'un taux de 7%, certainement pour tenir compte de l'inflation.
- **Arrêté N° 0222_A_MINEF du 25 Mai 2001 fixant procédures élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent**

Ce texte donne des orientations sur l'élaboration du plan d'aménagement suivant l'Article 5. Un chapitre de ce plan traite de l'affectation des terres et des droites d'usages. Ce chapitre rappelle et précise les droits d'usages à l'intérieur de la concession. Il précise les activités, les modes d'interventions et la liste des produits interdits ou autorisés à l'exploitation par les communautés.

Sur la base du décret de classement, d'études socio-économiques et de la consultation auprès des populations riveraines, le plan d'aménagement rappelle et précise les droites d'usages à l'intérieur de la concession et décrit la réglementation relative à la conduite des différentes activités dans chacune des affectations

- **Arrêté N° 0518-MINEF-CAB du 21 décembre 2001 fixant les modalités d'attribution en priorités aux communautés villageoises riveraines de toute forêts susceptibles d'être érigée en forêt communautaire.**

Selon cet arrêté, toutes forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire est attribué en priorité à la communauté riveraine la plus proche (Art.2(1)). Ceci permet à une communauté proche d'une forêt de jouir d'un droit de préemption en cas d'aliénation des produits naturels de leurs forêts. Ce droit n'est pas total sur les produits dits Spéciaux. (Art.3(2)). Ceci marque une restriction à l'usage des produits à l'égard des populations.

- **Arrêté conjoint N° 000076_MINFOF_MINFI_MINATD du 26 Juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux Communes et aux Communautés villageoises riveraines.** Cet arrêté fixe selon l'Article 1er alinéa 2:

-Les quotes-parts du produit de la Redevance Forestière Annuelle (RFA) ;
 -La contribution à la réalisation des infrastructures sociales et économiques ;
 -Les revenus issus de l'exploitation des forêts communales ;
 -Les revenus issus de l'exploitation des forêts communautaires ;
 -Les taxes d'affermage sur les zones de chasse assises sur les concessions forestières et/ou les aires protégées;

Ce texte donne ainsi des possibilités de contres-parties suite à la mise en exploitation des espaces forestiers.

- **Arrêté N° 0053_MINFOF du 1er avril 2020 fixant les modalités de répartition des espèces animales en classe de protection**

Ce texte classe les espèces animales en trois (03) catégories de protection A, B et C définies comme suit :

-classe A regroupe les espèces intégralement protégées ;
 -classe B, les espèces partiellement protégées ;
 -classe C, les espèces communes ;

Sur cette base des restrictions sont portées sur plusieurs espèces d'animaux qui sont importants pour les populations riveraines à un titre d'exploitation.

- **Instruction N°000005/I/Y.2.5. /MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.**

Cette instruction fixe la durée de validité de la DUP à deux ans, prorogeable une seule fois pour une période d'un an par le Ministre chargé des Domaines.

- **Décision N° 0108_D_MINEF_CAB_ du 09 FEV 1998 portant application des Normes d'intervention en milieu forestier en République du Cameroun.**

Les principes directeurs de ces normes sont entre autres :

- les relation entre les concessionnaires et les populations ;
- la protection des sources pourvoyeuses des services écosystémiques (plan d'eau, cours d'eau, faune, etc.) ;
- construction des infrastructures forestières ;
- les installations industrielles ;
- la chaîne de production du bois ; Etc...

- **Décision N° 1354_D_MINEF_CAB du 26 Novembre 1999 Fixant les procédures de classement des Forêts du Domaine forestier permanent en république du Cameroun**

Cette décision donne la possibilité aux populations de donner leur point de vue sur le classement d'un espace forestier et créer des structures de leurs représentations « Les populations locales doivent impérativement être étroitement associées à tout le processus de classement. Ce sont elles qui prononcent lors de la réunion de la Commission de classement. A cet effet, l'Administration forestière devra s'appuyer sur tous les groupements et les différents comités représentant la population locale ». Elle précise au paragraphe 2 dans les étapes de classement une sensibilisation des populations et un avis au public. L'avis au public prévoit une date limite de réception des éventuelles réserves et réclamations de la population auprès des autorités compétentes.

- **Décision N° 0209_MINFOF_CAB du 26 Avril 2019 portant classification des produits forestiers spéciaux (PFS) et des produits forestiers non ligneux (PFNL)**

Cette décision fixe les produits forestiers en 03 catégories : Catégorie A, B et C. ces produits sont exploités après obtention d'un permis auprès du Ministère de tutelle.

8.2.3. Décentralisation

- **Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 Portant code général des collectivités territoriales décentralisées**

Elle précise que la décentralisation consiste en un transfert par l'Etat, aux Collectivités Territoriales, de compétences particulières et de moyens appropriés. La section II traite de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles. Cela souligne de bon ton la prise en compte du volet environnement dans la vie quotidienne des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). L'intégration du programme dans les Communes concernées tiendra compte de toutes ces prérogatives dévolues aux Régions ainsi qu'aux CTD en matière d'environnement.

VIII.3. Cadre environnementale et sociale de Banque mondiale

8.3.1. Normes environnementales et sociales pertinentes pour le programme

Entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018, le Cadre Environnemental et Social (CES) traite les risques environnementaux et sociaux d'une manière approfondie et systématique. Il décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique environnementale et sociale, et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. En vertu du CES, il revient à l'emprunteur de veiller au respect des dix Normes Environnementales Sociales (NES) et des Directives Environnement, Santé et Sécurité (EHS Guidelines) de la Banque mondiale, en tenant compte du contexte particulier du projet et du principe de proportionnalité. Le tableau ci-après récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise leurs pertinences au programme en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 5 : Tableau récapitule les dix Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le programme
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).	Le programme à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement Mauritanien en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du programme. Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).
NES n°2, Emploi et conditions de travail	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.	L'exécution de certaines activités ou travaux du programme occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le gouvernement élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestions des ressources humaines, applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Le gouvernement évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé.
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les	La mise en œuvre de certains sous-projets du programme nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le programme
	services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des déchets biomédicaux produits au niveau des structures de santé en phase de mise en œuvre.
NES n°4, Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains sous-projets ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement.
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	Cette NES s'applique car certaines activités ou sous-projets du Projet pourraient entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations.
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<p>La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent.</p> <p>La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.</p>	
NES n°7, Peuples autochtones /	La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des	Les peuples autochtones/communautés locales traditionnelles historiquement mal desservies

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le programme
Communautés locales traditionnelles subsaharienne historiquement défavorisées d'Afrique	<p>droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique</p> <p>Subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.</p>	d'Afrique subsaharienne sont présents c'est à cet effet qu'un Cadre de Planification des Peuples Autochtones est préparés en même temps que ce CF
NES n°8, Patrimoine culturel	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur.</p> <p>La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	La construction ou la réhabilitation des infrastructure socio-économiques va nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES a inclus des actions et conduites à tenir en cas de découverte fortuite.
NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)	<p>La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gérera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.</p>	Le programme ne prévoit pas le recours à des Intermédiaires financiers (IF).
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	<p>La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des</p>	De fait, la NES n°10 s'applique au Projet vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le gouvernement devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnelles à la nature et à la portée du Projet et aux risques et impacts potentiels.

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le programme
	projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	Aussi, le gouvernement mauritanien diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.

D'une manière générale, les lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles au Cameroun sont en accord avec les exigences du Cadre Environnemental et social de la Banque Mondiale. Cependant certaines divergences subsistent. Elles concernent surtout les aspects suivants :

- La faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental de l'application des mesures d'atténuation préconisées ;
- Les dispositifs nationaux ne prévoient pas des paiements d'indemnisations aux ayants-droits avant même le début des travaux ;
- L'absence de compensations et d'assistance aux personnes n'ayant pas des titres fonciers officielles ou aux occupants et exploitants informels
- La participation limitée du public et des personnes affectées au processus de prise de décision ;
- La faible diffusion des documents de l'évaluation environnementale (EIES complète ou un résumé non technique ou un résumé du PGES) pour garantir l'accès du public à l'information ;
- La non mise en place de mécanismes de gestion des plaintes.

8.3.2. Note d'orientation provisoire sur la gestion des risques liés aux projets impliquant des aires protégées

La Note d'orientation provisoire (« Note ») sur la gestion des risques liés aux projets impliquant des aires protégées, entrée en vigueur en janvier 2025, expose les moyens d'évaluer et de gérer ces risques et vise à aider les équipes de la Banque à garantir que ces projets sont conçus, évalués et mis en œuvre conformément aux politiques et aux orientations de la Banque.

Cette Note s'applique à tous les projets de financement de projets d'investissement (« FPI ») qui impliquent, directement ou indirectement, en tout ou en partie, un soutien de la Banque pour améliorer la gestion des AP, y compris les AP marines, que ce soit sous forme d'activité de projet, d'impact de projet, d'installation associée ou de mesure d'atténuation des risques environnementaux et sociaux (« E&S »).

La Note d'orientation provisoire sur la gestion des risques liés aux projets impliquant des aires protégées s'applique au Programme MPA du fait que les activités du Programme pourraient impliquer des restrictions d'accès aux AP.

VIII.4. Cadre institutionnel

8.4.1. Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

Le MINFOF est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique nationale en matière des forêts et de la faune. Il est ainsi chargé entre autres de :

- l'aménagement et de la gestion des aires protégées ;
- l'inventaire et de la protection de la faune et de la flore ;
- de la mise en application des Conventions internationales ratifiées par le Cameroun en matière de forêt, de faune et de chasse en liaison avec le Ministère des Relations Extérieures.

Il devra par ailleurs s'assurer que le programme n'incite ni à la chasse et/ou ne met pas en cause les aires protégées, ni à la destruction des ressources halieutiques existant dans la zone du programme. Il devra par ailleurs à travers ses services déconcentrés superviser les activités de reboisements sur les réserves forestières et les aires protégées

8.4.2. Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)

Il est chargé de l'élaboration, de la coordination et du suivi de la politique nationale de l'environnement et du développement durable. Il est le principal interlocuteur des divers promoteurs de projets d'envergure présentant un risque sur l'environnement et donc soumis à une étude d'impact sur l'environnement. De ce fait, suivant le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement et le décret N°2012/431 du 01 octobre 2012 portant organisation du MINEPDED, il est chargé en ce qui concerne le programme en préparation :

- Du suivi de la conformité environnementale dans la mise en œuvre du Programme;
- De l'information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement et de la nature ;
- De l'organisation des audiences publiques.

Le MINEPDED approuve les évaluations environnementales. Il veille à travers sa sous-direction des évaluations environnementales au sein de la Direction de la promotion du Développement Durable à la tenue, à la réalisation et à la conformité des études d'impact environnemental et social (EIES) et assure le processus, allant de la validation des Termes De Référence (TDR) à la délivrance du Certificat de Conformité Environnemental (CCE). En outre, il assure la tutelle du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE), lequel donne les avis pour orienter la décision du MINEPDED dans la validation des rapports d'EIES. Il est présent également sur le terrain à travers ses délégations régionales qui accompagnent les communes des différents Arrondissements et comprennent divers services, dont celui de la sensibilisation, du développement durable et celui du suivi des PGES. Les délégations départementales sont présentes sur le terrain à travers les délégués et les agents et ont été impliquées dès le démarrage de l'étude, ainsi que pour toutes les sessions de diffusion des TDR, de consultations publiques et leur restitution. Dans l'accomplissement de sa tâche, le MINEPDED est accompagné par deux comités à savoir :

8.4.3. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) va assurer le lien entre le Projet et les initiatives agricoles. Précisons que Les responsables départementaux de ce ministère sont les membres de la commission de constat et d'évaluation des biens à indemniser. En effet, ce sont ces derniers qui évaluent les cultures susceptibles d'être détruites. En référence au décret n° 2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du MINADER, il a pour mission d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la politique de l'État dans les domaines de l'agriculture et du développement rural. En matière agricole, ses missions en rapport avec le Programme sont entre autres :

- identification et promotion de nouvelles productions agricoles ;
- la protection phytosanitaire des végétaux.
- la collecte, la production et l'analyse des statistiques agricoles ;
- la diffusion de l'information et des conseils auprès des producteurs ;
- la coordination dans la gestion des situations de crise en matière agricole ;

en matière de développement rural :

- l'encadrement des paysans et vulgarisation agricole ;
- la promotion du développement communautaire ;
- la participation à la planification des programmes d'amélioration du cadre de vie en milieu rural, en liaison avec les Ministères compétents ;
- la promotion du développement communautaire ;

La zone d'influence directe du programme étant essentiellement rurale, l'agriculture constituant l'une des principales activités menées par les populations de la zone de l'étude, le MINADER devra également à cet effet s'assurer que les activités du programme cause moins de dégâts tant sur les cultures que sur les zones de cultures. Au cas où ce projet provoquerait des dégâts sur les cultures, il interviendrait dans les opérations de constat et d'évaluation des biens.

8.4.4. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)

Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures gouvernementales relatives à la promotion et au respect des droits de la femme et à la protection de la famille. À ce titre, il est chargé de :

- Veiller à l'élimination de toute discrimination à l'égard de la femme ;
- Veiller à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans tous les domaines d'activité ;
- Etudier et de soumettre au Gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans tous les secteurs d'activité ;
- Etudier et de proposer les stratégies et mesures visant à renforcer la promotion et la protection de la famille ;
- Etudier et de proposer les mesures visant à la promotion et à la protection des droits de l'enfant.

Dans le cadre du programme, le MINPROFF interviendra dans la lutte contre les VBG/VCE/HS.

8.4.5. Ministère des Domaines, des Cadastres et des Affaires Foncières (MINDCAF)

Le MINDCAF est l'acteur principal de la gestion foncière des ressources en terre, chargé de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique domaniale, foncière et cadastrale du pays. Il intervient dans toute affectation des terres et expropriation pour cause d'utilité publique. Plus spécifiquement, il est chargé de :

- la gestion des domaines publics et privés de l'État ;
- la gestion du domaine national et des propositions d'affectation ;
- la réalisation de toutes les études nécessaires à la délimitation des périmètres d'intégration cadastrale, à la constitution et à la maîtrise des réserves foncières en relation avec les ministères chargés du développement urbain et des collectivités territoriales décentralisées ;
- l'acquisition et de l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État, des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public en collaboration avec les administrations et organismes concernés.

Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières devra s'assurer que l'occupation du domaine national par le programme est en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Étant donné que ce programme provoquera probablement l'expropriation des terres sur lesquelles les populations locales mènent leurs activités, il devra dans les opérations de recensement des surfaces concernées, s'assurer de l'indemnisation et du recasement des personnes affectées. Participer au règlement des problèmes éventuels relatifs au statut foncier dans les différentes zones du programme.

8.4.6. Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)

Le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire et de protection civile. Ce Ministère coordonne généralement les opérations d'expropriation des terrains pour l'utilité publique. Il joue également un rôle important lors des indemnisations/compensations et la gestion des conflits sociaux. En ce qui concerne les risques environnementaux, le MINAT intervient à travers la Direction de la Protection Civile. Le MINAT supervisera les activités relatives au processus de déclaration d'utilité publique dans le cadre des activités du programme.

8.4.7. Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat

Dans le secteur de l'artisanat intervient dans le recensement des artisans, l'encadrement, la mise en place des structures de financement et de formation des artisans.

IX. CONSULTATIONS PUBLIQUES, PARTICIPATION DES COMMUNAUTES ET DIVULGATION DES DOCUMENTS

La consultation publique va au-delà d'une simple information des populations afin qu'elles puissent faire des observations. En effet, elle vise à engager d'une manière inclusive les acteurs du secteur public et privé et particulièrement les communautés locales dans la conception, mise en place, suivi et évaluation des mesures de restauration de moyens de subsistance. Les populations devront participer à la planification (détermination des modalités de conception et de conduite de la compensation ainsi qu'à la définition des directives à suivre et à la mise en œuvre et au suivi du projet).

IX.1. Description des procédures de participation et de consultation

9.1.1. Démarche méthodologique de la consultation publique

L'étude a adopté une démarche participative en s'appuyant sur des rencontres d'échanges et de discussions avec les principaux acteurs et autres parties prenantes impliquées dans le Programme. Il a été procédé dans un premier temps à l'identification des parties prenantes. Cette identification a permis d'entreprendre des actions de communication en fonction des spécificités de chacune d'entre elles, en vue de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions, et d'en tenir compte dans la planification des rencontres. A l'issue de cette identification, un Plan d'Action des consultations des parties prenantes a été élaboré ainsi que les Termes de Référence pour les consultations des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des instruments E&S du Programme.

La consultation des parties prenantes va au-delà d'une simple information des populations afin qu'elles puissent faire des observations. En effet, elle vise à engager d'une manière inclusive les acteurs du secteur public et privé et particulièrement les communautés riveraines dans la conception, mise en place, suivi et évaluation des mesures de restauration de moyens de subsistance. Ainsi, les consultations menées en phase de préparation des instruments E&S ont tenu compte de toutes les mesures de rétablissement des moyens de subsistance identifiées et les représentants des populations concernées ont été impliquées dans détermination des modalités de conception et de conduite de la compensation ainsi qu'à la définition des directives à suivre et à la mise en œuvre et au suivi du projet.

Les ateliers de consultation des parties prenantes se sont tenus dans trois Régions et ont regroupé les parties prenantes des principales zones agroécologiques du Cameroun. Les villes retenues sont :

- Ebolowa où sont regroupées les parties prenantes des zones forestières comprenant les Régions du Sud, de l'Est et du Centre ;
- Douala qui regroupe les parties prenantes des zones de forêts humide à pluviométrie monomodale et des Hautes terres de l'Ouest comprenant les Régions du Littoral, de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest ;
- Ngaoundéré qui regroupe les parties prenantes des zones soudano-sahélienne et de savane guinéenne élevée comprenant les Régions de l'Extrême Nord, du Nord et de l'Adamaoua.

9.1.2. Déroulement des ateliers de consultation des parties prenantes

Les ateliers de consultation des parties prenantes se sont tenus du 24 au 25 avril 2025 à Ebolowa et le 30 avril 2025 à Douala.

Les parties prenantes étaient constitués des acteurs institutionnels, des représentants des Communautés locales, des représentants des peuples autochtones, du secteur privé de la filière bois, des conservateurs des aires protégées, des ONG et des organisations internationales. Les travaux de ces ateliers se sont déroulés en plusieurs étapes à savoir :

1. Séance d'ouverture
 - Mot du représentant de la banque Mondiale ;
 - Mot du point Focal MINFOF
2. Session Plénière d'ouverture
 - Présentation du projet du point de vue régional ;
 - Présentation du projet du point de vue national
 - Présentations des instruments Environnementaux et sociaux et des objectifs poursuivis par l'atelier de consultations ;
 - Echanges
 - Travaux de groupes en plusieurs sessions thématiques et restitution en plénière.

Plusieurs présentations ont meublé les différents ateliers à savoir la présentation du programme au niveau régional, la présentation au niveau national, et enfin, la présentation des instruments de sauvegarde environnemental et social de la Banque Mondiale qui sont en cours d'élaboration dans le cadre du programme.

À l'issue de ces présentations, des séances d'échanges ont permis aux participants de poser des questions, de formuler des commentaires et de partager leurs perspectives sur divers aspects du programme.

De même, les groupes de travaux constitués lors de chaque atelier ont permis aux participants d'examiner les thématiques suivantes afin de compléter les différentes matrices :

- **Thématique 1** : Contribution à la définition des activités du projet et avis des participants.
- **Thématique 2** : Identification et analyse des impacts/ risques environnementaux et sociaux, et des besoins en renforcement des capacités des acteurs ;
- **Thématique 3** : Composantes du programme pour lesquelles l'acquisition de terres et la réinstallation des populations autochtones et marginales sont requises : Identification et analyse des risques sociaux.
- **Thématique 4** : Prise en compte des intérêts et besoins des populations autochtones dans la mise en œuvre du Programme d'économies forestières durables du bassin du Congo

A la fin des sessions thématiques, les travaux des participants sur les différentes thématiques étaient restitués en plénière.



Photo 1 Quelques prises de vues photographiques des réunions de consultations publiques à Ebolowa et Douala

IX.2. Résumé des résultats des ateliers de consultation des parties prenantes

Les ateliers de consultations des parties prenantes ont connu la participation de plusieurs personnes à savoir : 85 personnes à Ebolowa et 25 personnes à Douala.

Les présentations en séance plénieront permis aux participants d'avoir bonne connaissance du Programme Régionale et du Projet National au Cameroun, et de s'imprégner des instruments environnementaux et sociaux à élaborer dans le cadre du programme et leur importance dans le cadre de la maturation du Projet. Il a été expliqué aux participants que ces instruments sont des lignes directrices établies pour assurer la durabilité et la responsabilité sociale dans la mise en œuvre de projets, en minimisant l'impact environnemental et en gérant efficacement les risques associés.

Il ressort des travaux une reformulation de certains sous-projets et la nécessité d'intégrer les aspects liés à la recherche dans le programme. De plus, les risques sociaux ont été intégrés dans les matrices, notamment les conflits potentiels liés à la mise en œuvre de certaines activités, la faible rentabilité des revenus issus de la vente des PFNL, le risque d'exploitation abusive des ressources et l'extraversion de l'économie. Ces risques ont conduit à la proposition de certaines mesures d'atténuation telles que la promotion de la domestication des ressources, l'accompagnement financier des opérateurs économiques des PFNL, le renforcement des capacités du personnel pour la mobilisation de fonds carbone, ainsi que la mise en place de stratégies pour la production de crédits biodiversité.

Les conclusions des séances d'échanges pendant les différents ateliers sont présentées dans le tableau suivant

L'analyse des avis recueillis auprès des acteurs et des parties prenantes a permis d'établir des synthèses sur l'opinion générale des acteurs sur le Programme, sur les préoccupations et craintes suscitées par le Programme relativement à la restriction d'accès aux ressources naturelles et sur les suggestions et recommandations y relatives. Ci-dessous le tableau synthétique des avis des acteurs :

Perception générale de la restriction d'accès dans le cadre du Programme	Préoccupations et craintes générales	Suggestions et recommandations générales
<p>Les enjeux soulevés par le Programme nécessiteront des restrictions d'accès aux ressources naturelles, notamment à travers le renforcement de la surveillance des Aires protégées des paysages forestiers concernés. Ces restrictions d'accès pourraient aussi être synonyme de développement, de prospérité pour les communautés locales et les peuples autochtones. Elles pourront être atténuées, par des mesures de diversification, et par des activités génératrices de revenus (AGR).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La restriction d'accès aux ressources naturelles dans les aires protégées des différents paysages forestiers concernés par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la diversification et le micro-crédit pour pallier aux pertes de revenus dues à la restriction d'accès ; - Aider à la création d'AGR : - privilégier un mécanisme efficace d'engagement communautaire et de partage des bénéfices en établissant des processus de consultation et de participation réelles des communautés locales à la gestion des aires protégées. - Élaborer des systèmes de partage équitable des bénéfices qui offrent des incitations concrètes à la conservation. - intégrer les aires protégées dans la conservation à l'échelle du paysage en promouvant une planification à l'échelle du paysage qui tienne compte de la connectivité entre les aires protégées et les forêts productives environnantes. Établir des zones tampons et des corridors écologiques pour améliorer la biodiversité et la résilience des écosystèmes.
<p>Investir dans la gestion des aires protégées existantes est en effet un investissement vital pour la productivité et la durabilité à long terme du paysage dans son ensemble, y compris des forêts productives environnantes. Des aires protégées bien gérées fournissent des services écosystémiques essentiels, tels que l'eau potable, la pollinisation et la régulation du climat, qui profitent aux écosystèmes forestiers adjacents et aux communautés humaines. Elles constituent également des réservoirs cruciaux de biodiversité, qui sous-tendent la résilience de tous les écosystèmes. De plus, une gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> (i) Financement insuffisant alloué à la gestion des aires protégées, entraînant un manque de personnel, des infrastructures inadéquates et une efficacité limitée de la conservation. Les fonds sont parfois détournés vers des frais administratifs plutôt que vers des actions directes de conservation. (ii) Les aires protégées souffrent souvent d'une gestion inefficace en raison d'un manque de capacités, d'une planification inadéquate et d'une application laxiste des lois. La corruption compromet les efforts de conservation. Les informations sur les conséquences écologiques des 	<ul style="list-style-type: none"> i) Le programme devrait augmenter les allocations financières pour la gestion des aires protégées, en veillant à ce que les fonds soient consacrés à des activités de conservation efficaces sur le terrain, au développement d'infrastructures pour un tourisme durable et à des initiatives d'engagement communautaire. Prioriser les zones à forte valeur de biodiversité et fortement menacées. (ii) Il devrait encourager la mise en œuvre de stratégies de gestion fondées sur des données probantes, notamment des approches de gestion adaptative, un suivi régulier de la biodiversité et de l'intégrité écologique, et une application efficace de la loi pour lutter contre le braconnage et les activités illégales. Utiliser les technologies de suivi et de surveillance. (iii) Il devrait investir dans une participation significative des communautés locales à la

Perception générale de la restriction d'accès dans le cadre du Programme	Préoccupations et craintes générales	Suggestions et recommandations générales
<p>améliorée peut libérer le potentiel économique des aires protégées grâce au tourisme durable et à d'autres utilisations non extractives, créant ainsi des sources de revenus susceptibles de soutenir les efforts de conservation et les moyens de subsistance locaux.</p>	<p>pratiques de gestion actuelles sont limitées.</p> <p>(iii) Les aires protégées sont souvent gérées de manière isolée, sans tenir suffisamment compte du paysage environnant.</p> <p>(iv) Le développement touristique dans les aires protégées est parfois mal planifié et géré, ce qui entraîne une dégradation de l'environnement et des impacts sociaux négatifs. Les retombées du tourisme ne profitent pas toujours aux communautés locales.</p>	<p>gestion des aires protégées par un processus de gestion collaborative, reconnaissant leurs droits et leurs savoirs traditionnels. Développer des mécanismes de partage équitable des bénéfices tirés des revenus des aires protégées (tourisme, PFNL lorsque cela est durable). Soutenir les initiatives de conservation communautaires.</p> <p>(iv) Il devrait veiller à ce que la gestion des aires protégées soit intégrée dans des initiatives plus larges d'aménagement du territoire, en tenant compte de la connectivité avec les forêts productives environnantes et les autres utilisations des terres. Promouvoir des zones tampons et des corridors pour renforcer l'intégrité écologique.</p> <p>(v) Il devrait investir dans le développement d'infrastructures et d'activités touristiques durables au sein des aires protégées, générant des revenus pour la conservation et les communautés locales, tout en minimisant l'impact environnemental. Il devrait former des guides et des opérateurs touristiques locaux.</p> <p>(vi) Il devrait mettre en œuvre des systèmes robustes de suivi et d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées pour atteindre les objectifs de conservation et générer des avantages socio-économiques. Il devrait utiliser des indicateurs clairs et rendre compte régulièrement des progrès.</p> <p>(iv) Il devrait privilégier un mécanisme efficace d'engagement communautaire et de partage des bénéfices en établissant des processus de consultation et de participation réelles des communautés locales à la gestion des aires protégées. Élaborer des systèmes de partage équitable des bénéfices qui offrent des incitations concrètes à la conservation.</p>

IX.3. Conclusion sur les ateliers de consultations

Au sortir des consultations, il apparaît que les acteurs partie prenantes du Projet ont à l'unanimité une compréhension claire et précise des enjeux majeurs que soulève le Programme MPA. Les parties prenantes ont aussi compris que la poursuite de ces enjeux dans le cadre du projet induit des impacts négatifs dont la restriction d'accès, ne serait-ce que temporaire, aux ressources naturelles, induisant de fait la restriction d'accès à une source de revenu.

Toutefois, en raison du caractère sensible et vital des ressources naturelles tirées par les populations autochtones et les communautés locales dans les différents sites (PFNL, produits de pêches, etc.) et qui

représentent des sources de revenus pour ces communautés, des mesures de sauvegarde sociales seront prises pour atténuer les effets négatifs, inévitables de la restriction d'accès afin d'accompagner et de sécuriser la mise en œuvre du Programme.

Le Programme devra, dans ce cadre, relever le défi de la sensibilisation des populations, d'une gestion participative, saine et durable des ressources des aires protégées et des ZIC qui les entourent, profitable à tous. Ce qui passe par le renforcement des capacités du personnel des aires protégées, leur surveillance accrue, l'entretien et le suivi régulier contre toutes formes de braconnage et de pollution.

IX.4. Divulgation

Conformément à la NES n°10, les informations sur les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet seront communiquées aux populations touchées par le projet et aux autres parties concernées. Le moment de la sélection sociale des sous projets pourra être mis à profit pour commencer l'information aux collectivités locales et aux Parties touchées. Ce partage d'informations se poursuivra tout au long du processus de mise en œuvre des sous-projets, dans un lieu accessible et sous une forme et dans des termes compréhensibles et accessibles à toutes les couches et catégories sociale.

De même, la NES n°10, contient des dispositions relatives à la diffusion publique de l'information, particulièrement la mise à disposition du public des Plans relatifs aux restrictions d'accès aux ressources naturelles. En d'autres termes, les instruments de réinstallation sont mis à la disposition du public : (i) au niveau local, notamment dans les communes concernées, les préfectures, et au niveau des Régions : (ii) Au niveau international, par le biais du centre Infoshop de la Banque qui diffuse les documents sur son site web et dans ses centres de documentation.

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement du Cameroun (représenté par le MINFOF), les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- Un résumé du CF sera publié dans un journal officiel du pays ou un journal à couverture national, afin de permettre à tout un chacun d'être informé ; par la suite, l'UGP soumettra à la Banque, la preuve de la publication (copie du résumé publié) ;
- Des exemplaires du présent CF seront rendus disponibles pour consultation publique dans les langues locales dans les communes traversées par le Projet ;
- Le CF sera mis en ligne sur le site du Programme et sera disponible pour consultation publique au bureau de l'UGP et dans les CLG des zones concernées ;
- Le CF sera aussitôt publié sur le site Infoshop de la Banque Mondiale après autorisation par le Gouvernement du Camerounais et la publication nationale par le Comité de Pilotage du Projet.

X. RETABLISSEMENT DES MOYENS DE SUBSISTANCE ET FACILITATION

Cette section décrit comment les communautés locales et les populations autochtones installées autour ou dans les paysages forestiers retenus par le Programme, potentiellement affectés vont participer à l'identification et à l'évaluation de l'importance des impacts négatifs des restrictions. Elle explique également comment ces populations autochtones et les communautés locales seront impliquées dans l'établissement des critères permettant de déterminer qui est éligible pour les mesures de restauration de moyens de subsistance.

L'objectif global des mesures de rétablissement et d'atténuation est de réinstaller dans les zones ciblées, les acteurs affectées par la restriction d'accès et de diversifier les moyens de subsistance des communautés locales devant subir les effets pervers des mesures de gestion durables des aires protégées concernées par le Programme. Le projet soutiendra le développement de micro-entreprises individuelles et communautaires et offrira une alternative de subsistance aux acteurs touchés. Le processus de développement de ces micro-entreprises et des stratégies de subsistance alternatives sera participatif, inclusif et équitable. Le projet veillera à assurer l'appui technique nécessaire et l'accompagnement des acteurs affectés sur une période suffisamment longue pour leur permettre de rétablir pleinement et durablement leurs moyens de subsistance.

X.1. Mobilisation communautaire et développement des affaires

Les ménages affectés par les restrictions imposés par le projet recevront un appui pour se mobiliser afin d'identifier, de manière participative, des activités de subsistance viables et durables. Cette approche contribuera à garantir l'équité du processus et à permettre à tous les acteurs concernés, y compris les populations autochtones et autres groupes vulnérables (acteurs/actrices âgées ou vivant avec handicap, veuves et orphelins sans soutien familial, etc.), de participer au processus et de bénéficier d'une aide au rétablissement des moyens de subsistance apportée par le projet. Ce processus sera facilité par une ONG qui travaille dans la zone, engagée par le projet. Le projet aidera les membres des communautés à mener les actions suivantes :

- i) Identification des personnes éligibles, y compris les populations autochtones et les groupes vulnérables selon des critères définis de manière participative, et évaluation des besoins d'appui (technique, formation, financement, production, commercialisation, etc.) de la communauté en vue de l'effectivité d'une vision commune sur la manière de mener des stratégies de subsistance alternatives, de l'engagement et de l'adhésion des acteurs concernés, de la prise en compte de l'équité de genre (autonomisation des femmes) ;
- ii) identification des entreprises commerciales potentielles et des opportunités potentielles d'investissement, micro-projets prioritaires à soumettre au CLG. Ce processus identifiera les principales activités et contributions, les bénéficiaires cibles et élaborera un budget préliminaire. Une contribution en nature sera requise de la part des bénéficiaires pour garantir l'engagement. La proposition de micro-projets sera ensuite soumise à l'Unité de Gestion du projet pour examen et approbation selon un processus établi ;
- iii) élaboration, par les membres des communautés, de plans d'activités avec l'aide d'une ONG une fois que l'évaluation technique de la proposition de micro-projet soumise aura été effectuée

par le CLG. L'élaboration de plans d'activités adoptera une approche non discriminatoire et impliquera la fourniture d'une assistance technique aux acteurs affectés, afin de réaliser leurs activités de subsistance alternatives, en prenant dûment en compte les droits, intérêts et préoccupations des femmes. Ce processus comprendra l'identification de l'information sur les ressources et les matières premières à utiliser comme intrants, le plan organisationnel, le plan d'exploitation, le plan financier et le plan de marketing, etc. (plan d'affaires) ;

iv) soutien (renforcement des capacités, appui technique, formation, etc.) aux micro-entreprises et au marketing de la part du projet pour chaque plan d'affaires approuvé. Les femmes et les autres groupes vulnérables seront prise en compte prioritairement. L'ONG qui sera engagée aidera à identifier et à développer les niches de marchés potentiels, à développer du matériel de marketing, à fournir des conseils la qualité des produits et services, et à identifier, dans la mesure du possible, les partenaires et distributeurs potentiels. Des activités de subsistance alternatives seront entreprises à grande échelle afin d'assurer un maximum de bénéfices pour les communautés locales. L'ONG recrutée veillera à la formalisation (statut juridique et économique) des micro-entreprises en veillant de ne pas porter atteinte à l'accès non discriminatoire à ce statut, notamment pour les groupes vulnérables.

X.2. Mesures de réduction des impacts potentiellement négatifs

10.2.1. Etapes d'intégration des PAP

- On distingue six étapes permettant d'intégrer les PAP à la réduction des risques d'impacts sociaux négatifs provoqués par la restriction d'accès :
- les études socio-économiques et les Diagnostics Participatifs permettent d'identifier les acteurs, les types de ressources affectées et le calendrier des activités affectées ;
- les PAP participent à la négociation des plans de gestion, des sous-projets et des concessions territoriales de la pêcherie de volutes et aux décisions concernant les réorganisations des activités dans les zones à usages multiples contrôlés ;
- les PAP participent à la préparation et à la mise en œuvre des mesures d'appui sociales de rétablissement des moyens de subsistance ;
- Instauration des Comités de Résolution des Conflits ;
- Organisation des Associations intercommunautaires (comités de gestion) ;
- Suivi-évaluation.

Ces étapes ne sont pas nécessairement successives, mais elles participent à la démarche d'intégration des PAP à la mise en œuvre du CF.

10.2.2. Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités et la procédure interactive qui vont mener à l'élaboration et à l'adoption des Plans d'Aménagements comprendront les éléments suivants :

- la reconnaissance et l'appui aux organisations locales aux communautés locales et aux populations autochtones, etc. ;
- les comités de gestion pourront intégrer des représentants de ces divers groupements de base ;
- des mesures compensatoires sont prévues avec les Projets de la ligne de Base lorsque les Plans d'Aménagement interdiront effectivement des activités qui ne pourront pas être transférées ailleurs : (i) les activités pourront être cantonnées dans une zone spécifique (la pêche, l'exploitation des minerais, l'exploitation des PFNL, etc.) ; (ii) la réduction des activités pourra être compensée par des activités de subsistance alternatives (AGR) , avec les formations et l'équipement appropriés ; (iii) les groupes bénéficiaires organisés pourront être alphabétisés.

X.3. Procédures participatives et organisationnelles pour la délivrance des droits

Pour toutes les zones de conservation, les Plans de rétablissement des moyens de subsistance donneront le profil socioéconomique détaillé des personnes affectées, la nature réelle et l'étendue des restrictions, comment ces restrictions sont appliquées, et quelles mesures d'appui sociales à des fins d'atténuation seront instituées pour toutes les personnes affectées, et de quelle manière. Les Plans de rétablissement des moyens de subsistance seront élaborés en collaboration avec les populations locales lors de la création des zones de restriction.

10.3.1. Participation à la gestion des zones de conservation

Pour éviter ou minimiser les impacts sociaux sur les communautés locales et les populations autochtones visées par la restriction, la gestion des zones protégées ou cogérées sera assurée par un Comité de gestion constitué de représentants des opérateurs des secteurs concernés. Ceux-ci assureront la gestion rationnelle de toutes les ressources qui y existent. La participation des personnes affectées sera assurée dans le but de s'assurer que les principales parties prenantes exercent une influence et un contrôle sur les décisions concernant les programmes et les activités ainsi que sur les ressources qui les concernent.

10.3.2. Appui des structures locales de développement

Les personnes affectées par la restriction d'accès pourraient bénéficier, le cas échéant, d'un appui pour intégrer les structures de coordination et de gestion existantes au niveau local et régional et qui sont des structures établies respectivement au niveau local pour établir des plans de développement et d'en assurer l'exécution. Il s'agira surtout d'avoir une plate-forme de concertation entre toutes les parties prenantes des zones protégées ou cogérées en vue de valider les plans de travail annuels de ces zones, de recevoir ses rapports d'activités annuelles, et de proposer toute orientation jugée nécessaire pour une gestion efficace, mais aussi de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des activités d'aménagement et de gestion des zones protégées ou cogérées.

X.4. Formation professionnelle pour faciliter la transition vers d'autres moyens de subsistance

En plus de soutenir le développement de micro-entreprises individuelles et communautaires, le Programme fournira une formation nécessaire pour renforcer les compétences des personnes éligibles afin de les accompagner vers des moyens de subsistance alternatifs, en fonction des besoins de formation identifiés lors de la phase de mobilisation de la communauté. Les types de formation à fournir embrassent les domaines de développement des affaires (gestion d'entreprise, production, marketing, contrôle de la qualité, gestion financière, etc.) et de la commercialisation. Les activités de formation seront coordonnées par le CLG qui veillera à ce que les bénéficiaires des sous-projets sont déjà en cours ou en voie de réalisation participant aux activités de formation.

X.6. Mécanisme de sous-subventions pour les entreprises communautaires

Les micro-entreprises créées dans le cadre du projet dans le cadre de la restauration des moyens de subsistance seront soutenues par un mécanisme de subventions subsidiaires. Ce mécanisme fournira des ressources financières en tant qu'investissement initial en capital pour soutenir le démarrage des sous-projets identifiés. Le fonctionnement du mécanisme des subventions sera basé sur un processus établi. Les intérêts et accès non discriminatoires à ce mécanisme des populations autochtones et des groupes vulnérables seront dûment pris en compte. Étant donné que le soutien aux moyens de subsistance est une mesure de réparation et d'atténuation, les subventions ne seront pas compétitives mais viseront plutôt les personnes affectées par les régimes de gestion mis en place pour les aires protégées concernées.

XI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Cette section présente le Mécanisme de gestion des plaintes retenu dans le cadre du projet. Il est identique pour tous les instruments E&S élaborés, mais il est synthétique dans le présent Cadre Fonctionnel.

XI.1. Contexte

Un mécanisme de règlement et de réparation des griefs est requis par la NES 10 de la Banque mondiale afin d'identifier les procédures permettant de traiter efficacement les réclamations découlant de la mise en œuvre du projet. Les personnes affectées par le projet doivent avoir une possibilité de déposer officiellement leurs plaintes et griefs et de faire examiner et traiter correctement. Le mécanisme peut aider l'UGP à améliorer significativement l'efficacité opérationnelle de diverses manières : sensibiliser le public sur projet et ses objectifs ; lutter contre la fraude et la corruption ; fournir au personnel du projet des suggestions et recommandations pratiques qui leur permettent d'être justes, transparents et réactifs vis-à-vis des bénéficiaires ; évaluer l'efficacité des processus organisationnels internes ; accroître la participation des parties prenantes au projet, etc.

Il est très important que la direction et le personnel du projet reconnaissent et approuvent le processus de règlement des griefs comme un moyen de renforcer l'administration publique et d'améliorer les relations avec le public, la reddition des comptes et la transparence. Pour ce faire, les données et les tendances en matière de griefs seront régulièrement examinées lors des réunions de gestion du projet.

XI.2. Cadre normatif et institutionnel de la gestion des plaintes

Le cadre normatif de gestion des plaintes né au cours du processus de restriction d'accès aux terres est celui relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, auquel il faut ajouter les lois et règlements régissant l'organisation judiciaire au Cameroun, en l'occurrence :

- la loi N°2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire ;
- la loi N°2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême ;
- la loi N°2006/017 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement des Tribunaux Régionaux des Comptes ;
- la loi N°2006/022 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement des Tribunaux administratifs ;
- le Décret N°73/51 du 10 février 1973 relatif à la défense de l'Etat en justice, modifié par le Décret N°73/648 du 18 octobre 1973.

L'article 12 du décret N° 85-09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique souligne ceci : « En cas de contestation sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation à l'administration des domaines ; s'il n'obtient pas satisfaction, il saisit dans un délai d'un mois, à compter de la date de notification de la décision contestée, le tribunal judicaire compétent du lieu de situation de l'immeuble ».

Au-delà des plaintes pour perte des biens mis en causes sur l'emprise du projet, il est par anticipation prévu des risques de plaintes pour diverses situations dues à la mise en œuvre du projet et cela impose un mécanisme qui, au sein du projet pourra faciliter une réponse efficace et traçable aux griefs qui pourraient être exprimés par les parties prenantes ou riveraines. C'est ce qui explique la proposition dans ce chapitre du MGP.

XI.3. Objectif et principes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) vise à mettre à la disposition des populations affectées par les projets, un processus systématique de réception, d'évaluation et de facilitation de la résolution de certaines préoccupations liées au projet, des plaintes sur la performance sociale et environnementale d'un projet et des griefs au sujet de l'emprunteur/du client par les populations touchées.

Le MGP est basé sur les 6 principes fondamentaux suivants :

Principe 1 : Transparence et adapté à la culture locale

Les parties prenantes doivent être clairement informées de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre. En outre, les plaintes feront l'objet d'enregistrement et les accords obtenus, matérialisés dans des PV qui seront formellement archivés afin de garantir la traçabilité.

Principe 2 : Accessibilité au système

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire. Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes seront diversifiées et culturellement adaptés, en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : courrier, sms, message whatsapp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, etc. De même, la composition des comités devra se faire en tenant compte du genre, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme peut empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du Projet, avec l'appui des média locaux (radios locales, crieurs publics, affiches), pour assurer une bonne diffusion de l'information sur le MGP à toutes les parties prenantes.

Principe 3 : Participation

Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des

programmes. Les populations, ou groupes d'usagers, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

Principe 4 : Suivi, évaluation et apprentissage continu

Un suivi doit être effectué régulièrement, pour s'assurer du fonctionnement adéquat du mécanisme, et de sa capacité à répondre de manière efficiente aux préoccupations des parties prenantes. Pour ce faire, une collecte de données périodiques (une fois par mois) sera effectuée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet, sur la base des indicateurs définis au chapitre 8 du présent document.

Cette collecte peut se faire au moyen d'entretiens périodiques auprès des usagers du mécanisme, d'ateliers participatifs, de l'exploitation des différents registres. Elle permettra de relever les éventuelles insuffisances qui seront constatées dans la mise en œuvre du mécanisme, et d'envisager des actions correctives adéquates, dans une perspective d'amélioration continue.

En outre, les données et les résultats obtenus seront capitalisés dans la conception des Projets futurs.

Principe 5 : Confidentialité et sécurité

La confidentialité permet d'assurer la sécurité de ceux qui déposent une plainte et des personnes visées par celle-ci. En effet, la confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant que la personne contre laquelle la plainte est formulée. Ainsi, les parties prenantes du projet seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité et que nul ne s'expose à aucun risque de représailles en saisissant le mécanisme. De même, l'accès aux informations sensibles sera limité, afin d'assurer la sécurité des personnes qui font recours au mécanisme.

Principe 6 : Éthique et impartialité

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

XI.4. Typologies des plaintes

Pendant la mise en œuvre du projet, des plaintes de divers ordres peuvent apparaître. La typologie des différentes plaintes est la suivante :

11.4.1. Type 1 : requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations

Des demandes d'informations et de clarifications relatives au processus de réinstallation, à des offres de services, aux emplois et opportunités offertes ou des doléances peuvent être adressées au Projet. Dans tous les cas, les activités prévues feront l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes, et les champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du Projet.

11.4.2. Type 2 : plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ le non-respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES chantier et les PHQSE;
- ✓ la destruction de biens sans compensation préalable ;
- ✓ la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité par les populations riveraines ;
- ✓ des erreurs/désaccords dans l'identification des personnes ;
- ✓ des conflits sur la propriété d'un bien ;
- ✓ des désaccords sur l'évaluation des biens et le montant des compensations ;
- ✓ des problèmes familiaux ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts d'un bien donné ;
- ✓ des conflits sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
- ✓ des conflits entre Personnes Affectées par le Projet (PAP) et populations hôtes.
- ✓ compétition sur les ressources naturelles limitées entre l'entreprise et les populations riveraines (eaux, bois de défriche, produits forestiers non ligneux) ;
- ✓ étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec pour conséquences la perturbation des activités économiques et la perturbation de la circulation (fouilles) ;
- ✓ dommages matériels (impacts sur des biens privés) ;
- ✓ augmentation des risques d'accidents du fait de la circulation des engins de chantier et impliquant des hommes ou des animaux ;
- ✓ nuisances de toutes sortes, pollutions ;
- ✓ non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ✓ manquements des entreprises à l'égard des populations ;
- ✓ conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.

11.4.3. Type 3 : plaintes sensibles

✓ Plaintes liées aux aspects fiduciaires

Ces plaintes peuvent survenir à l'issue des cas de :

- corruption ;
- concussion ;
- conflits d'intérêt ;

- vols, détournements ;
- fraude.

✓ *Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, VCE ou tout autre abus ou violation de droits*

Il s'agit notamment :

- des cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels ;
- des détournements de mineurs ;
- des violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet y compris des profanations des sites sacrés ;
- des cas de traite des personnes ;
- des discriminations de toutes sortes.

Les plaintes de type 3 sont des plaintes pour lesquelles des procédures particulières de gestion doivent être mises en place. Ainsi, le traitement de ces plaintes se fera de manière confidentielle, de sorte à protéger les requérants contre d'éventuelles représailles et à éviter d'exposer les personnes mises en cause.

Par ailleurs, le Projet veillera à l'identification des structures offrant des services de prise en charge des survivant-e-s de VBG/EAS/HS en vue de les impliquer dans le fonctionnement du MGP.

11.4.4. Type 4 : Plaintes liées aux relations et conditions de travail

Une procédure spécifique est proposée pour la gestion des plaintes liées aux relations de travail, qui peuvent survenir pour les raisons suivantes :

- heures de travail non comptabilisées ;
- retards/non-paiement des salaires des employés quel que soit le type d'engagement (formel, informel ou tacite) ;
- de l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- absence d'EPI adaptés aux postes de travail ;
- non compensation des heures supplémentaires ;
- harcèlement moral, intimidation, discrimination.

Les différentes plaintes suscitées pouvant surgir lors de la mise en œuvre du projet, ont permis au consultant de proposer un mécanisme pour les traiter.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, un comité local de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie.

Pour assurer et prévenir l'occurrence des conflits, il convient de mettre en place un dispositif dont le principe est la résolution rapide et au niveau local de ces conflits, avec la participation de tous les acteurs. Le premier niveau de résolution est la résolution à l'amiable. En ce qui concerne les recours à introduire par les personnes affectées qui s'estimaient lésées, ils se font selon les voies ci-après :

- Une plainte est adressée au Préfet territorialement compétent, par les personnes plaignantes non satisfaites des montants des indemnisations proposées. Un comité de règlement des plaintes sera mis en place en début du projet (conférence calendrier de mise en œuvre du PAR) et travaillera

avec la CTRE pour solutionner les requêtes enregistrées. Le Préfet instruit des descentes contradictoires pour s'enquérir de la situation sur le terrain et dresse un rapport circonstancié. Si la plainte est fondée, il est proposé aux plaignants de nouveaux montants d'indemnisation correspondant à la nouvelle évaluation. Si la plainte n'est pas fondée, les plaignants reçoivent toutes les explications nécessaires justifiant des montants initiaux proposés.

- Si les plaignants ne sont pas satisfaits après l'arbitrage du maître d'ouvrage, ils ont la possibilité de recourir aux tribunaux de première instance de leurs localités pour ester en justice contre l'Etat.

Sensibilité des plaintes : Les plaintes devront être analysées par les responsables du comité de gestion afin de classifier ces plaintes en « plainte sensible et » et « plainte non sensible ». La sensibilité de la plainte devra prendre en compte les effets et conséquences que la plainte peut avoir sur la vie du projet et des parties prenantes. Le plaignant devrait trouver les dispositions garantissant son anonymat ou encore sa dignité. Nous sommes dans une société où l'estime de soi reste une valeur à préserver. Le regard que posera les autres sur une femme qui déclare avoir été violée et dont l'information a été diffusée peut porter d'énormes préjudices à cette dernière (souillure). Il faudrait éviter que les plaignants se sentent culpabilisés, il faudra préparer les conditions pour qu'elle puisse faire sa plainte en toute sécurité, discrétion et que la gestion préserve cette plainte.

Les plaintes sensibles devraient être adressées au plus haut niveau de l'équipe en charge du projet et associer les spécialistes en charge de VBG. L'action de gestion devra être mise en priorité.

XI.5. Instances de gestion des plaintes

Le présent mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables coutumiers (chef de quartier, chefs de village et chefs de groupement supérieur,) plutôt que la procédure judiciaire. Par exemple, la grande majorité des conflits fonciers sont réglés au niveau local par voie amiable. Il existe des tribunaux coutumiers dans la zone du projet.

Ainsi, un Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) au niveau village et niveau quartier sera mis en place par arrêté préfectoral et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie. Ces comités comprendront des représentants des associations de femmes, de jeunes, des autorités coutumières et religieuses, des représentants des PAP. Ces comités seront chargés de l'enregistrement des plaintes (en phase de réinstallation et de mise en œuvre du PGES) sur des registres qui seront mis à leur disposition, et de la transmission de ces plaintes à la CCP. Ces comités seront également chargés d'appuyer le projet pour le règlement des plaintes liées aux conflits de propriété et de conflits entre héritiers et autres conflits en lien avec le projet.

En outre, la Commission Technique chargée du Recensement et de l'Évaluation des biens (CTRE) mise en place dans chaque département par le Préfet, sera l'instance externe de traitement extrajudiciaire des différends liés à la réinstallation. Les CTRE établiront des sièges au niveau de ces localités afin d'épargner aux PAP des déplacements longs et couteux et le sous-préfet présidera le CTRE.

La CTRE peut s'adoindre, selon le besoin, des représentants d'ONG, d'associations professionnelles ou toute autre personne ressource ayant une autorité morale ou professionnelle pour exercer une médiation à l'avantage du plaignant. Elle comprendra entre autres les autorités locales, des représentants des départements ministériels et des organisations ci-après :

- les Préfets;
- les sous-Préfets ;
- les Délégués Départementaux du MINFOF, des Domaines et cadastres, du Développement Urbain et de l'Habitat, de l'Agriculture et du Développement Rural ; de l'Energie et de l'Eau des départements concernés ;
- les Maires des communes concernées ;
- les membres du comité villageois/comité de quartier en charge de l'enregistrement des plaintes.

Le traitement de chaque plainte commence par le niveau local avec le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) sous la présidence du chef de village en présence des parties concernées. Il est prévu 10 jours de délai de réception de la plainte au niveau local. Si aucune solution ou action corrective n'est trouvée au niveau local, le dossier est transmis au niveau du CTRE où le traitement ne doit pas excéder 15 jours maximum. L'accord sur une solution satisfaisante pour les deux parties doit faire l'objet d'un document qu'elles signent toutes les deux et dans lequel sont consignés les termes de la solution et l'accord trouvés. Si une solution à la plainte ou au litige, satisfaisante pour les parties, n'est pas trouvée à ce niveau, la plainte est transmise à la cellule de coordination pour un deuxième examen. Les deux parties ont la possibilité de recourir au mode de règlement judiciaire à travers le tribunal administratif dont relève le plaignant mais les différentes parties prenantes doivent être sensibilisées sur les implications liées au recours judiciaires, et être encouragées à la saisine du MGP pour le règlement amiable des différentes plaintes.

L'Unité de Gestion du Projet sera également impliquée dans la gestion des plaintes, à travers la cellule environnementale et sociale.

XI.6. Procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes est mis en œuvre de façon à répondre efficacement et en temps voulu aux préoccupations formulées par les personnes affectées ou se sentant lésées par le Projet. L'Unité de Gestion du Projet mettra en place au niveau de chaque quartier ou village, un registre des plaintes gérées par le comité villageois/comité de quartier (CLGP) en charge de l'enregistrement des plaintes. L'existence de ce registre et les conditions d'accès seront diffusées aux populations riveraines dans le cadre d'une communication en langue française ou anglaise et en langue locale (comment formuler une plainte, où retirer le formulaire de plainte, où déposer la plainte, comment formuler l'objet de la plainte, les informations requises, la procédure de traitement, etc.).

Ces informations seront diffusées dans le cadre du plan général de communication du projet (pendant les campagnes d'information sur le projet, les campagnes de sensibilisation et précédant les paiements, les consultations publiques et les audiences publiques ; à travers des courriers individuels et des

communiqués collectifs, par affichages dans les espaces publics comme les mosquées et églises, mairies, écoles, Marchés et par messages radiodiffusés).

En règle générale, les plaintes devront être déposées directement auprès des comités locaux (quartiers/villages) présidés par les chefs des dits villages, au niveau des communes, qui les inscriront dans le registre, délivreront un récépissé de dépôt de plainte aux PAP plaignantes et les transmettront à la Commission Technique chargée du Recensement et de l'Évaluation des biens (CTRE) pendant toute la durée de la réinstallation, et à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) en phase des travaux dans un délai de 3 jours . Toutefois, le responsable socio-environnemental se rendra de façon hebdomadaire auprès des riverains pour s'enquérir de la situation des plaintes.

Les plaintes reçues au niveau de l'UGP, après tri et avis, seront transmises à ses services compétents selon les cas, à la CTRE s'il s'agit de plaintes liées à la réinstallation (avant les travaux), ou à l'entreprise responsable des travaux.

XI.7. Circuit opérationnel de traitement à l'amiable des plaintes

La BM prévoit que l'emprunteur ou le client établisse un mécanisme local de règlement de griefs et de réparation crédible, indépendante et autonome afin de recevoir, faciliter et assurer le suivi de la résolution des griefs et les préoccupations des personnes affectées, relatives à la performance environnementale et sociale du projet.

Le circuit opérationnel de traitement des plaintes est décrit dans les lignes suivantes :

i. Enregistrement de plaintes (voir exemple en Annexe)

Toute personne ou groupe de personnes souhaitant déclarer une situation de manquement est tenue de remplir un formulaire de plainte. Un appui approprié sera fourni par les organes communaux à ceux et celles qui le désirent. La soumission des plaintes peut également se faire à travers un appel téléphonique ou un mail adressé à l'UGP. Chaque plainte donne lieu au remplissage d'un formulaire de plainte et à l'inscription dans le registre des plaintes. Toutes les plaintes soumises au MGP doivent être enregistrées. Les formulaires de plaintes seront disponibles au niveau des comités de quartier/comité villageois de chaque commune et sur le site internet du projet.

L'enregistrement des plaintes se fait :

- au niveau des comités villageois/comités de quartiers
- à la Commune ;
- via les sites Internet du projet, de la région et/ou de la commune (s'ils existent);
- au bureau en charge de la gestion du projet ou encore appelée Unité de Gestion du Projet (UGP);
- à travers une adresse courriel dédié.

Un accusé de réception est remis au plaignant dès dépôt de sa plainte. Pour les plaintes soumises au téléphone, l'accusé doit être remis au plaignant dans un délai de trois jours après la communication de la plainte.

ii. Centralisation, tri et classification des plaintes

Le secrétariat de l'UGP est chargé de la centralisation des fiches de plaintes externes, de l'affectation d'un identifiant unique pour chaque plainte reçue et de l'archivage des formulaires de plaintes suivant une logique bien précise.

Les dossiers sont ensuite transmis à la cellule E&S responsable pour le tri et l'affectation selon la nature de la plainte. Pour les plaintes ne relevant pas du projet, les requérants doivent être orientés vers les structures adaptées.

iii. Traitement de la plainte

Les plaintes liées à la réinstallation seront traitées par le CTRE, avec l'appui de la cellule E&S de l'UGP. Les plaintes touchant aux travaux seront soumises à l'entreprise. Une fois la plainte reçue, le responsable de l'instance concernée réunit les différents membres à l'effet d'examiner la plainte et de proposer une solution au plaignant si la plainte est fondée. La proposition de solution est alors présentée au requérant. En cas d'accord, la solution est mise en œuvre ; en cas de désaccord, la plainte à l'UGP (plainte gérée par le CTRE ou l'entreprise) pour un deuxième examen.

Si la plainte n'est pas fondée une décision de rejet motivée est alors envoyée au requérant. Dans tous les cas, toute plainte est inscrite dans un Registre des plaintes (voir exemple en Annexe), indiquant le N° de la plainte ; la description de la plainte ; la structure en charge du traitement ; la Date de traitement prévue ; etc.

iv. Rapport mensuel des plaintes

Chaque mois, un rapport de synthèse de traitement des plaintes (voir exemple en Annexe) est préparé par l'UGP. Le rapport renseigne sur les éléments suivants :

- nombre de plaintes enregistrées au cours de la période ;
- résumé synthétique du type de plaintes ;
- nombre de plaintes traitées dans un délai de xx jours ;
- nombre de plaintes non-traitées dans un délai xx jours (explications) ;
- proportion de plaintes soumises par les hommes et les femmes ;
- proportion de plaintes traitées dans le délai ;
- nombre de plaintes liées aux VBG ;
- proportion de plaintes traitées dans le délai.

Le rapport sera publié sur le site internet du Projet et sur ceux de la commune (s'il existe).

Des tableaux récapitulatifs seront affichés chaque trimestre à la commune et à l'UGP

Tableau 6 Calendrier de réponse du mécanisme de gestion des plaintes.

Étape /Niveau de traitement	Action	Responsable	Délai maximum de traitement ouvrable (en jours)
Enregistrement de la plainte	Réception et enregistrement de la plainte	Comité local UGP CTRE	1
Tri et attribution	Examen préliminaire, classement et constitution du dossier de plainte	UGP CTRE	2
Traitemen t et investigation au niveau 1	Examen de la plainte	CTRE Entreprise	10
	Proposition de solution	CTRE ENTREPRISE	2
	Mise en œuvre de la solution	UGP Entreprise	10
	Formulation d'une appellation en cas de désaccord	Représentant du CTRE ou de l'entreprise	10 à partir de la notification de la résolution de 1ère instance
Traitemen t et investigation au niveau 2	Réexamen de la plainte	UGP	10
	Proposition de solution	UGP	2
	Mise en œuvre de la solution	UGP Entreprise	10
Suivi & clôture	Clôturer le cas de plainte	Comité respectif	10 après la mise en œuvre de la solution convenue

Source : Equipe de rédaction du présent rapport

XI.8. Dispositions de recours à la justice

Il convient de rappeler que lorsque les conflits ne trouvent pas de solutions au niveau du MGP, le recours au tribunal de la localité sera effectué. Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie de résolution à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant occasionner des blocages et des retards des activités. C'est pourquoi dans ces cas de figure, il est suggéré que le projet puisse prendre les mesures pour encourager la saisine du MGP.

La gestion des plaintes dans ces cas-là relève de l'organisation interne des tribunaux qui gèrent en interne leurs chronogrammes et leurs délais. Toutefois, les plaignants qui auront saisi la municipalité ou le MINFOF de sa procédure judiciaire seront accompagnés pendant le procès par les services juridiques des dits acteurs.

XI.9. Diffusion du mécanisme

Pour qu'un MGP réussisse, les membres de la communauté et les autres parties prenantes doivent comprendre son objectif et ses processus et faire confiance au personnel pour écouter et répondre de

manière appropriée à leurs préoccupations et plaintes. La diffusion du MGP se fera par publication dans la presse, autres médias locaux existant (radio communautaires) et à travers les églises et mosquées de la zone du projet. Cette diffusion contribue à s'assurer que les parties prenantes sont informées et peuvent faire valoir leur droit de porter plainte ainsi que les procédures à suivre. Pour encourager la recevabilité envers les communautés, expliquer pendant le démarrage du projet à tous les membres de la communauté l'objectif du MGP et la manière d'accéder à ses canaux.

Les solutions trouvées aux plaintes seront communiquées aux plaignants au cas par cas à travers des correspondances ou des entretiens oraux archivés.

XI.10. Mise en œuvre du mécanisme

Le mécanisme ainsi proposé devra être mis en œuvre. Il est proposé qu'il soit exécuté sur le terrain avec l'appui d'une organisation de la société civile ayant des compétences avérées en matière de gestion des conflits. Elle pourra être recrutée dans la région de l'Ouest ou au-delà. A ce stade, aucune organisation n'est formellement identifiée. Un appel à proposition pourra permettre la sélection de l'organisation de gestion de ce mécanisme. La sélection de la structure en question devra se faire avant le démarrage du projet. Il serait aussi possible de s'adresser à l'observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme qui possède un répertoire d'organisations actives, de même que la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) et l'Association Nationale de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (ANAPRODH).

XII. SUIVI – EVALUATION ET RAPPORTS

XII.1. Données d'approche et sources

Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

Le suivi et l'évaluation sont des composantes clés des activités pouvant entraîner une restriction d'accès aux ressources naturelles et des compensations. Ils s'appliquent donc au du présent Cadre Fonctionnel (CF).

Aussi, la mise en place du système de suivi-évaluation nécessite un choix laborieux des indicateurs qui sont comparables à un tableau de bord qui visualisera l'état de mise en œuvre du projet à chaque étape de son implémentation.

XII.2. Suivi interne

Le suivi sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre physique des mesures de compensation par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour avoir les effets et l'impact souhaités. L'objectif est de s'assurer que toutes les personnes affectées par le projet sont compensées ou appuyées, dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- suivi participatif social et économique : suivi de la situation des personnes affectées, évolution éventuelle de leurs nouvelles conditions de vie, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence ;
- suivi des personnes vulnérables ;
- suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- assistance à la restauration des moyens d'existence : pêche, agriculture, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

12.2.1. Indicateurs de suivi

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment :

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités de restriction d'accès aux ressources naturelles dans les aires protégées ;
- nombre de ménages de personnes vulnérables compensés par le projet à travers le financement d'activités de subsistance alternatives ou de mesures d'accompagnement spécifiques aux personnes cibles dans les Plans de rétablissement de moyens d'existence ;

- nombre de ménages et de personnes compensés par le projet à travers le financement d'activités de subsistance alternatives ou de mesures d'accompagnement spécifiques aux personnes cibles dans les Plans de rétablissement des moyens d'existence ;
- montant total des compensations (activités de subsistance alternatives ou des mesures d'accompagnement des Plans de rétablissement des moyens d'existence);

Les populations et autres groupes vulnérables feront l'objet d'un suivi spécifique. Pour ce faire, un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de compensations et d'appui sera préparé par le projet. La valeur initiale de ces indicateurs peut être établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement.

12.2.2. Responsables du suivi

Le suivi sera assuré par un Comité logé au sein de l'Unité de Gestion du Projet et animée par le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES). Ce Comité devra faire : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre de chacune des composantes ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet.

Ce Comité devra être composé au moins des membres suivants :

- un représentant du Comité ad Hoc ;
- le SSES de l'UGP ;
- le responsable Suivi-Evaluation de l'UGP ;
- un représentant de la Direction des Aires Protégées du MINFOF ;
- un représentant de l'ANAFOR ;
- un représentant du MINAS
- un représentant du MINPROFF
- un représentant du CLG de la zone concernée.

Quo qu'il en soit, le suivi des activités du projet sera participatif et les personnes situées dans la zone d'impact du projet seront fortement impliquées.

12.2.3. Suivi des plans de rétablissement des moyens de subsistance

Le système de suivi et d'évaluation des Plans de rétablissement des moyens de subsistance sera basé sur trois types d'indicateurs :

- (i) indicateurs de moyens;
- (ii) indicateurs d'activités; et
- (iii) indicateurs de résultats et d'impacts.

Pour les indicateurs de moyens, le Projet suivra les moyens financiers et humains qui devront être mobilisés pour la mise en œuvre des micro-projets financés.

Pour les indicateurs d'activités, le Projet suivra l'évolution du nombre de personnes affectées et de personnes vulnérables touchées, le nombre de diagnostics participatifs réalisés, le nombre de personnes affectées siégeant dans les différents comités, le nombre de micro-projets productifs et de formations réalisées, le nombre de projets sociaux communautaires réalisés, ainsi que le nombre de conflits enregistrés.

Pour les indicateurs de résultats et d'impacts, le Projet assurera le suivi entre autres de l'évolution de l'augmentation du revenu des populations affectées, l'accès aux services sociaux, ou le nombre de litiges enregistrés.

Le Projet développera également un système de suivi et évaluation participatif qui fera participer les populations affectées dans l'identification des indicateurs qu'elles estiment appropriés, la collecte et l'analyse de ces indicateurs, et la détermination de mesures correctives.

XII.3. Suivi externe (évaluation)

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants :

- Evaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre fonctionnel, et les Plans de rétablissement des moyens de subsistance ;
- Evaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Cameroun, ainsi qu'avec les exigences du CES de la Banque Mondiale, notamment la NES 5 ;
- Evaluation de l'adéquation des mesures d'appui et de compensation ;
- Evaluation des procédures mises en œuvre pour les compensations ;
- Evaluation de l'impact des programmes de restauration des revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES 5 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Evaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la Réinstallation.

L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

L'évaluation de chaque programme de rétablissement des revenus, entrepris au sein du projet, sera menée par des auditeurs extérieurs disposant d'une bonne expérience de la question. L'évaluation devrait être entreprise en deux temps :

- immédiatement après l'achèvement des opérations d'appui à la restriction d'accès ;
- si possible deux ans après l'achèvement des opérations d'appui à la restriction d'accès.

XII.4. Rapports et diffusion de l'information

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre des mesures d'appui à la restriction d'accès, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre des Plans de rétablissement des moyens de subsistance produits les acteurs locaux (CLG) ;
- des rapports périodiques (de surveillance de mise en œuvre des Plans de rétablissement des moyens de subsistance produits par les consultants recrutés à cet effet pour une évaluation à mi-parcours et finale;
- des rapports périodiques trimestriels ou circonstanciés de suivi et de surveillance de la mise en œuvre des Plans de rétablissement des moyens de subsistance produit par l'UGP et transmis à la Banque Mondiale.

XIII. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

XIII.1. Composantes du budget

Le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel comprendra les rubriques suivantes :

- le coût de préparation des Plans de Rétablissement des Moyens de Subsistances ;
- le coût des mesures d'appui sociales retenues au profit des acteurs directement affectés par la restriction d'accès et des personnes vulnérables ;
- le coût du suivi-évaluation et de l'audit du Cadre Fonctionnel et des Plans de rétablissement des moyens de subsistance.

Tableau 7 Estimation des coûts mise en œuvre et du suivi du Cadre fonctionnel

N°	Actions proposées	Description	Cout total en FCFA	Cout total en USD	Sources de financement
1	Provision pour la réalisation des Plans de rétablissement des moyens de subsistance (Identification des groupes d'acteurs affectés par les mesures de restriction d'accès et des groupes vulnérables, recensement individuel des acteurs concernés, négociation avec les groupes d'acteurs pour identifier des mesures d'appui sociales adaptées, élaboration des plans de rétablissement des moyens d'existence, etc.)	Réalisation par les Consultants de Huit (08) PRMS autour des trois paysages forestiers à raison de deux (02) pour le paysage de Waza - Mozogo - Gokoro - Kalamaloué - Ma Mbed Mbed, trois (03) pour le paysage Benoué - Bouba Djida - Garoua - Faro, et trois (03) pour le paysage Mpem et Djim - Mbam et Djerem - Deng Deng - Mvogt- Betsi.	80 000 000	138490,78 USD	Budget du programme
2	Compensations pour les restrictions d'accès aux ressources halieutiques des zones de pêche protégées ou cogérées	Appui à la diversification des sources de revenus	150 000 000	259 670,21 USD	
3		Appui aux personnes vulnérables	50 000 000	86556,74 USD	
4		Renforcement des capacités pour la diversification des revenus et les activités de sensibilisation (Elaboration d'un programme de formation sur le rétablissement de moyens de subsistance (préparation, évaluation, compensation, suivi, évaluation)	60 000 000	103868,08 USD	
5	Information et sensibilisation avant et pendant les mises en œuvre du projet	Elaboration et mise en œuvre d'un programme et de campagnes d'information, de sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux économiques, environnementaux	42 000 000	72707,66 USD	

		et sociaux des projets (21 séances x 2 000 000)			
6	Provision pour le suivi/évaluation	Suivi trimestriel sur 5 ans	15 000 000	25967,02 USD	
7		Evaluations (après les mesures d'appui sociales, à mi-parcours et à la fin projet)	20 000 000	34622,69 USD	
TOTAL			417 000 000	721883,17 USD	

XIII.2. Sources de financement et modalités de prise

13.2.1. Principes

La Banque mondiale (budget projet) financera la préparation et la mise en œuvre des Plans de rétablissement de moyens de subsistance, le suivi-évaluation, le renforcement des capacités, l'engagement et la sensibilisation des parties prenantes et tous les coûts afférents au Cadre Fonctionnel.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner que les PAP pourront aussi bénéficier, comme toutes les populations dans les zones ciblées, des mesures d'Appui à la mise en œuvre d'activités de subsistance alternatives.

13.2.2. Procédure de paiement des compensations

La procédure de compensation suivra les étapes suivantes :

- l'identification du bénéficiaire (à partir de sa pièce d'identité ou le cas échéant de l'ayant droit) ; la plan pourra prévoir des dispositions spéciales pour les ayant droits ;
- dans le cas de ménages, les indemnisations seront délivrées au nom du Chef de Ménage ;
- l'assistance individuelle avec production de pièce d'identité;
- l'exploitant bénéficiaire d'une assistance devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité à la commission d'assistance sociale avant de recevoir son appui ;
- la durée de délivrance des appuis sociaux ne devra pas excéder une semaine par site;
- les dates de début et de fin des opérations seront largement diffusées au niveau des sites, habitations, places publiques et lieux officiels des Communes concernées ;
- l'assistance sociale se fera par site.

CONCLUSION

L'objectif du Programme est d'intensifier la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeur forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo.

Il est attendu que la mise en œuvre des activités du projet génère une série de bénéfices pour le pays en général et pour le secteur forestier en particulier mais de cette mise en œuvre, il pourrait résulter des restrictions d'accès aux ressources naturelles dans les parcs et aires protégées, qu'il faut analyser et prendre en charge dès la phase de préparation du projet.

Le Cadre Fonctionnel fait partie des instruments E&S élaboré dans le cadre de la préparation du programme Economies Durables des forêts du Bassin du Congo et fait partie des lignes directrices établies par les organisations pour influencer la mise en œuvre des projets en faveur de la durabilité et de la responsabilité sociale. Il s'inscrit dans l'application du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, notamment la NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire - Minimisation des impacts négatifs liés à la réinstallation. Il s'adresse à la restriction de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes affectées.

Les mesures d'appui sociales pour les groupes directement affectés et les groupes vulnérables pourraient comprendre entre autres : l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources soustraites, les activités génératrices de revenus (AGR), le renforcement des capacités, des mesures de soutien économique, etc. D'autres mesures d'assistance relatives aux restrictions d'accès seront identifiées avec les concernés, lors des consultations publiques menées dans le cadre de l'élaboration des plans de rétablissement des moyens de subsistance.

La limitation de l'accès aux ressources forestières et fauniques pourrait provoquer des conflits. Le projet doit mettre en place un programme d'information et de sensibilisation et prévoir des mécanismes de résolution des conflits, en privilégiant les mécanismes locaux.

La réussite de la procédure d'appui sociales aux groupes d'acteurs directement affectés et aux groupes vulnérables dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre des plans de rétablissement des moyens d'existence sera sous l'autorité du Comité de Pilotage du projet.

ANNEXES

ANNEXE 1 : STRUCTURE D'UN PLAN DE RETABLISSEMENT DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet et des sous-projets, il devra être préparé un Plan de rétablissement des moyens de subsistance, acceptable par la Banque mondiale, décrivant les mesures particulières à prendre et les dispositions de leur application, pour aider les personnes affectées.

Le Plan de rétablissement des moyens de subsistance contiendra sans être exhaustifs, les éléments suivants:

- Description du projet
- Identification des impacts éventuels
- Résultats de l'étude socio-économique
- Cadre juridique et institutionnel
- Éligibilité
- Évaluation et compensation des pertes
- Mesures de rétablissement de moyens d'existence
- Mesures de restrictions involontaires préconisées
- Mesures spéciales adoptées pour tous les groupes vulnérables identifiés,
- Mesures de gestion et protection de l'environnement
- Participation de la communauté
- Procédures de présentation des doléances
- Mesures organisationnelles et administratives de la mise en application du plan
- Calendrier, budget détaillé et sources de financement de la mise en application
- Mesures de contrôle et d'évaluation.

ANNEXE 2 : COMPTE RENDUS ET LISTE DE PRESENCE AUX REUNIONS DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES D'EBOLOWA

N°	NOMS et PRENOMS	ORGANISATION	FONCTION	CONTACT / EMAIL.	
				SIGNATURE	
01	Mounchoum Geste	MINFOF	DCP	69900715 geste@minfor.gabon.fr	PK
02	Charles NDIFEN Nchoumam	MINPEF	SDPC/CCF-SIGNEZ	05940852 ndifen@minpef.gabon.fr	PK
03	Chongoma Senga	MINEPAT	C/SG Enrapp	094254376 senga@minpat.gabon.fr	PK
04	AIME BERTRAND NKOUEMBOU	BM	SPDS	69360683 nkouembou@wallbulletin.org	NB
05	Samira EKHAMPLI CHI	BM	S.Env Specialist	ekhampli.chi@wallbulletin.org	PK
06	Hélène AYE MONDO REPALEAC	Coordonnatrice	675-06-21-562	ayemondo@cdtgb.gabon.fr	PK
07	KAFFO Em	MINFOF	DICPB	6177115599 Raffaella@yahoo.fr	*
08	NAOEBJE Michel	Fusion Nature	Coordonnateur	69350022 fusion.nature@yandex.fr	PK
09	Kono Béatrice Yvette	WWF	Responsable sauvegarde sociale	mkono@wwf.gabon.org	PK

N°	NOM et PRENOM	ORGANISATION	FONCTION	CONTACT / EMAIL	SIGNATURE
12	M FOM ENGO Eduardo	CATER	coordinateur	650534144 Eduard.mengue@yahoo.fr	
13	Sol Nadjig	MINFOF	SBNL	sol.nadjig@yahoo.fr 677411416	
12	ESOMBIA MVO BBO ZENE	MINTEPDED	Dpt I 1	656187030 mvoesombia23@gmail.com	
13	MOTALINDJA Hervé	MINFOF	SDPB Dpt	699893734 motalindja@yahoo.fr	
14	Mbongo Kumba Etien N.	MINDF	SDTB	626635654 etienmbongo@yahoo.com	
15	B TOMETE NEMBOT T.	REC Sarf	BE Consultant	633236466 jometete@gmail.com	
16	MAKOUSA Zille V	REC Sarf	Agro forestière	691452753 M zillemakousa@yahoo.com	
17	Ebinkajel Ngombe G. Hippo	B.I.	Consultant	ebinkajel.ngombe@wanadoo.fr	
18	TADONG S.S Lameil	MINFOF	UPP	644824016	

N°	NOMS et PRENOMS	ORGANISATION	FONCTION	CONTACT / EMAIL	SIGNATURE
19	FOGAING Jr. Reméo	MINFOR	Cadre/CPP	677604562 jefogaing@ yahoo.fr	OK
20	Hou Chana Marie-Faith	Minfor	ANTIFOR	699529808 chanahou@yahoo.fr	OK
21	Vouende Ekanga Vinken	MINFOR	Rep DGEPIP	699330033 vouendeekanga@gmail.com	OK
22	AMBATO Simond	MINA S	CNAI/BNCVP	656220501 ambato.simon@minatrade.com	OK
23	KIEFFER Pauline	Minfor	Technicienne	67715271506626 Pauline.Kieffer@minforcongo.com	OK
24	ZAMBO FRANCIS THOMAS	MINFOR/IZBONB	Conservateur	677633358 francis.zambo@yahoo.fr	OK
25	MABOM Jean-claude	president CPP IMA	president CPP IMA	657194461 jeanclaude.mabom@minforcongo.com	OK
26	KIRONSEK MAST Jerry	Conservateur	Deng Neng	672173736 deng.neng@minforcongo.com	OK
27	GATH-JACQUES Gérard	Conservateur	Minfor et Agence MINFOR	676355118 gauthier.jacques@minforcongo.com	OK

N°	NOM et PRENOM	ORGANISATION	FONCTION	CONTACT / EMAIL	SIGNATURE
28	TROUSSE TCHIEMBAH ERIC	MINFOR	CSENFO/Rep res. Institut des inventaires et d'aménagement C'DE CIF	67766342 eric.tchimbah@yahoo.fr	OK
29	Jawat Tchanguet mairie marlene	MINFOR		670 00 61 92 millenyjawat@yahoo.fr	OK
30	TENHI NJOUNEN ABEL DEBAICK	MINFOR	Cadre	677664553 abel.njounen@minforcongo.com	OK
31	EXEMELA ENEDO Juliette Anita	MINFOR	Rep CCOP	677582553 julianitaenedo@gmail.com	OK
32	PETIGANTE Leslie	MINFOR	CSEN/CSEN	675311654 lesliepetigante@gmail.com	OK
33	MHAMADOU ABDULLAH	MINFOR	Rep / CES	677553360 moh.abdullah99@gmail.com	OK
34	DIEFPE FEZEU Noumisse	MINFOR	Rep SDNEP	677553360 marib6@yahoo.fr	OK
35	EFRA GILLES FRANCE	MINFOR	Représentant chef CSRRPS	696 326 407 gilbertfrancefou@gmail.com	OK
36	ONTCHA MPELE YOBAT	MINFOR	CPR/coordinateur	693594868 ontchampele@yahoo.fr	OK

N°	NOMS et PRENOMS	ORGANISATION	FONCTION	CONTACT / EMAIL	
				PHONE	SIGNATURE
37	TUEKAM Kavam Heriou STC/BM	STC	67228773 tuekamheriou@gmail.com		
38	MBAAYISSI SIMON MINFOF	Cadre/DCP	694311118		
39	DIOMOU Valery MINFOF	Écogardien au PN du Mbomo/2am	697040323		
40	NBANJONG MARCEL A.	CA7CBP	670628915		
41	BELIBI Christien B.	charge de programmes	ecodev@gmail.com 677266286		
42	esime Nguelcho Nathalie Caire	coordonnées	682897342 cairendurance@gmail.com		

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DE DOUALA

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE/FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE	
					DATE : 30/04/2025	Heure : 08H
1	Erém Delphine	CT2 MINFOF	677562990	cremdel2002@gmail.com		
2	ADONU S S Leon	CPP	677824016	leon.adonu@yaho.fr		
3	Chantal NDZON Ndemba	SDFC/CCF PT-SIGIF2	67570852	reflementdf@gmail.com		
4	OLANGANA Serge	DGCoop/Mismpat	674254276	Sergeolanga@gmail.com		
5	NDJENGUE Joseph	CSEF/FECON	678839460	ngmjeph3@gmail.com		

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE/FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
6	NTANGA Pamphile	FECA PROBOIS	693608871	ntanga.pamphile@yahoo.fr	
7	KAFFO Eric	BICP8/11 MINFOF	677975589	kaffoeric@yahoo.fr	
8	SOL Nadège	MINFOF	677411616	solainy.n@ yahoo.fr	
9	MOTALINDJA Hervé	MINFOF	699893774	h.matalindja@yahoo.fr	
10	EFAA Gilles France	MINFOF/C.A	696376407	gillesfaa@gmail.com	
11	EKEMELA ENGOLO Juliette Anita	MINFOF/CA	697562953	Julietteengolo@gmail.com	
12	TONNI NTOUNON ABEL DERICK	MINFOF/CA	672664753	abelntounon@gmail.com	
13	NBANTONG MARC L A	MINFOF	670628915	arnoldondongang@gmail.com	
14	TABUJOSSE TCHENKAM E	MINFOR	677623440	erictadjice@yahoo.fr	
15	PETIOGHE Leslie	MINFOF	645811450	lesliepetiohge@gmail.com	
16	MORAMDOU ABDOUSSI	MINFOF	677385599	moh.abdoussi@gmail.com	
17	Yawat Tchaguet MILLIE Martine	MINFOF	670006192	millieyawat@yahoo.fr	
18	TUEKAM. K. Hermine	STC/BM	670758573	tuekamhermine@gmail.com	Tueku

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE/FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
19	NGOMGOMI Hippolyte	STC/BM	677674623	cifongomhi@wisther.sfr	
20	NANGO Rachel	PHLISCO	6995161890	export-scientifique@orange.com	
21	FOMERE Thérèse	Rainbow CONSERVATION	699936446	therese.fomere@gmail.com	
22	TOGANG Jn Romeo	CERS/CP/BCP	677604560	jean-togang@orange.fr	
23	Tchuiisse Jean	Centre Technique de la Forêt Combinée	677666866	technicienjean@gmail.com	
24	Nkounou Nkounou Tanick	ATIBT/clf purjt	691056521	tanick.nkounou@atibt.org	
25	Voumedji Elanga Vincent	MINEPAT	697980033	voumedjivel@ gmail.com	
26					
27					
28					
29					
30					
31					

ANNEXE 3 : FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES**Date :** _____**Commune de Département de****Quartier / Village****Dossier N°**

<i>Partie à remplir par le plaignant</i>	
Date :	Lieu :
Identification du plaignant	
<ul style="list-style-type: none"> - Noms et coordonnées du plaignant - Age..... - Sexe..... 	
<i>Partie à remplir par le secrétaire du comité local de gestion des plaintes</i>	
Nature de la plainte..... 	
Détail de la plainte faite par le plaignant..... 	
Avis et informations internes disponibles relatives à la plainte 	
<i>Partie réservée au comité local de gestion des plaintes</i>	
Résultats faisant suite à la plainte : 	
Signatures des membres du comité local de suivi	

ANNEXE 4 : FICHE DE RECEPTION DE PLAINTES LIEES AUX EAS/HS (FICHE D'ENREGISTREMENT DU NOM/CODE ET DE CONSENTEMENT)

Avant le début de l'entretien, rappelez à la/au plaignant/e que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et seront traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du projet XXX. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

1. Nom du/de la plaignant(e) :

2. Code de la plainte :

3. Numéro de téléphone/adresse du/de la plaignant(e) :

4. Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être orienté(e) vers le mécanisme de gestion des plaintes du projet ?

Oui

Non

N.B Cette information doit être conservée dans une armoire sécurisée et verrouillée.

ANNEXE 5: FICHE DE SUIVI DES PLAINTES

ANNEXE 6: GRILLE DE SUIVI DE LA DOCUMENTATION DES PLAINTES

Période :

Composante ou activité :

Plainte s	Nbre de plainte s reçues	Nbre de plaintes reçues des personnes vulnérable s	Nbre et % des plaintes résolu e s	Nbre et % des plaintes résolu e s dans le délai prévu par le MGP	Nbre et % des plaintes non résolu e s	Nbre et % des plaintes ayant fait recour s	Nbre et % des Plaintes déferées à la médiation	Nbre et % des plaintes déférée s à la justice	Nbre et % des plaintes parvenues par boîtes à suggestion	Nbre et % des plaintes parvenues par courrier électroniqu e /normal	Nbre et % des plaintes parvenus a l'issue des réunions	Nbre et % des plaintes parvenues par téléphonie (appel, texto)

ANNEXE 7. Cartes des Aires Protées des Paysages concernés par le programme

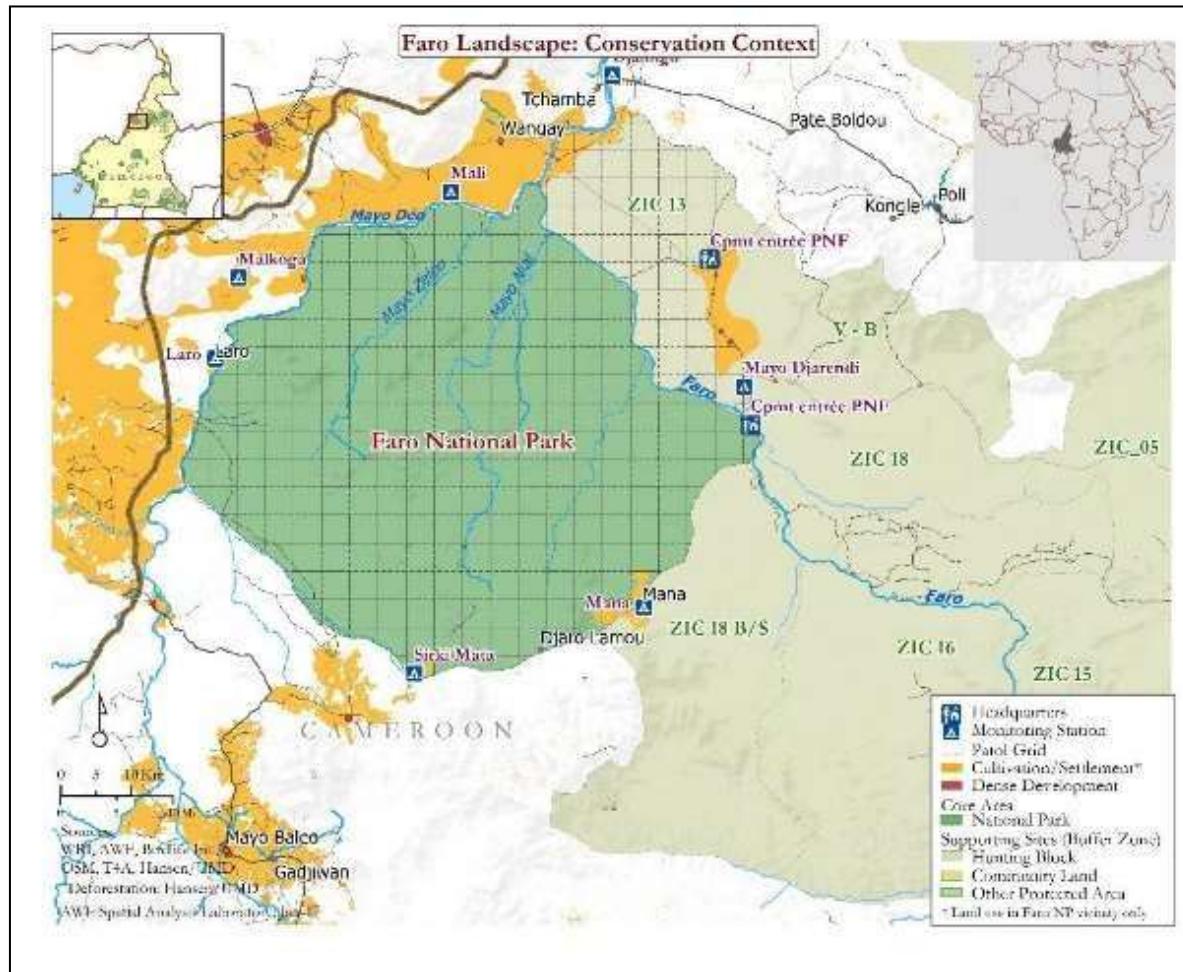


Figure 4: Parc National du FARO

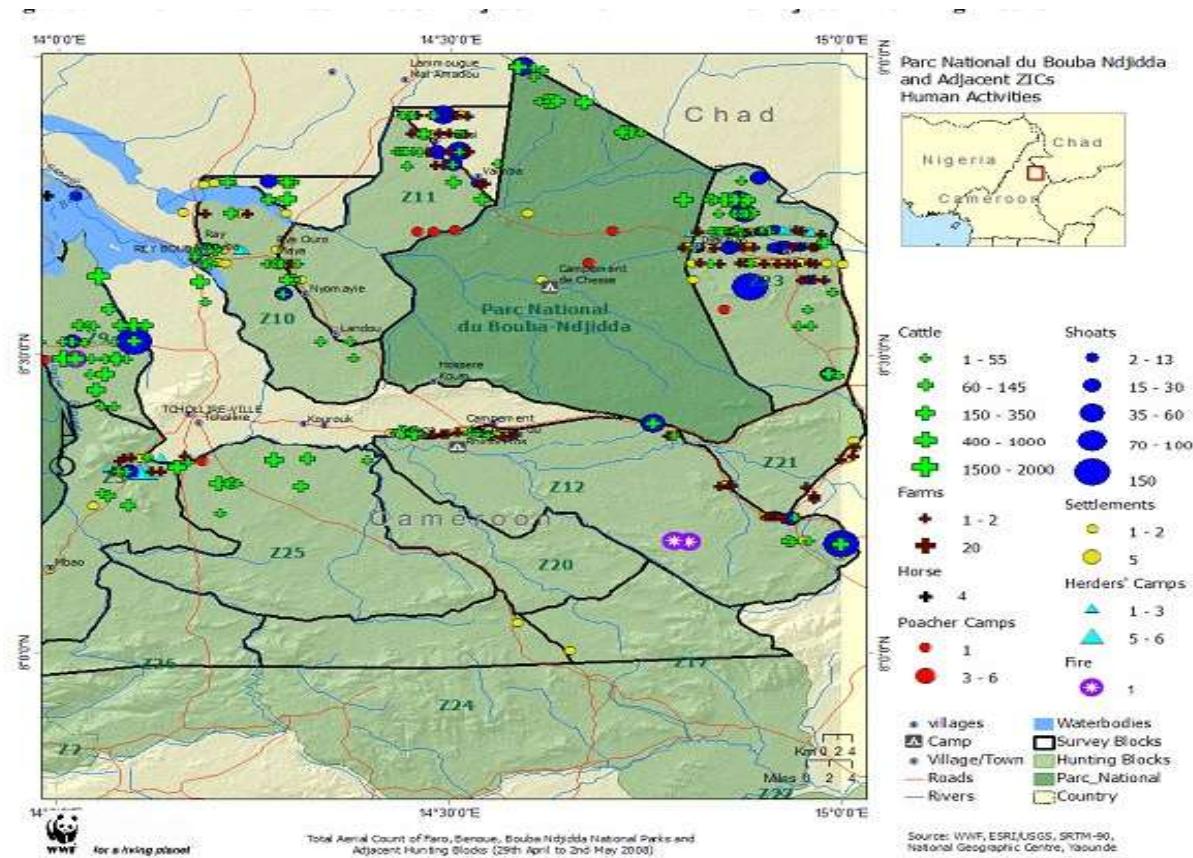


Figure 5 : Parc National de Bouba djida

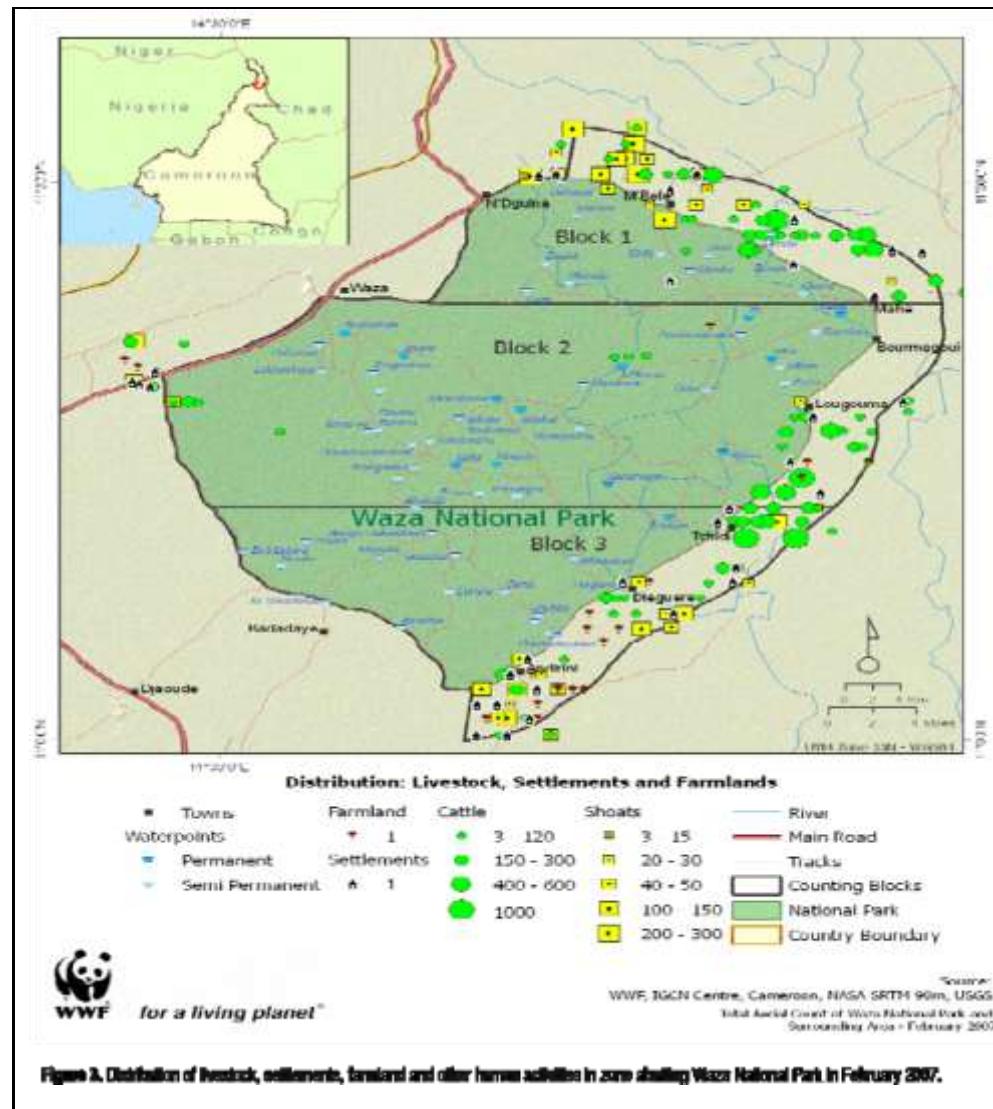


Figure 6: Parc National de WAZA

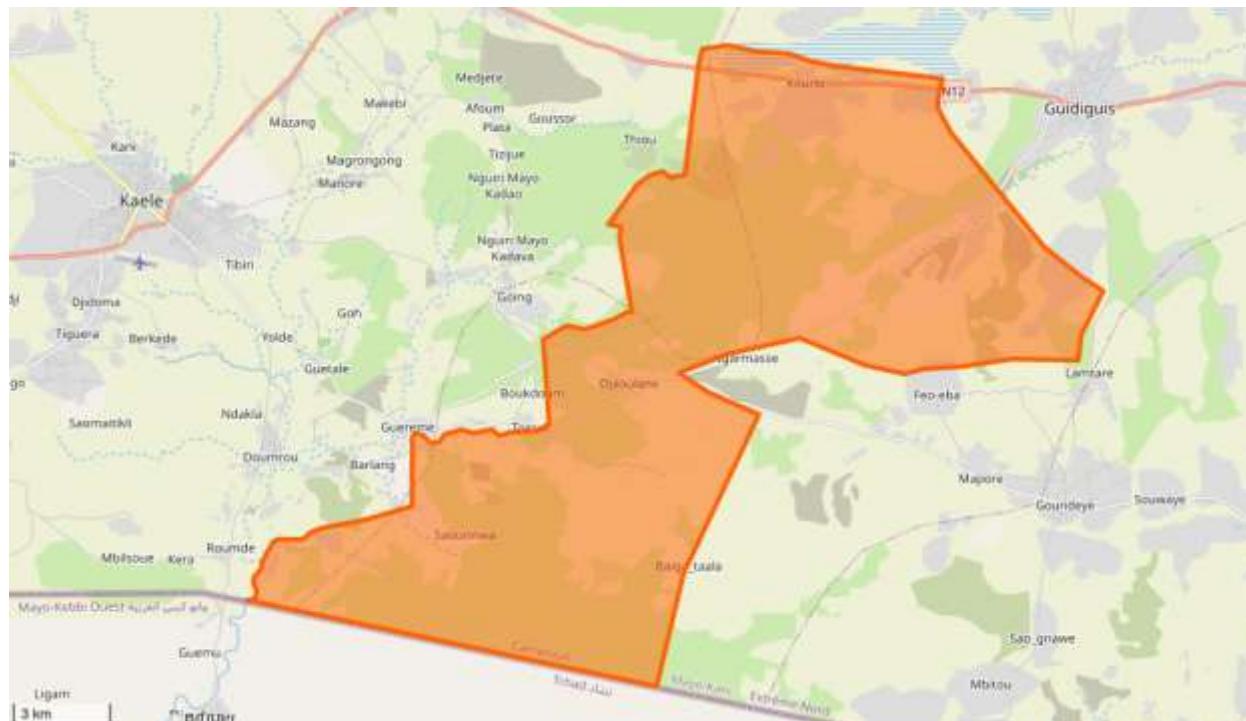


Figure 7 : Parc National de Ma Mbed Mbed

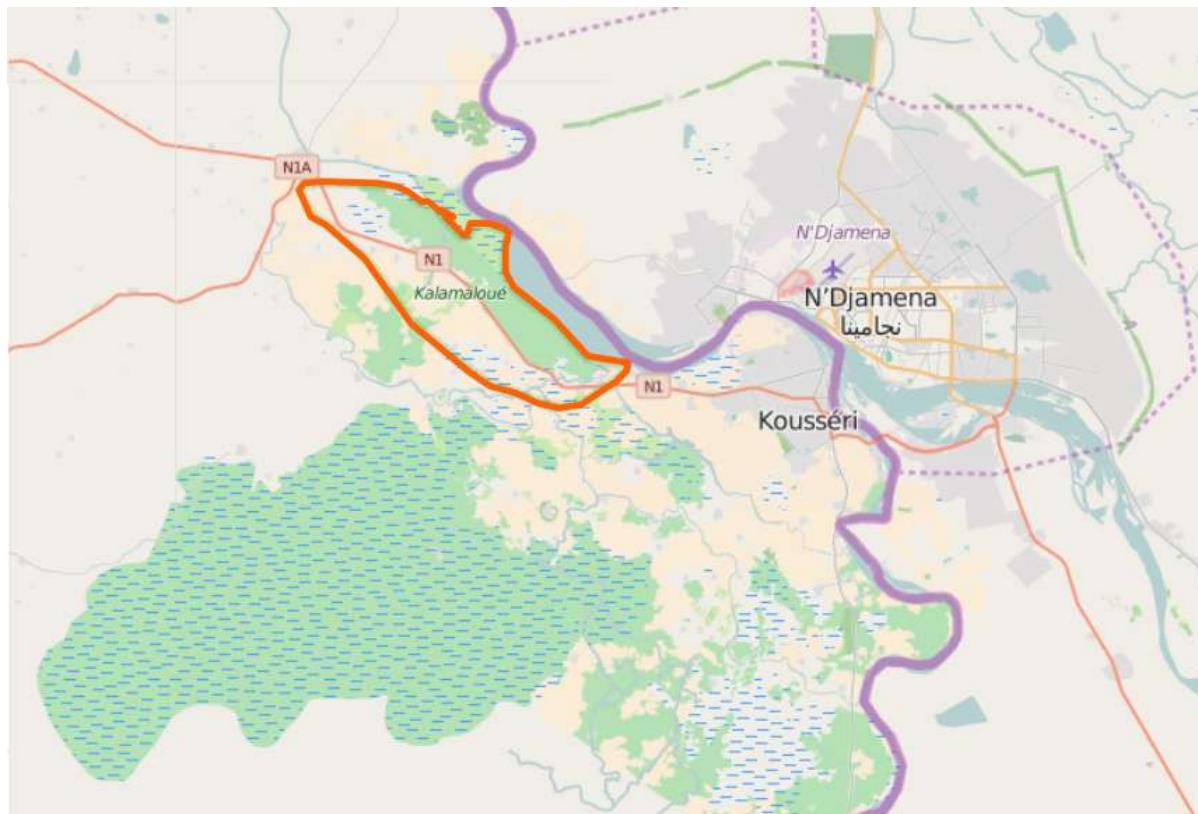


Figure 8: Parc National de Kalamaoué

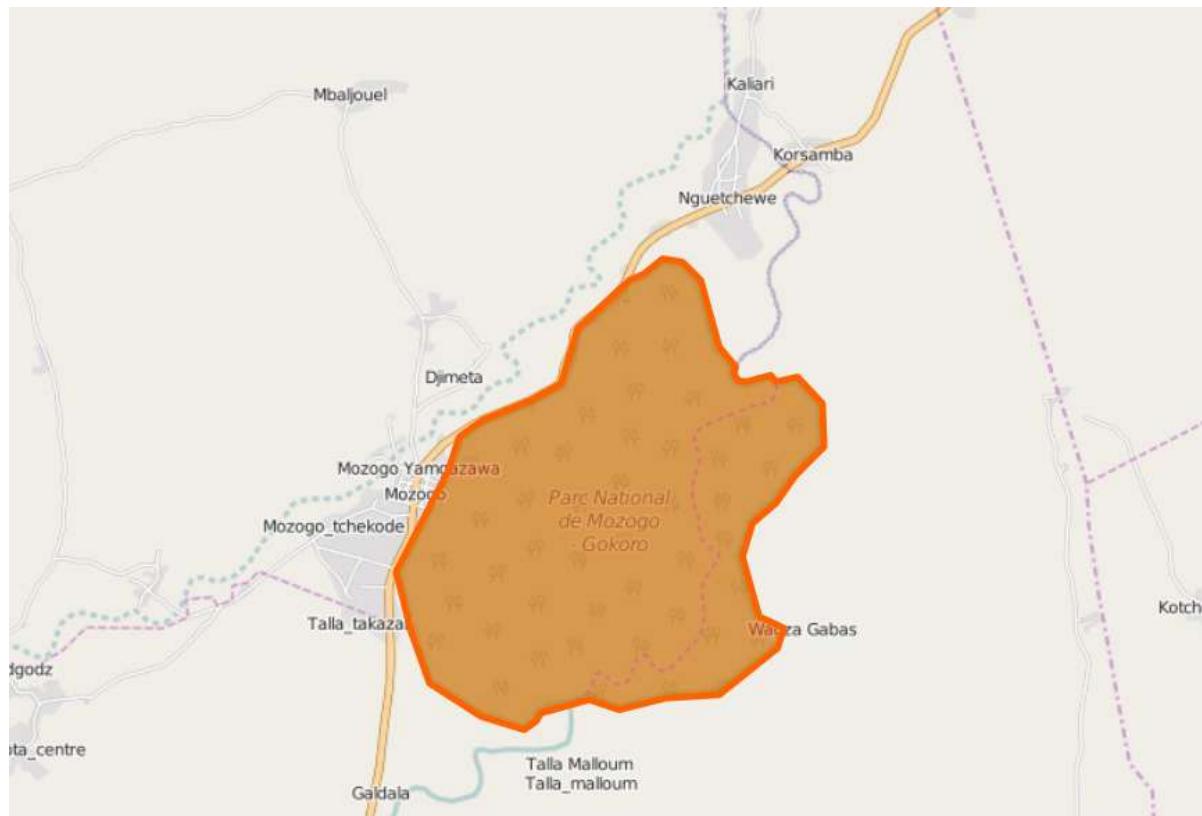


Figure 9: Parc National de MOZOGO GOKORO

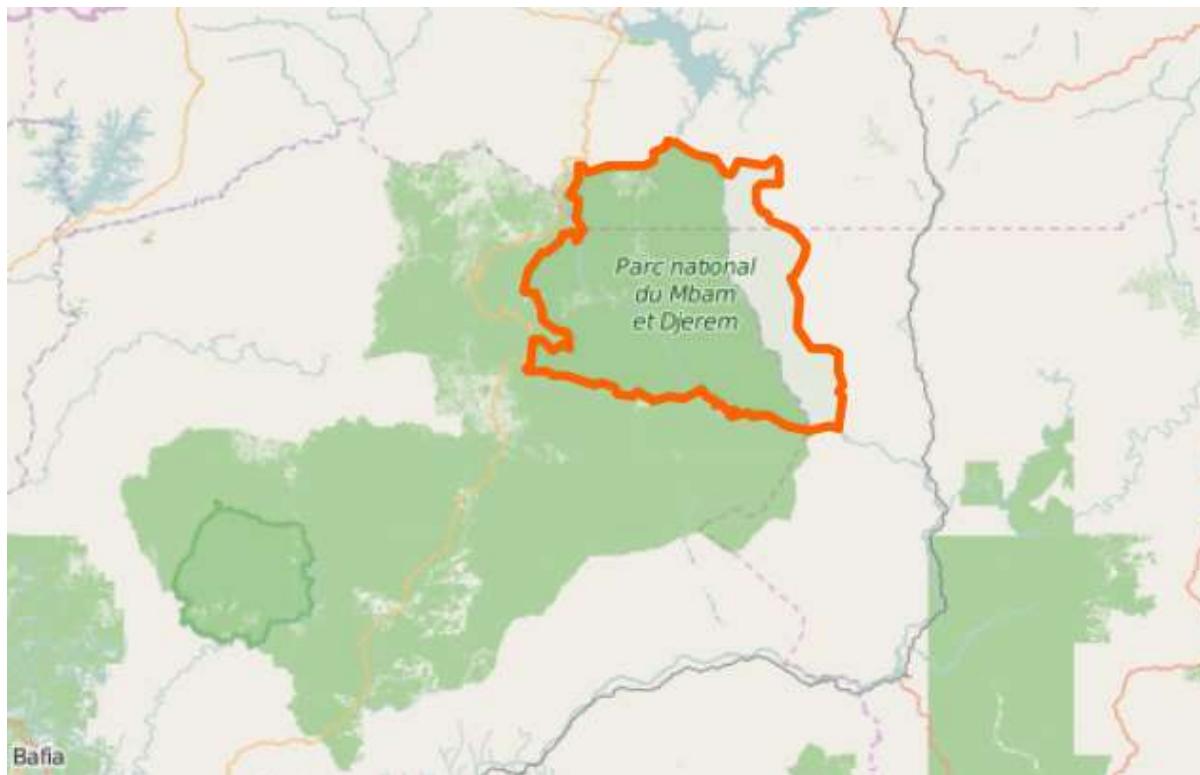


Figure 10: Parc National du Mbam et Djerem

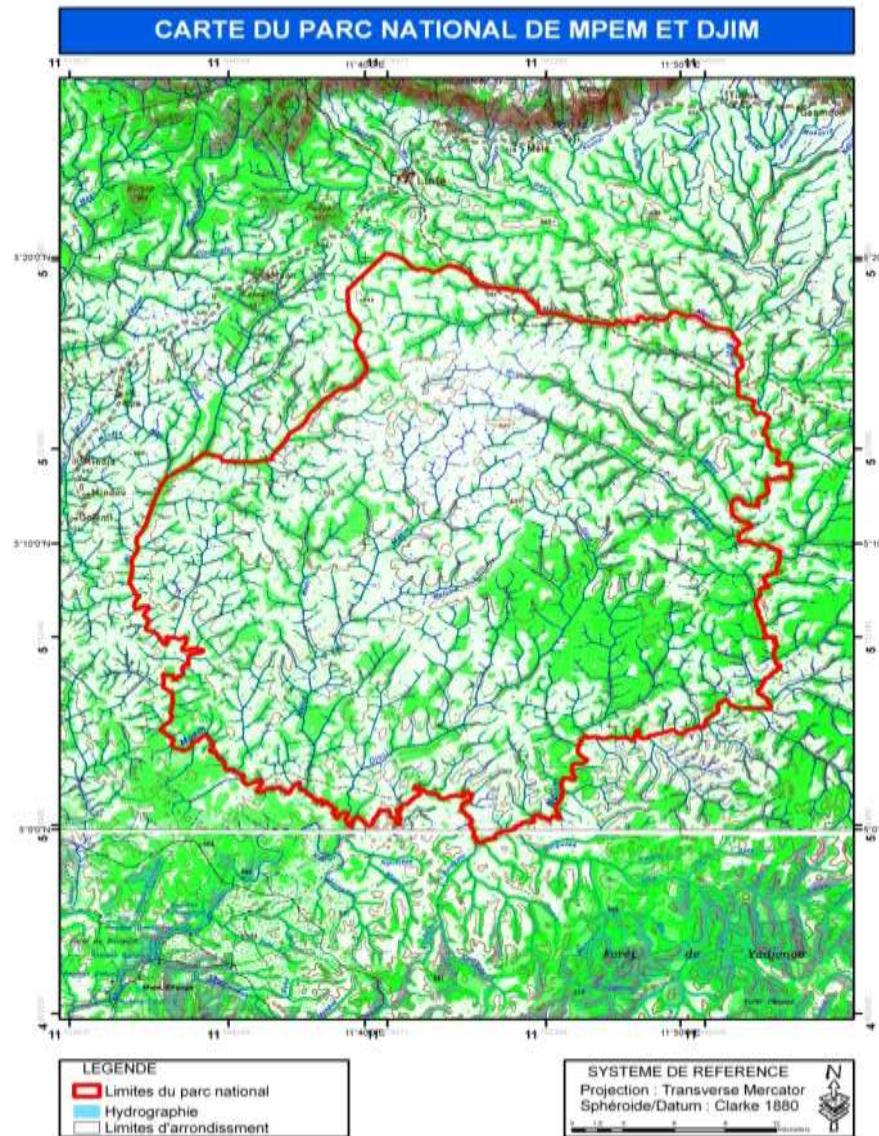


Figure 11: Parc National du MpeM et Djim

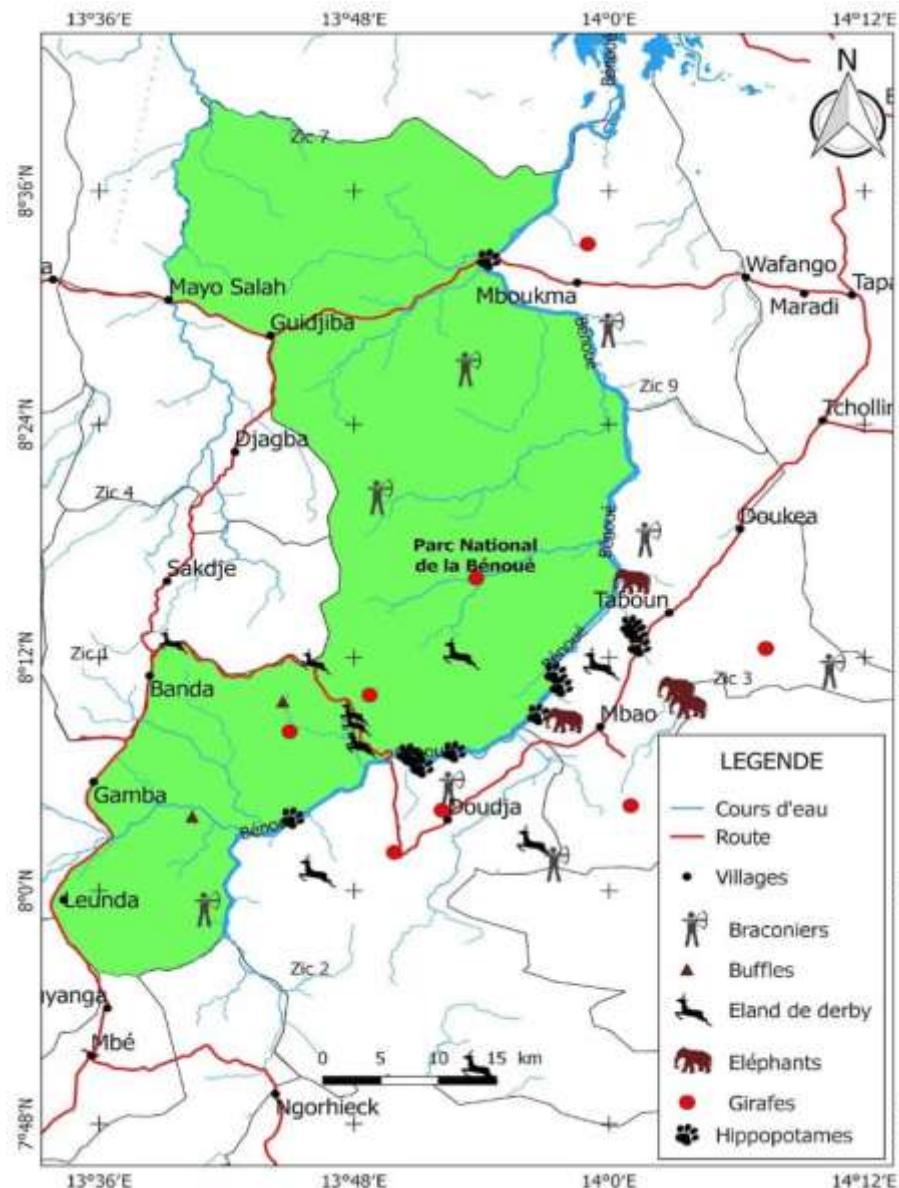


Figure 12: Parc National de la Bénoué

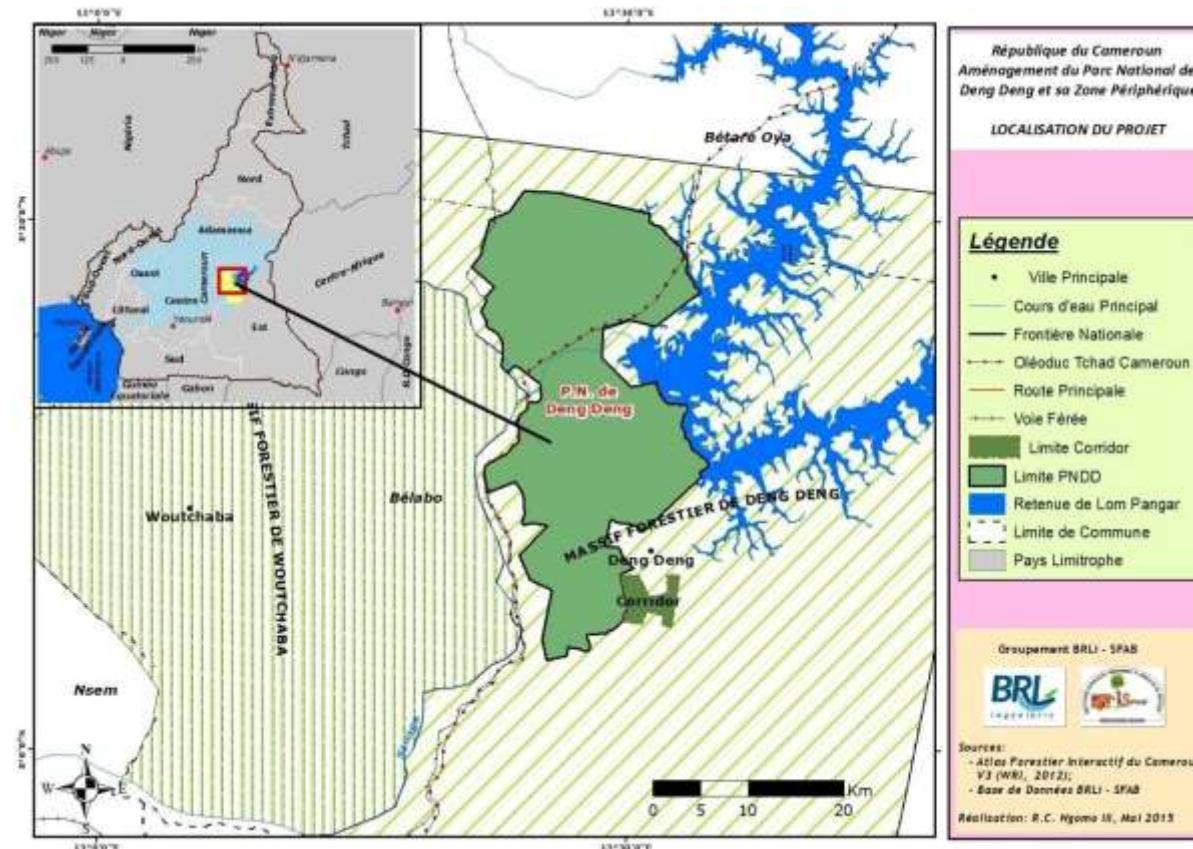


Figure 13: Parc National de DENG DENG